



Document
de Référence **2014**

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	3
1.1	Chiffres clés	4
1.2	Présentation du Groupe et de ses activités	6
1.3	Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D	17
RFA 1.4	Analyses des performances consolidées et des secteurs	20
RFA 1.5	Activité et résultats de la société GROUPE GORGÉ SA	22
RFA 1.6	Facteurs de risques	25
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	29
2.1	Composition du Conseil d'administration	30
2.2	Présentation des membres du Conseil	31
2.3	Information sur les opérations sur titres des mandataires sociaux	35
2.4	Rémunération des mandataires sociaux	35
RFA 2.5	Rapport du Président	38
RFA 2.6	Conventions réglementées et conventions visées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce	43
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES	45
RFA 3.1	États financiers consolidés	46
RFA 3.2	États financiers individuels	77
4	INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	87
4.1	Informations sur la Société	88
RFA 4.2	Le capital	90
RFA 4.3	L'actionnariat	94
4.4	Communication financière (calendrier financier, performance de l'action, politique de dividendes, etc.)	95
5	NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE	98
5.1	Notre approche RSE	99
5.2	Les ressources humaines	99
5.3	Responsabilité sociétale	102
5.4	Responsabilité environnementale	103
5.5	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	104
6	INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2015	106
6.1	Rapport du Conseil d'administration de présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2015	107
6.2	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 17 juin 2015	113
6.3	Rapports des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale	122
6.4	Autre rapport du Conseil d'administration présenté à l'Assemblée générale du 17 juin 2015	126
7	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	127
RFA 7.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	128
RFA 7.2	Responsable de l'information	129
7.3	Tables de concordance	130



Document de référence 2014
incluant le rapport financier annuel

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2015, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document comprend le rapport financier annuel 2014.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2013 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2013 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 avril 2014 (numéro de dépôt D.14-0309) ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2012 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2013 (numéro de dépôt D.13-0401).



Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais au siège de la Société : 19, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris, sur simple demande adressée à la Société, sur le site internet www.groupe-gorge.com et sur le site de l'AMF www.amf-france.org



LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

Depuis plus de 25 ans, le GROUPE GORGÉ a toujours su être un acteur des innovations technologiques et industrielles. Les résultats et les réussites de l'année 2014 s'inscrivent résolument dans cette dynamique. En ce début d'année 2015, le Groupe est en effet devenu le leader français de l'impression 3D tout en continuant le développement ambitieux et durable de ses activités dans ses domaines historiques de la protection et de la sécurité des personnes et des biens. En 2014, le chiffre d'affaires du Groupe a crû de plus de 4 % atteignant 223 m€ et la marge opérationnelle courante s'est améliorée de 5,5 %, hors impression 3D. Enfin, la notoriété du Groupe en France a franchi une nouvelle étape avec l'obtention du prix de l'Audace Créatrice, remis par le Président de la République et le prix de l'ETI de l'année remis par l'Usine Nouvelle.

En 2014, chaque pôle a contribué à ces succès. Le pôle Systèmes Intelligents de Sureté (SIS, filiale ECA) retrouve la croissance et améliore ses marges opérationnelles de presque 10 %. Le pôle Projets et Services Industriels (PSI) réalise un très bon second semestre et finit l'année avec un carnet de commande record en progression de plus de 50 % par rapport à fin 2013. Le pôle Protection en Milieux Nucléaires (PMN) affiche lui aussi une croissance de son résultat opérationnel de plus de 10 % et le pôle d'impression 3D affiche une croissance de son chiffre d'affaires multiplié par 50.

Ces résultats reflètent l'engagement, l'expertise et l'esprit entrepreneurial des 1400 employés du Groupe dans le monde. Tous les jours, nos employés résolvent des problèmes technologiques complexes pour proposer des solutions adaptées à nos clients dans les secteurs exigeants de la défense, du nucléaire, de l'aéronautique, de l'énergie et de l'industrie.

En 2015, le Groupe poursuit sa stratégie de développement ambitieux et durable dans ses marchés niches de haute technologie et à fort potentiel de développement :

- Le pôle SIS se concentre sur le renforcement de ses positions dans ses marchés cœurs, les drones, les systèmes de robots et la simulation. Le pôle bénéficie de plusieurs facteurs favorables, en particulier la croissance des marchés de la robotique avancée et le renforcement de la simulation dans les formations et entraînements.
- Le pôle PSI continue son développement dans les domaines de la protection et de la sécurité incendie en particulier à l'international. La tendance reste toujours très favorable sur ce marché, dans les secteurs de l'énergie notamment.
- Le pôle PMN devrait continuer cette année encore à délivrer des résultats d'excellent niveau. La position de leader détenue par le groupe sur le marché des portes spéciales sur technologies EPR et AP1000 le place dans une situation privilégiée pour bénéficier de la croissance forte du marché du nucléaire dans les pays émergents.
- Le pôle Impression 3D affiche dorénavant l'ambition de devenir le troisième acteur mondial à offrir l'ensemble des technologies d'impression 3D. Aujourd'hui présent sur une technologie utilisant des résines photosensibles, Prodways Group se positionne sur le marché industriel de l'impression 3D et étend son marché adressable en élargissant son portefeuille de technologies et en couvrant l'ensemble des métiers de la fabrication additive.

C'est avec un réel enthousiasme que je regarde l'avenir du Groupe, de plus en plus tourné vers des technologies de ruptures comme l'impression 3D, la robotique avancée ou les véhicules autonomes. Je ne peux que me réjouir de notre solide situation, fruit de 25 ans d'héritage, qui nous permet d'accélérer notre développement pour le bénéfice de nos actionnaires, de nos clients et de chacun des employés du Groupe.

Raphaël Gorgé, Président Directeur Général

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1

1.1 CHIFFRES CLÉS	4	1.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GORGÉ SA	22
1.2 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	6	1.5.1 Rôle de GROUPE GORGÉ SA au sein du groupe	22
1.2.1 Historique et évolution de GROUPE GORGÉ	6	1.5.2 Activité et résultats	22
1.2.2 Activités, marchés et concurrence	6	1.5.3 Proposition d'affectation du résultat	23
1.2.3 Principales filiales et organigramme au 31 décembre 2014	14	1.5.4 Délais de paiement usuels	23
1.2.4 Faits marquants	15	1.5.5 Autres informations financières et comptables	24
1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D	17	1.6 FACTEURS DE RISQUES	25
1.3.1 Stratégie	17	1.6.1 Risques juridiques	25
1.3.2 Perspectives d'avenir	18	1.6.2 Risques opérationnels	26
1.3.3 Politique d'investissement et R&D	18	1.6.3 Risques financiers	27
1.3.4 Événements postérieurs à la clôture	19	1.6.4 Risques industriels et environnementaux	28
1.4 ANALYSES DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS	20		
1.4.1 Analyse des résultats du Groupe	20		
1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financements et capitaux)	21		

1.1 Chiffres clés

Les chiffres clés sont extraits des états financiers consolidés. Les chiffres 2012 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein des annexes aux comptes consolidés paragraphe 2.1 "réconciliation entre les comptes 2012 publiés et ceux présentés en comparatif" des années 2013 et 2014.

Évolution du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
Systèmes Intelligents de Sécurité	93,87	93,21	98,22
Projets et Services Industriels	82,69	80,43	76,30
Protection en Milieux Nucléaires	41,98	40,88	33,54
Structure et éliminations	(0,27)	(0,09)	(0,24)
CHIFFRE D'AFFAIRES AVANT CONTRIBUTION IMPRESSION 3D	218,26	214,43	207,82
Impression 3D	5,04	0,09	-
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	223,30	214,52	207,82

Évolution de l'EBITDA

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
Systèmes Intelligents de Sécurité	12,11	10,71	8,07
Projets et Services Industriels	5,19	7,20	3,73
Protection en Milieux Nucléaires	6,38	6,03	3,97
Structure et éliminations	0,15	(0,30)	0,00
EBITDA ⁽¹⁾ HORS IMPRESSION 3D	23,84	23,64	15,77
Impression 3D	(2,10)	(0,34)	-
EBITDA ⁽¹⁾ CONSOLIDÉ	21,74	23,30	15,77

(1) EBITDA : résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements et provisions.

Évolution du résultat opérationnel courant

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
Systèmes Intelligents de Sécurité	7,10	6,48	2,82
Projets et Services Industriels	5,42	5,84	3,40
Protection en Milieux Nucléaires	5,80	5,23	3,29
Structure et éliminations	(0,15)	(0,33)	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT RETRAITÉ ⁽¹⁾	18,16	17,22	9,51
Impression 3D	(2,38)	(0,38)	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT CONSOLIDÉ	15,78	16,84	9,51

(1) Résultat opérationnel courant retraité : résultat opérationnel courant avant contribution du pôle Impression 3D.

Évolution du résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
Systèmes Intelligents de Sécurité	5,86	4,28	(1,06)
Projets et Services Industriels	5,06	5,12	2,66
Protection en Milieux Nucléaires	5,38	5,20	3,25
Structure et éliminations	(0,47)	(0,48)	(0,36)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL RETRAITÉ ⁽¹⁾	15,84	14,12	4,49
Impression 3D	(2,75)	(0,38)	-
Contentieux BAe	-	2,34	(6,20)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL CONSOLIDÉ	13,09	16,07	(1,71)

(1) Résultat opérationnel retraité : résultat opérationnel avant contribution du pôle Impression 3D et impact du contentieux BAe.

Évolution du résultat net

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
RÉSULTAT NET RETRAITÉ ⁽¹⁾	10,19	10,08	4,96
Contribution nette Impression 3D	(1,93)	(0,38)	-
Contribution nette REDHALL	(3,53)	(2,14)	-
Impact net du contentieux BAe	-	1,56	(6,20)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	4,74	9,12	(1,24)

(1) Résultat net retraité : résultat net avant contribution nette (après impôt) du pôle Impression 3D, de REDHALL (mise en équivalence et provision sur titres) et du contentieux BAe.

Principales données bilantielles

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
CAPITAUX PROPRES ⁽¹⁾	84,62	73,71	68,68
Trésorerie disponible	29,42	32,78	49,57
Dettes financières ⁽²⁾	(55,29)	(47,27)	(60,98)
Endettement net ⁽³⁾	25,87	14,49	11,42
ENDETTEMENT NET RETRAITÉ ⁽⁴⁾	25,01	13,15	9,94

(1) Capitaux propres part du Groupe plus intérêts minoritaires.

(2) Un échéancier des dettes financières figure en note 4.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Dettes financières diminuées de la trésorerie disponible.

(4) Endettement net majoré de la valeur de marché au 31 décembre 2014 de l'autocontrôle.

Évolution des effectifs

	2014	2013	2012
Systèmes Intelligents de Sécurité	568	551	585
Projets et Services Industriels	545	535	507
Protection en Milieux Nucléaires	182	188	190
Structure	7	7	8
EFFECTIFS HORS IMPRESSION 3D	1 302	1 281	1 290
Impression 3D	61	5	-
EFFECTIFS TOTAUX	1 363	1 286	1 290

1.2 Présentation du Groupe et de ses activités

Le GROUPE GORGÉ est un groupe indépendant présent dans des industries de hautes technologies. Le Groupe est aujourd'hui actif dans les secteurs de la sécurité et de la protection en environnements extrêmes ainsi que dans le secteur de l'impression 3D. Le Groupe emploie environ 1400 personnes, est implanté dans huit pays et exporte directement environ 40 % de son activité. Le Groupe est ancré sur une forte culture entrepreneuriale. Il a été fondé en 1988 par Jean-Pierre GORGÉ, le père de Raphaël GORGÉ actuel PDG ; la famille GORGÉ détient 58 % du capital du Groupe coté sur EURONEXT.

1.2.1 Historique et évolution de GROUPE GORGÉ

Au cours de plus de 25 ans d'histoire, GROUPE GORGÉ a toujours su se développer et être un acteur des innovations technologiques et industrielles de son temps.

1988 : Création de FINUCHEM par Jean-Pierre GORGÉ (deviendra GROUPE GORGÉ en 2009).

1990-2005 : ECA et robotique industrielle.

1992 : Acquisition de la société ECA.

1998 : Introduction au Second Marché de la Bourse de Paris.

1999 : Acquisition de la société CIMLEC INDUSTRIE.

2004 : Introduction d'ECA au Second Marché de la Bourse de Paris.

2005-2009 : Déploiement dans de nouveaux secteurs d'activité.

2005 : Raphaël GORGÉ rejoint le Groupe et est nommé Directeur général délégué. Il engage un redéploiement stratégique du Groupe pour réduire la dépendance au secteur automobile et investir dans des secteurs d'avenir, en particulier dans les semi-conducteurs, la construction navale, la sécurité et la protection.

2006 : Acquisitions d'ECA Faros et d'ECA Sindel dans le secteur de la simulation.

2008 : Raphaël GORGÉ est nommé Directeur général.

2009-2013 : Renforcement sur les secteurs de la sécurité et de la protection.

2009 : Le Groupe se concentre sur les secteurs de la sécurité et de la protection des personnes et des biens avec en particulier les acquisitions de BAUMERT et CLF-Satrem.

2011 : Raphaël GORGÉ est nommé Président-Directeur général. Entrée de Bpifrance (à l'époque, le Fonds Stratégique d'Investissement, FSI) au capital du Groupe.

Depuis 2013 : Entrée dans le secteur de l'impression 3D et élargissement de l'offre de robotique mobile.

2013 : Le Groupe fait son entrée dans l'impression 3D avec le rachat de la société PHIDIAS Technologies (renommée PRODWAYS depuis).

2014 : Le Groupe achète DELTAMED et INFOTRON et remporte plusieurs contrats significatifs dans ses activités de sécurité et de protection en particulier :

- la vente de deux USV et leurs équipements complémentaires en Russie ;
- la fourniture de systèmes de drones à décollage vertical de type hélicoptère au Moyen-Orient ;
- la fourniture de simulateurs d'entraînement 6 axes pour véhicules terrestres de défense à l'international ;

- le remplacement de la totalité du système de protection incendie du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou ;
- la commande de portes pneumatiques coupe-feu et anti-explosion pour un navire FPSO et la plus grande plateforme pétrolière du monde destinés au projet ICHTYS en Australie.

Le groupe a eu l'honneur en septembre 2014 de se voir décerner le Prix de l'Audace Créatrice, remis par le Président de la République. Le 3 avril 2015 a eu lieu une visite du Ministre de l'Economie Emmanuel Macron sur le site de la filiale PRODWAYS.

1.2.2 Activités, marchés et concurrence

Le Groupe est structuré en quatre pôles et en filiales :

- Pôle Systèmes Intelligents de Sûreté - ECA et ses filiales ;
- Pôle Projets et Services Industriels - CLF-Satrem, AMOPSI, AI GROUP, VAN DAM, CIMLEC et leurs filiales ;
- Pôle Protection en Milieux Nucléaires - BAUMERT et SERES Technologies ;
- Pôle 3D - PRODWAYS Group et ses filiales.

Les filiales sont en contact direct avec leurs marchés et leurs concurrents. Les pôles réunissent les filiales en fonction de leurs métiers et de leur secteur d'activité. Au travers de cette organisation, GROUPE GORGÉ est positionné sur trois des douze avancées technologiques de rupture listées dans le rapport du McKinsey Global Institute de mai 2013 : la robotique avancée, les véhicules autonomes et l'impression 3D.

1.2.2.1 Pôle Systèmes Intelligents de Sûreté - ECA et ses filiales

Acteur mondial, reconnu pour son expertise dans la robotique, les systèmes automatisés spécialisés et la simulation, le groupe ECA développe depuis 1936 des solutions technologiques innovantes et complètes pour des missions complexes dans des environnements hostiles ou contraints.

Son offre s'adresse à une clientèle internationale exigeante en termes de sécurité et d'efficacité, essentiellement dans les secteurs de la défense, du maritime, de l'aéronautique, du nucléaire, de l'énergie, du transport et des équipements industriels.

Le groupe ECA décline ses solutions dans trois pôles d'activité : la Robotique et Systèmes Intégrés, l'Aéronautique et la Simulation.

Pôle robotique et systèmes intégrés

Neuf des dix premières armées mondiales sont équipées de solutions développées par le groupe ECA. Disposant d'un savoir-faire et de compétences reconnus dans le monde entier, le groupe ECA concilie ses expertises en conception de drones mobiles sous-marins, navals, terrestres et aériens et en développement de systèmes intégrés pour une gamme complète de solutions qui s'adressent aux marchés de la défense, du maritime, du nucléaire, du pétrole, du gaz et de l'industrie.

Marchés de la Robotique et Systèmes Intégrés

Le marché mondial de la robotique mobile est aujourd'hui un marché en forte croissance pour plusieurs raisons :

- le développement des conflits armés dans le monde a incité les États à se doter de nouveaux moyens permettant d'assurer la sécurité de leurs forces armées et de réduire leur exposition aux menaces et aux risques. Cet effet est renforcé avec d'un côté les « armées matures » qui cherchent à limiter leurs pertes humaines en s'appuyant sur des systèmes de drones et de robots et de l'autre les « nouvelles armées » qui cherchent à accéder immédiatement aux solutions les plus modernes ;
- l'accroissement d'actes et de menaces terroristes pousse les États à sécuriser au maximum leurs sites sensibles (nucléaires, pétrochimiques, etc.) ;
- la raréfaction des ressources naturelles pousse les industriels à faire appel à des technologies avancées pour accéder à de nouvelles réserves dans des environnements de plus en plus extrêmes.

Le groupe ECA répond à ces nouveaux défis en étant aujourd'hui un des seuls acteurs au monde à disposer d'une offre en robotique mobile complète pouvant agir dans tous les environnements (sous l'eau, en surface, sur terre et dans les airs). Cet avantage concurrentiel unique lui permet d'adresser des besoins très spécifiques sur les différents marchés de la robotique mobile. Le groupe ECA propose non seulement une offre de robotique mobile mais aussi de systèmes de robots pour réaliser des missions spécifiques. Sur ce volet de systèmes de robots, le groupe ECA s'appuie sur ses activités et compétences de simulations tactiques décrites au sein du pôle Simulation.

Défense et Sécurité

Depuis plus de 60 ans, les solutions en robotique mobile, en simulation d'entraînement et systèmes télécommandés du groupe ECA répondent aux besoins précis de sécurité intérieure et forces spéciales de nombreux pays et accompagnent et soutiennent les forces navales, aériennes et terrestres de nombreuses armées. Ce marché est le plus important du groupe ECA et représente environ 50 % de son chiffre d'affaires.

Le groupe intervient par exemple sur des missions de :

- lutte anti sous-marine (démontage sous-marin, systèmes sous-marins) ;
- missions de reconnaissance tactique (protection d'infrastructures sensibles, protection intérieure, protection des armées, protection des bases, surveillance et protection des eaux territoriales).

Maritime

L'offre en robotique avancée du groupe ECA répond parfaitement aux différentes contraintes et spécificités des activités du secteur maritime, qu'elles aient lieu sur ou sous l'eau. Ainsi, les solutions d'AUV (*autonomous underwater vehicles*) et de ROV (*remotely operated vehicles*) équipées de caméras, de capteurs ou de bras articulés répondent à une large variété de missions telles que :

- l'exploration des fonds sous-marins (recherche de nouvelles réserves sous-marines, recherche hydrographique et océanographique, inspection et étude des gisements sous-marins) ;
- la surveillance de zones sensibles (plateformes offshore) ;
- les opérations de recherche et sauvetage.

Énergie et Industrie

Les solutions développées par le groupe sont particulièrement adaptables aux secteurs de l'énergie et de l'industrie nécessitant de pouvoir agir de très près dans des milieux dangereux et contraints pour l'homme. En effet, l'ensemble des drones du groupe est équipé de caméras ou de bras articulés, et peut également être résistant aux radiations ou être équipé de capteurs divers.

Ces compétences permettent au groupe de pouvoir intervenir sur des missions comme :

- l'inspection, la protection et la maintenance de réseaux d'eau et industriels ;
- la surveillance des infrastructures (barrages, raffineries, champs d'éoliennes, centrales nucléaires, etc.) ;
- le démantèlement de centrales nucléaires ;
- la gestion des déchets.

Concurrence

Le marché de la robotique mobile est un marché couvrant un nombre très important d'applications. Le groupe ECA fait face à des concurrents différents selon le type d'applications. Ils ont pour point commun d'être pratiquement tous des groupes internationaux de taille significative. On pourra notamment citer :

- sur les robots sous-marins, les groupes KONGSBERG et BLUEFIN Robotics pour les AUV (*autonomous underwater vehicles*), les groupes ATLAS ELEKTRONIK et BAé Systems sur les robots de déminage sous-marins, le groupe SAAB Seaeye sur les ROV (*remotely operated vehicles*) ;
- sur les drones navals, le groupe ELBIT Systems pour les USV (*unmanned surface vehicles*) ;
- sur les robots terrestres les groupes NEXTER, IROBOT et TELEROB ;
- sur les drones aériens les groupes AIRBUS, AIRROBOT, MICRODRONES, AERYON LABS ou encore BERTIN Technologies.

Les compétences de R&D sont critiques pour adapter les vecteurs, les charges utiles, l'analyse des données et les systèmes aux besoins des missions. La capacité d'ECA à fournir cette offre intégrée dans tous les milieux le rend distinctif par rapport à ses concurrents.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

De nombreuses solutions développées par le groupe sont aujourd'hui parmi les plus reconnues sur le marché de la robotique mobile. Nous citerons ci-dessous quelques exemples emblématiques :

- Le PAP MK6

Le PAP MK6 fait partie de la gamme des ROV (*remotely operated vehicles*) automoteur dédié à la guerre des mines. Il a une capacité de charge élevée. Sa conception robuste et fiable et son système de propulsion fort lui permettent de faire face à des courants forts et de résister à des conditions environnementales difficiles.



Le système de contrôle commande offre des fonctions de pilotage automatique.

- Gamme des AUV

Le groupe ECA possède une gamme complète d'AUV des plus compacts avec les A9 aux plus gros avec les A27 ou ALISTAR 3000. Tous partagent une architecture informatique, des logiciels d'autonomie et une interface de supervision communs. Ils ont tous une grande endurance (supérieure à 30 heures pour certains) et une grosse capacité d'emport de capteurs. Ils permettent de réaliser les missions les plus exigeantes. L'AUV A27 est utilisé par la marine française notamment pour l'hydrographie et les opérations de surveillance sous-marine à grand rayon d'action.

- Gamme des INSPECTOR

L'INSPECTOR est un drone de surface dédié à la protection de structures maritimes critiques telles que les plates-formes offshore. En effectuant la surveillance, la reconnaissance, la détection des menaces et leur identification, la gamme des INSPECTOR fournit aux opérateurs un état réel de la situation.

- Le COBRA

Le COBRA est un drone terrestre équipé avec une caméra jour et nuit dédié aux opérations d'inspection et de reconnaissance. Il peut être facilement déployé par un soldat débarqué et contrôlé à distance sur le terrain grâce à son système de commande à distance.



- IT180

Le drone aérien IT180 fait partie de la gamme des UAV (*unmanned autonomous vehicle*). Il s'agit d'une solution d'inspection sans pilote. Ce drone offre une longue endurance (120 min), une capacité à être téléopéré en longue distance (10 km) tout en assurant une qualité de données élevée.



Pôle simulation

Le groupe ECA dispose d'une gamme très complète de simulateurs de conduite et de simulateurs d'entraînement aux missions à la pointe des technologies.

Marchés de la simulation

Le groupe ECA s'adresse au marché de la simulation d'entraînement à la conduite qu'elle soit civile ou militaire, et au marché de la simulation de missions tactiques.

La simulation d'entraînement à la conduite

L'offre du groupe couvre tous les environnements et s'adresse à des clients de la défense et du civil pour la :

- simulation de conduite aérienne sur les appareils AIRBUS et BOEING ;
- simulation de conduite terrestre (motos, automobiles, bus, poids lourds – civile ou militaire) ;
- simulation de conduite maritime (application civile ou militaire).

Les clients de ces solutions sont les compagnies aériennes, les centres de formation et écoles de conduite et les écoles de formation maritime ainsi que les armées et forces navales des différents pays.

La simulation de missions tactiques

Le groupe offre également des solutions permettant l'entraînement aux différentes situations que peuvent rencontrer la police, les pompiers, les armées etc. sans risques pour leurs personnels.

Ces solutions couvrent des missions de :

- sécurité intérieure (police, lutte contre le feu) ;
- défense (exploration de zones dangereuses, déminage sous-marin) ;
- maritime (lutte anti-pollution, gestion de crises, gestion du positionnement dynamique).

Concurrence

Le marché de la simulation est un marché concurrentiel où l'on retrouve d'une part des acteurs de très grande taille, internationaux et d'autre part des acteurs locaux low-cost.

- les concurrents de grande taille évoluent notamment sur le marché spécifique de la simulation de conduite militaire et de la simulation tactique. On citera notamment les groupes BAe Systems, THALES Simulation, LOCKHEED MARTIN, SAAB et L3 ;
- sur le marché de la simulation de conduite civile, les concurrents sont essentiellement des concurrents nationaux, plus ou moins nombreux en fonction des pays. On notera EDISER et DEVELTER en France, DORON et L3 aux États-Unis ;
- sur le marché de la simulation de conduite aérienne, on pourra citer CAE au Canada, L3 Link simulation training, AEROSIM et INDRA aux États-Unis et SIM Industrie aux Pays-Bas.

L'importance de la R&D est critique sur ce marché concurrentiel afin de proposer des situations de conduite de plus en plus réelles. D'autre part, le caractère mondial de ce marché implique une veille très importante sur les réglementations de chaque pays en termes de sécurité routière, aérienne et maritime afin de proposer des logiciels de simulation incluant les dernières réglementations.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le groupe ECA a développé une gamme de solutions très large qui va des simulateurs de conduite terrestre, aérienne et maritime aux simulateurs de missions tactiques.

- Simulateur de conduite civile

Ce simulateur offre une cabine réaliste, un logiciel complet de formation, et des visuels réalistes. Il comprend une plate-forme de mouvement qui tangue, roule et soulève toute la cabine pour simuler le mouvement d'un véhicule réel en conduite sur la route.



- Simulateur de conduite militaire

Ce simulateur de conduite militaire offre aux armées la possibilité de s'entraîner comme si elles se trouvaient sur de véritables théâtres d'opérations.

- Simulateur naval tactique

Ce simulateur naval permet aux marins de tous niveaux de se familiariser avec les procédures tactiques et les paramétrages de capteurs grâce à l'utilisation de scénarios complexes et réalistes, dans un environnement de formation totalement sécurisé.

Pôle Aéronautique

Le pôle Aéronautique du groupe ECA propose une offre de solutions destinée à l'aviation civile et militaire. Son expertise du domaine allée à celles de la robotique et de l'automatisme lui permet de répondre aux exigences des constructeurs aéronautiques, des compagnies aériennes, des centres de maintenance et de réparation, ainsi qu'à celles de la défense aérienne.

Marchés de l'Aéronautique

Le groupe ECA conçoit aussi bien des postes d'assemblage, des outillages de production et de maintenance, des équipements électroniques embarqués, et des équipements de tests pour les constructeurs aéronautiques que des équipements mécatroniques de réparation et de maintenance (*GSE - Ground Support Equipment*) pour les exploitants d'aéronefs.

La montée en cadence des usines des grands constructeurs aéronautiques français est un facteur de croissance de l'activité du pôle. L'offre intégrée du pôle est particulièrement adaptée aux FAL (*final assembly lines*) des plus petits constructeurs.

Concurrence

Sur un marché en pleine mutation économique, l'aéronautique exige de ses partenaires réactivité, qualité, strict respect des délais et des coûts.

Grâce à son expertise reconnue sur ses différentes activités, le groupe ECA est capable de garantir innovation et efficacité économique à ses clients. Le groupe est aujourd'hui un fournisseur de premier rang pour les constructeurs aéronautiques et exploitants d'aéronefs. Il fait face à des acteurs de plus ou moins grande taille comme GE Power Conversion sur ses solutions d'équipements de tests ; id3D sur la partie outillages de production et de maintenance ou encore SEROMA et PRONOË sur la totalité des métiers du groupe ECA sur ce pôle (équipements de tests, lignes d'assemblage, outillages de production).

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le groupe ECA a aujourd'hui une expertise reconnue par ses clients auxquels il fournit des produits et solutions éprouvés comme :

- **Production Line**

Le groupe conçoit et livre des lignes de production aux constructeurs aéronautiques.

- **Power Board Test Bench**

Ce banc d'essai a été développé pour Airbus. Il est utilisé pour aider à concevoir tous les nouveaux programmes d'Airbus. Il est également fourni aux fabricants de cartes d'alimentation pour leurs tests de production finale.



- **ATR GSE (ground support equipment)**

Le groupe ECA est homologué ATR dans le monde entier. Le groupe conçoit, fabrique, répare et calibre tous les outils de support d'équipements au sol pour ATR.

1.2.2.2 Pôle Projets et Services Industriels - CLF-Satrem, AMOPSI, AI GROUP, VAN DAM et Groupe CIMLEC et leurs filiales

Le pôle Projets et Services Industriels est constitué de quatre filiales. Trois d'entre elles (CLF-Satrem, AI GROUP et VAN DAM) interviennent dans le domaine de la protection incendie active et passive pour les marchés de l'énergie, notamment du pétrole et du gaz (moins d'un quart du pôle aujourd'hui) et sur les secteurs industriels et tertiaires en France.

La quatrième filiale constituant ce pôle, CIMLEC, développe des projets spécifiques et des services dans la robotique industrielle pour des clients industriels et du secteur tertiaire dans quatre domaines d'activités principaux : l'automatisme-électricité, la serrurerie-métallerie, l'intégration d'îlots robotisés et leur rénovation et la programmation de trajectoires de robots industriels.

Activité Protection Incendie

L'activité « Protection Incendie » est constituée de trois filiales (CLF-Satrem, AI GROUP et VAN DAM) aux activités complémentaires s'adressant chacune à des marchés différents. Elle représente 70 % du CA du pôle.

CLF-Satrem

CLF-Satrem conçoit, installe et maintient des systèmes fixes de protection incendie. Ses solutions vont des systèmes fixes classiques (sprinklers, RIA) aux systèmes plus spécifiques répondant à des risques spéciaux (systèmes par déluge, mousse, brouillard d'eau, gaz). Elle couvre l'ensemble du territoire français au travers de dix agences régionales.

Marchés de CLF-Satrem

CLF-Satrem évolue sur le marché de la protection incendie active pour les secteurs industriels et tertiaires en France.

Environ 60 % de son chiffre d'affaires découle de travaux neufs ou d'extension alors que les 40 % restants sont liés à des activités récurrentes de maintenance de systèmes installés répartis sur plus de 500 sites clients.

Concurrence

CLF-Satrem se positionne comme le cinquième acteur national derrière trois groupes internationaux, VINCI Énergies, COFELY AXIMA (filiale du groupe SUEZ), TYCO et un acteur national ATLANTIQUE AUTOMATISME INCENDIE et devant AIRESS et MINIMAX. Au total ces sept acteurs représentent 80 % du marché français estimé à 360 millions d'euros.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le cœur de l'activité de CLF-Satrem consiste à installer et maintenir des réseaux de sprinklers. Des solutions innovantes et connexes complètent l'offre de services.

- **Réseau sprinkleur**

Un sprinkleur est un appareil de détection de chaleur excessive et de dispersion automatique d'eau (éventuellement avec des additifs), lors d'un incendie. Ce système est mis en réseau au-dessus de la zone à protéger. Une augmentation anormale de la température entraîne la rupture de l'ampoule ou la fonte du fusible qui maintient la tête fermée. Son déclenchement ne nécessite aucune intervention humaine.



AI GROUP

AI GROUP est spécialisée dans le domaine de la protection incendie active pour les grands risques industriels. Cette filiale conçoit et fabrique des systèmes fixes, des équipements mais aussi des véhicules d'intervention répondant aux grands risques industriels (sécurisation et protection incendie d'un site industriel ou pétrolier, de centrales d'énergie, d'un aéroport international, d'une base militaire, etc.).



Marchés d'AI GROUP

Les marchés d'AI GROUP sont mondiaux et en croissance. En effet, tous les secteurs d'activité sont confrontés aux grands risques industriels. Dès l'instant où les biens à protéger sont de grande valeur, ou qu'entrent en jeu des liquides, solides ou gaz hautement inflammables, l'usage de systèmes de protection incendie conçus sur mesure est préconisé. Le premier marché d'AI GROUP est celui de l'énergie, notamment du pétrole et du gaz.

Concurrence

Ce marché présente des barrières à l'entrée fortes (il faut faire partie d'une *vendors list* pour accéder aux marchés potentiels) mais il reste néanmoins assez concurrentiel. Parmi les concurrents d'AI GROUP, on retrouve des sociétés internationales de taille moyenne telles qu'ANGUS FIRE et de grands groupes internationaux comme UTC (avec sa filiale SILVANI), TYCO et MINIMAX.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Parmi les produits et solutions développés par AI GROUP, les systèmes fixes (skids) font partie des équipements les plus vendus :

- Systèmes fixes - skids

Fabrication de tous les types de skids (équipements spécifiques constituant le cœur des systèmes montés sur des châssis) utiles à l'extinction de feux industriels et pétroliers (*onshore* et *FPSO offshore*) dans le respect des spécifications pétrolières les plus exigeantes :

- Skids poudre, skids mousse, skids *twin* agents, skids gaz inertes et agents propres (CO₂, Novec...);
- Skids déluges, skids de prémélange ;
- Skids de pompe.

VAN DAM

VAN DAM conçoit, fabrique et installe des systèmes de protection incendie passive (portes, murs et fenêtres anti-feu et anti-explosion) afin de protéger le personnel et les équipements dans des environnements hostiles sur les marchés de l'énergie, en particulier du pétrole et du gaz, du maritime et de l'éolien *offshore*.

Marchés de VAN DAM

Les marchés du secteur de l'énergie de VAN DAM sont en croissance pour plusieurs raisons :

- les marchés de l'énergie, en particulier du pétrole et du gaz, sont en croissance, tirés par une demande en progression ;
- les ressources énergétiques se trouvent dans des environnements de plus en plus hostiles (*e.g.* forages en eau profondes, gaz en Sibérie) ;
- les normes de sécurité se renforcent et la réglementation est de plus en plus stricte, en particulier dans ces environnements extrêmes. Par exemple sur l'exploration *offshore* l'une des normes existantes les plus strictes est la norme NORSOK norvégienne, utilisée comme référence au niveau mondial, et dont VAN DAM est l'un des rares acteurs à être certifié sur ses activités.

VAN DAM est aussi présent sur les marchés de l'énergie renouvelable, en protégeant les sous-stations dans l'éolien *offshore*, et sur le marché de la défense et du maritime en fournissant les chantiers navals. VAN DAM, qui bénéficie d'une renommée de qualité et d'une expertise reconnue, est particulièrement bien positionné pour bénéficier de la croissance de ces marchés.

Concurrence

VAN DAM évolue sur des marchés de niches avec de fortes barrières à l'entrée et fait partie des rares sociétés capables de répondre aux normes strictes de ces marchés. VAN DAM propose deux types de produits dans ces marchés :

- les portes spéciales : avec 5-10 % de part de marché dans le secteur de l'*offshore* et du maritime, VAN DAM se situe en deuxième position derrière RAPP BOMEK, *ex aequo* avec INTERDAM et suivi par BOOTH Industries et NORAC. Ces six acteurs représentent 40-50 % de l'activité mondiale ;

- les murs spéciaux : VAN DAM est présent aujourd'hui principalement sur les murs spéciaux rivetés et se confronte à des acteurs comme MTE, DSC, INTERDAM, BOOTH Industries, CHARTEC qui offrent eux l'ensemble des murs spéciaux, en particulier les murs spéciaux soudés.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

VAN DAM propose une gamme de portes et de systèmes de murs spéciaux qui répondent aux normes les plus sévères, par exemple :

- Portes à actionnement pneumatique

Le système d'entraînement de la porte est équipé d'une soupape de sécurité incendie brevetée afin d'empêcher la porte de s'ouvrir lors d'un incendie. Des bouteilles d'air (20 litres) sont installées et utilisées pour faire fonctionner la porte en cas d'urgence (au moins quatre cycles d'ouverture / fermeture).



Activité Robotique Industrielle

L'activité robotique industrielle est pilotée au sein du Groupe CIMLEC qui regroupe quatre domaines d'activités dans trois sociétés :

- l'automatisme-électricité et la serrurerie-métallerie dans la société CIMLEC INDUSTRIE ;
- l'intégration d'îlots robotisés et leur rénovation dans la filiale COMMERCY Robotique ;
- la programmation de trajectoires de robots industriels dans la filiale TENWHIL.

Tous ces métiers répondent aux besoins de clients industriels et du secteur tertiaire.

Marchés du Groupe CIMLEC

Les marchés du Groupe CIMLEC sont localisés en France et dépendent des investissements dans les sites industriels ou tertiaires des filiales des grands groupes ou des PME en France. 60 % de l'activité correspond à des projets, les 40 % restant sont du service.

L'activité d'électricité-automatisme consiste à automatiser des outils ou des lignes de production et à réaliser la distribution électrique de sites industriels et tertiaires. L'activité serrurerie coordonne différents projets comme des charpentes métalliques, des passerelles, des protections grillagées, des superstructures pour les sites industriels et le bâtiment. Historiquement ces activités furent tirées par l'industrie automobile en France. Un repositionnement sur des niches plus porteuses (transport/logistique, énergie/environnement, *smart buildings*) est en cours.

Concurrence

La concurrence du Groupe CIMLEC dépend de l'activité mais est systématiquement composée de filiales de grands groupes, de petits acteurs locaux ou de quelques acteurs de taille intermédiaire similaires au Groupe CIMLEC :

- sur l'activité électricité et automatisme, les leaders incluent CLEMESSEY (EIFFAGE), ACTEMIUM (VINCI Énergies). Les concurrents de taille similaire à CIMLEC INDUSTRIE se différencient géographiquement et/ou par secteur et comportent par exemple OTHUA, APILOG ou encore SOTEB ;
- concernant l'activité serrurerie, la concurrence est principalement locale et comporte les filiales de grands groupes du bâtiment comme BOUYGUES, VINCI, EIFFAGE. Dans les concurrents de taille similaire, on peut citer ERI ainsi que la société SAM+ ;

- sur l'activité robotique industrielle, les concurrents comportent les fabricants de robots comme YASKAWA, FANUC, ABB, KUKA qui proposent aussi des services d'intégrations.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Groupe CIMLEC propose une large gamme de solutions dans ses différents métiers, par exemple la mise en service d'un îlot de soudage.

C'est l'application robotisée la plus répandue. Un industriel ou une PME peut espérer un gain de productivité d'un rapport de deux à cinq tout en supprimant les tâches dangereuses et répétitives pour son personnel.



1.2.2.3 Pôle Protection en Milieux Nucléaires - Filiales BAUMERT et SERES Technologies

Au travers de sa filiale BAUMERT, le groupe développe une offre complète dans le domaine de la protection et de la sécurité en milieux nucléaires. Cette filiale conçoit et produit des systèmes de cloisonnements de haute performance :

- des murs spéciaux : antiradiation, coupe-feu, résistants aux explosions ou aux crashes d'avions, etc. ;
- des portes spéciales et techniques : neutroniques, biologiques, résistantes à l'explosion, à isolation phonique, coupe-feu, étanches à l'air et à l'eau, etc. ;
- les services / la maintenance associés.

Ces solutions de cloisonnement de haute sécurité équipent essentiellement des centrales nucléaires mais aussi des centres de recherche, des usines de retraitement, des sites industriels sensibles (pétrochimiques ou pharmaceutiques).

De manière complémentaire, SERES Technologies fournit des services de conseils spécialisés dans les études et recherches pour la sûreté des installations nucléaires, sites pétrochimiques et industries de l'innovation énergétique.

Marchés

BAUMERT est aujourd'hui leader mondial des portes spéciales et techniques sur technologies française (EPR) et américaine (WESTINGHOUSE AP1000) pour les centrales nucléaires (source interne). La filiale intervient sur l'ensemble des technologies existantes (AREVA, KEPCO, CNNC, WESTINGHOUSE,



ROSENERGOATOM) et a notamment équipé une grande partie des centrales nucléaires construites en Chine depuis vingt ans, 100 % des centrales utilisant la technologie KEPCO en Corée et l'ensemble des six réacteurs en activité en Belgique.

BAUMERT est aujourd'hui l'un des rares sous-traitants européens à servir les énergéticiens chinois sur la technologie WESTINGHOUSE AP1000. Cette situation lui permet de bénéficier de la croissance forte du marché du nucléaire dans les pays émergents. Actuellement, BAUMERT conçoit, fabrique et installe des portes ainsi que des cloisons de haute sécurité sur de nouveaux projets en Chine. D'autres programmes de construction sont également en cours en Europe. Par exemple en Finlande, sur le programme Olkiluoto 3, BAUMERT conçoit et installe 60 % des portes techniques et clapets.

Le groupe se positionne aussi sur des programmes d'envergure à venir en Europe (programme Hinkley Point en Grande-Bretagne), en Chine, en Russie, en Inde, en Afrique du Sud et en Arabie Saoudite.

Parallèlement à ces projets de construction de nouvelles centrales, de nombreux projets de maintenance ou de remise à niveau de centrales existantes sont à venir, en particulier au sein du programme d'EDF du Grand Carénage dédié à la mise à niveau des centrales nucléaires françaises aux standards EPR et post-Fukushima. Grâce à son leadership et son ancrage international, BAUMERT est positionné pour tenir un rôle important en France mais aussi à l'international sur ces projets post-Fukushima.

Concurrence

BAUMERT évolue sur des marchés de niche, à haute valeur ajoutée avec de très fortes barrières à l'entrée (barrière technique, brevets, *vendors list* etc.). La filiale bénéficie aujourd'hui d'une position de leader sur les technologies EPR et AP1000 (source interne) et continue d'investir en recherche et développement dans le but de conserver son avance technologique.

En Europe, le principal concurrent de BAUMERT est l'allemand SOMMER. La concurrence est ensuite locale et fonction des pays. En Chine, le groupe a choisi d'ouvrir en 2014 une filiale pour faire face à la concurrence locale et pour être consulté directement sur les appels d'offres chinois. Cette filiale couvre aussi le reste de l'Asie.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

BAUMERT a développé une très large gamme de systèmes de cloisonnements reconnus mondialement et présents dans les programmes nucléaires du monde entier. Parmi ces solutions, les produits les plus fréquemment installés sont :

- Porte neutronique

Les portes neutroniques situées dans les centrales EPR (centrales de troisième génération) ont pour fonction de permettre les interventions des professionnels de façon sécurisée dans le Bâtiment Réacteur, sans interruption de son fonctionnement.



- Porte coupe-feu

Les portes et systèmes coupe-feu permettent de lutter contre les incendies en évitant la propagation du sinistre dans les bâtiments par confinement des zones.

- Porte anti-souffle

Une porte anti-souffle est une porte étanche à l'air présentant des caractéristiques de résistance telles qu'elle peut faire face à une pression générée par une explosion ayant lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment nucléaire.

1.2.2.4 Pôle 3D - PRODWAYS GROUP et ses filiales

PRODWAYS GROUP développe une offre complète de solutions industrielles de fabrication additive pour répondre aux problématiques des industriels en s'appuyant sur sa capacité d'innovation.

Cette offre se décline en 3 volets :

- **PRODWAYS Technology** qui propose une large gamme de systèmes d'impression 3D actuellement composée de dix machines utilisant la technologie brevetée MOVINGLight® (association d'un DLP en mouvement et de LEDS UVA de haute puissance sur résine photosensible) et une machine utilisant la technologie SLS plastique (technologie de frittage de poudre). À cette offre de machines est associée une offre de services (conseil sur le choix des machines, installation complète chez le client et maintenance) ;
- **PRODWAYS Materials** qui propose une gamme de treize matériaux liquides et visqueux sous forme de pâtes et poudres, en particulier via la société DELTAMED. Ces matériaux peuvent être vendus en association avec les machines de PRODWAYS Technologies ou bien directement. Une partie de ces matériaux est développée par PRODWAYS Materials et l'autre partie par des partenaires (par exemple DREVE dans le dentaire ou DSM-SOMOS sur les matériaux fonctionnels).
- **INITIAL** qui propose une solution de fabrication de pièces, dites de « Service Bureau », qui recouvre des activités de bureau d'études, de digitalisation, de fabrication additive métal et plastique, de conception de moules et d'injection plastique dédiés au prototypage rapide et à la fabrication de séries limitées pour des clients industriels. Les secteurs couverts sont larges et recouvrent en particulier l'aéronautique, le biomédical ou encore le luxe.

L'acquisition d'INITIAL a eu lieu en mars 2015, en même temps que les compétences de NORGE Systems sont venues renforcer PRODWAYS. L'équipe de NORGE Systems apporte à PRODWAYS Technology les compétences pour développer une machine utilisant la technologie SLS plastique (technologie de frittage de poudre). Avec ces acquisitions, PRODWAYS Group devient le principal acteur français de l'impression 3D (*source interne*).

Marchés

L'impression 3D est l'une des douze avancées technologiques de rupture qui va transformer notre vie dans la prochaine décennie (*McKinsey Global Institute, 2013*). L'impression 3D permet de transformer directement un fichier 3D immatériel en une pièce ou un produit



fini sans passer par plusieurs étapes de transformation. Cette technique permet de limiter les stocks, de limiter les déchets de matière mais surtout donne accès à des conceptions de formes radicalement nouvelles. L'impression 3D joue déjà un rôle clé dans certaines applications en particulier dans le médical (prothèses auditives, implants, etc.). Ses utilisateurs sont attirés par les différents avantages qu'apporte ce nouveau procédé de fabrication, en particulier l'amélioration de la qualité des pièces et des produits complexes, la réduction du temps et des coûts de développement d'un produit et l'accès à la personnalisation de masse.

L'impression 3D est aujourd'hui un marché de niche (3,4 milliards d'euros au niveau mondial en 2013) qui croît très fortement (+35 % par an) et se divise en trois segments (*Rapport Wohlers, 2014*) :

- la fabrication de machines (~1 milliard d'euros) via trois types de technologies : i/ la stéréolithographie (y compris DLP) et technologies à base de résine (~30-40 %), ii/ le frittage de poudre métal et plastique (~40 %) et iii/ le filament plastique (~20-30 %) ;
- la fabrication de matières (~700 millions d'euros), en particulier les résines photo-polymères, les poudres plastiques et métal et les matières filamenteuses ;
- la fabrication de pièces, dites « service bureau » (~1,7 milliards d'euros).

Aujourd'hui, l'impression 3D est principalement utilisée pour la fabrication de prototypes, de modèles, de composants industriels et d'outils de production (moules par exemple, utilisés dans certaines techniques de la bijouterie) mais également pour la fabrication de produits finis nécessitant une grande précision ou une personnalisation des pièces finies (secteurs dentaire, médical, aéronautique).

Les différentes technologies lui permettent d'utiliser plusieurs types de matériaux tels que le plastique, le métal, la céramique, les matériaux composites.

Concurrence

Le marché de l'impression 3D est un marché particulièrement dynamique présentant de fortes barrières à l'entrée (technologie, brevets) mais où le nombre d'acteurs majeurs aujourd'hui reste limité et de tailles relativement modestes :

- les deux leaders qui proposent l'ensemble des technologies et activités de la fabrication additive sont l'américain 3D SYSTEMS (~650 millions de dollars de chiffre d'affaires en 2014) et l'israélo-américain STRATASYS (~750 millions de dollars de chiffre d'affaires en 2014) ;
- le troisième acteur est l'allemand EOS (acteur non coté) et est un spécialiste du frittage de poudre métal et plastique ;
- les autres acteurs européens réalisent moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires sur leur activité d'impression 3D et sont tous spécialisés sur une technologie particulière : ENVISIONTEC la stéréolithographie, ARCAM le faisceau d'électron pour le métal, ExONE et VOXELJET le *binder jetting*, CONCEPT LASER et SLM le frittage de poudre métal ;
- les acteurs asiatiques incluent des acteurs comme BEIJING LONGYUAN, WUHAN BINHU MECH. & Elec., MATSUURA, ASPECT, FARSOON.

En plus de cette liste, de nouveaux entrants sont attendus comme HEWLETT-PACKARD en 2016 ou encore TRUMPF.

Sur l'activité de service bureau, la majorité des acteurs ci-dessus propose ce service. Ils ne représentent qu'une faible partie des acteurs : en effet le marché des services bureau est très fragmenté et est constitué d'une multitude d'acteurs locaux d'origines diverses. Quelques grands acteurs émergent, comme par exemple PROTO LABS (200 millions de dollars en 2014) spécialiste du prototypage rapide qui s'appuie entre autres sur la fabrication additive ou encore MATERIALISE (75 millions d'euros) qui propose des activités de service bureau en plus de ses activités de software pour le secteur de l'impression 3D.

PRODWAYS Group présente de multiples atouts vis-à-vis de ses concurrents :

- le support de GROUPE GORGÉ qui peut s'appuyer sur une compétence forte d'acquisition dans des secteurs de niche à haute valeur ajoutée, une expérience industrielle *B to B* significative, une capacité démontrée de gestion de la croissance, une situation financière solide ;

- une technologie distinctive MOVINGLight® qu'il est le seul à maîtriser. Son inventeur, le Docteur André-Luc ALLANIC, est un des spécialistes mondiaux et fait partie des pionniers de l'impression 3D. Il a contribué au cours des 25 dernières années à développer un grand nombre de technologies innovantes dans ce domaine (stéréolithographie, frittage de poudre métal et polymère notamment). Le Docteur ALLANIC est aujourd'hui le garant de cette technologie et développe de nouvelles avancées technologiques avec ses équipes R&D. La technologie du Groupe est basée sur l'association d'un DLP en mouvement et de LEDS UVA de très haute puissance. Ce DLP en mouvement permet d'obtenir une très haute résolution et une homogénéité unique sans augmenter le coût ou le temps de fabrication d'une pièce ;
- la capacité, grâce au rachat de la société DELTAMED en avril 2014, de pouvoir proposer à chaque client le couple machine-résine spécifique à chaque application ;
- l'acquisition début 2015 d'INITIAL, leader français des services bureau.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

PRODWAYS GROUP propose aujourd'hui une gamme de dix machines, de treize matières et une activité de « service bureau ». Ses produits phares incluent :

- ProMaker L5000

En raison de sa grande fiabilité, la ProMaker L5000 offre le plus bas coût de fonctionnement, sans compromis sur la performance. Compatible avec des résines sous longueur d'onde UV à 365 nm, la ProMaker L5000 est idéale pour une large variété d'applications,



quel que soit leur niveau d'exigence. Le résultat est un coût de revient des pièces réalisées parmi les plus bas du marché, satisfaisant les demandes de rentabilité les plus élevées.

- ProMaker D35

La ProMaker D35 est conçue pour produire des pièces en grande quantité, à une vitesse encore jamais atteinte. Sa conception mécanique permet un contrôle ultra-précis de la géométrie des pièces. Elle offre ainsi la meilleure des précisions du marché sur les trois axes, idéale pour des applications complexes, très exigeantes et pointues telles que peuvent l'être celles de l'industrie dentaire, biomédicale ou de la bijouterie.

- ProMaker V6000

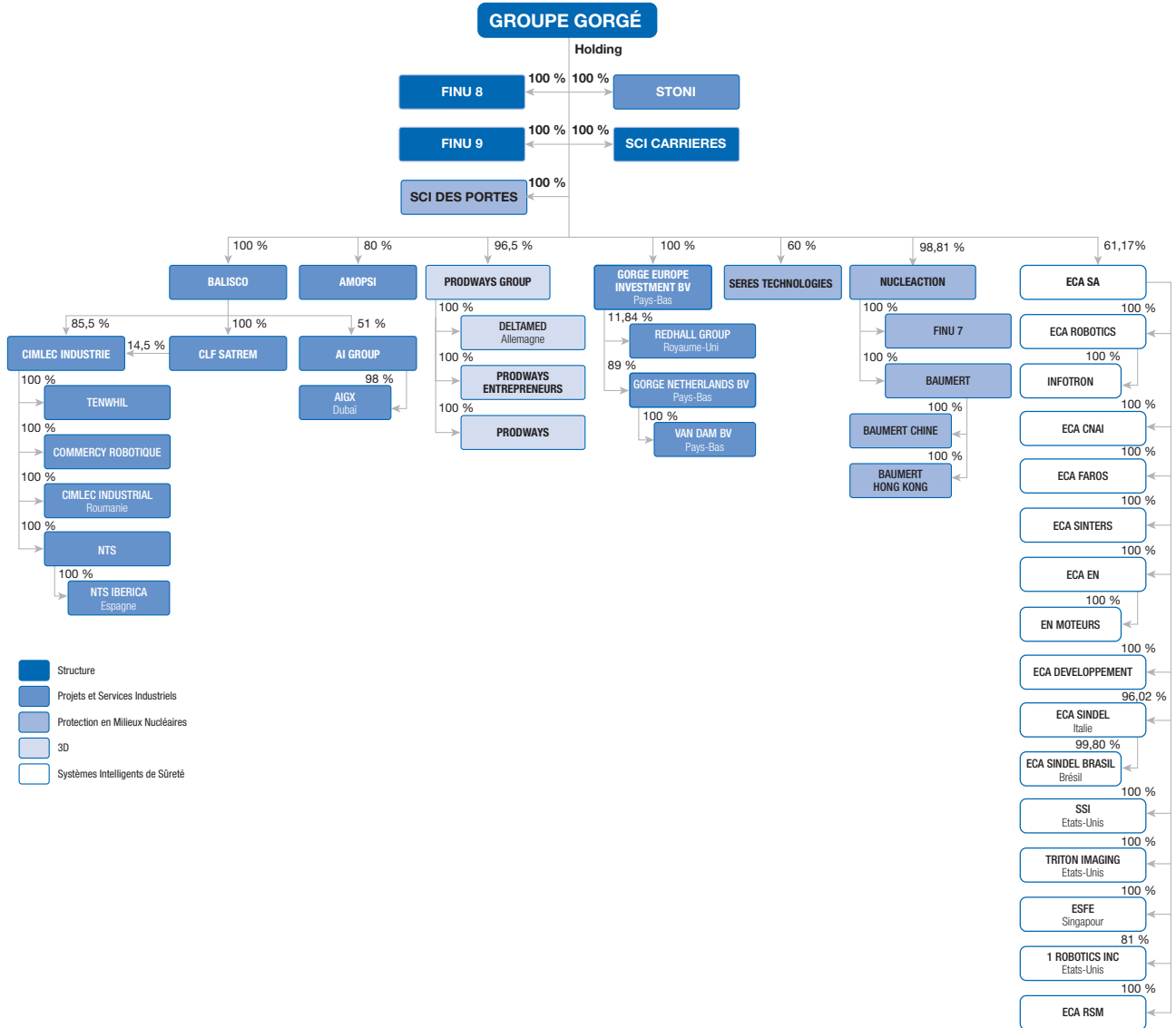
Grâce à sa capacité unique à traiter des matériaux de haute viscosité (consistance pâteuse) fortement chargés, la ProMaker V6000 est la solution industrielle pour la fabrication de pièces composites, en particulier céramique et métal pour la fabrication additive combinant productivité, haute résolution et précision. Après traitement (frittage et déliantage), les pièces réalisées présentent une densité très élevée, de l'ordre de 95 à 99 % par exemple pour la céramique.

- Résine Plastcure Model 300

Matériau compatible avec un grand nombre d'applications, notamment pour le secteur des modèles dentaires. Il offre une haute précision et une excellente résolution ainsi que de bonnes propriétés.



1.2.3 Principales filiales et organigramme au 31 décembre 2014



Les mouvements importants (acquisitions et cessions) intervenus dans l'organigramme ces trois dernières années sont les suivants :

	Entrées dans le périmètre	Sorties de périmètre
2014	DELTAMED INFOTRON	
	Fonds de commerce Robotique d'AIR LIQUIDE WELDING France (repris par la société COMMERCY ROBOTIQUE) PHIDIAS (devenue PRODWAYS)	OD ECA
2013	AMOPSI	ECA AMERICA LATINA
	SERES TECHNOLOGIES	ECA CSIP
2012	VAN DAM BV	

La liste complète des sociétés du Groupe, regroupées par pôle, figure dans la note 3 « Périmètre de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau des filiales et participations de GROUPE GORGÉ SA figure en note 4.1 de l'annexe aux comptes individuels de la Société. Les comptes consolidés sont insérés dans le chapitre 3.1 du présent document, les comptes individuels de GROUPE GORGÉ SA sont insérés au chapitre 3.2.

Les changements de périmètre

Les faits marquants concernant l'évolution du périmètre sont décrits en note 1 de l'annexe aux comptes consolidés (chapitre 3.1 du présent document). Ils concernent l'acquisition des sociétés DELTAMED et INFOTRON ; l'évolution de la participation de GROUPE GORGÉ dans sa filiale ECA ; l'augmentation du capital de GROUPE GORGÉ consécutive à l'utilisation de l'*equity line* mise en place en mars 2014 ; le changement de méthode de consolidation de REDHALL ; la création du nouveau pôle Impression 3D et la création d'une société holding appelée à devenir la société de tête du pôle Projets et Services Industriels.

1.2.4 Faits marquants

En 2014, les principaux faits marquants des différents pôles sont les suivants.

PÔLE « SYSTÈMES INTELLIGENTS DE SÛRETÉ »

Pour le pôle, un des éléments importants de 2014 a été l'acquisition de la société INFOTRON, société leader dans la conception de drones aériens à voilure tournante. Cette acquisition s'est traduite par une première commande au Moyen-Orient pour la fourniture d'un système de drones pour près d'un million d'euros.

A l'international, le groupe a vendu un simulateur d'entraînement 6 axes pour des véhicules terrestres de défense, mais aussi des simulateurs pour une marine asiatique pour près de 3,3 millions d'euros. Malgré un contexte agité, le groupe a remporté plusieurs contrats significatifs en Russie : la signature d'un protocole d'accord concernant la robotique sous-marine, la vente de simulateurs aéronautiques pour 2,7 millions d'euros et enfin, la vente de deux USV, c'est-à-dire des bateaux sans pilote, pour un montant de 5,1 millions d'euros. En Australie, dans le domaine des drones de surface, un contrat de dronisation de navires pour la marine australienne a été remporté en début d'année.

PÔLE « PROJETS ET SERVICES INDUSTRIELS »

Le pôle Projets et Services Industriels a connu une année 2014 particulièrement soutenue. En France, le groupe a remporté un contrat emblématique avec le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, le plus gros contrat jamais remporté par CLF-Satrem pour plus de 4 millions d'euros. Toujours en France, dans le domaine des risques spéciaux, le groupe a fourni des hydrants et des camions pour le terminal méthanier de Dunkerque, un contrat de 1,5 millions d'euros.

En Europe, l'activité a également été soutenue au Royaume-Uni et en Norvège avec la fourniture de portes coupe-feu et anti-explosion pour un montant global de plus de 5 millions d'euros.

En Australie, le groupe a poursuivi la fourniture de portes coupe-feu et anti-explosion pour un navire FPSO et une plateforme pétrolière (projet ICHTHYS), un contrat de plus de 6,5 millions d'euros étalé sur deux ans.

PÔLE « PROTECTION EN MILIEUX NUCLÉAIRES »

Le pôle Protection en Milieux Nucléaires a quant à lui remporté en 2014 un nombre important de commandes ne dépendant pas de la construction de centrales neuves. En France, le groupe a ainsi reçu une commande de plus de 390 portes de confinement destinées au principal bâtiment du programme ITER (réacteur expérimental de validation de production d'énergie par fusion nucléaire) sur le site CEA de Cadarache. Ces portes équiperont le bâtiment du Tokamak. Toujours en France, dans le cadre du programme SECOIA (programme de destruction de munitions chimiques anciennes), le groupe fournira des portes pivotantes et des trappes coulissantes automatisées protégeant de l'explosion.

En Ukraine, dans le domaine du démantèlement, deux commandes particulièrement symboliques ont été remportées. Le groupe fournira l'ensemble des portes techniques, soit 124 portes, qui viendront équiper la nouvelle enceinte de confinement venant protéger le sarcophage déjà existant autour du réacteur n° 4 de la centrale de Tchernobyl (communiqué de presse début 2015).

En Chine, le groupe fournira un bouclier antiradiation dans le cadre d'un projet utilisant la technologie américano-japonaise AP1000.

Enfin, un élément marquant de 2014 a été l'ouverture et l'entrée en opération d'une nouvelle filiale en Chine, BAUMERT CHINE, qui a été agréée par trois donneurs d'ordres (CGN, CNNC et SNPEC) et peut ainsi postuler à des marchés concernant des portes ordinaires et coupe-feu pour les EPR ou les AP1000, en concurrence avec des fabricants chinois.

PÔLE « IMPRESSION 3D »

Enfin, le pôle Impression 3D a connu un grand nombre de succès commerciaux et a franchi de nombreux jalons dans sa stratégie de développement au cours de l'année 2014. Le groupe a en effet vendu plusieurs machines en France et en Allemagne notamment et a fortement étendu son réseau de distribution.

En avril 2014, le groupe a réalisé une acquisition extrêmement importante avec l'acquisition de la société DELTAMED qui développe des résines photosensibles pour des applications médicales et industrielles dans le domaine de l'impression 3D. Toujours dans le domaine des matériaux, qui représente un point stratégique dans le secteur de l'impression 3D,

le groupe a signé plusieurs partenariats pour le développement de nouvelles matières avec le CEA, DSM SOMOS et 3D CERAM

En Corée, le groupe a vendu sa première machine D35 à un acteur de l'imagerie médicale dentaire en 3D. Ce client est également devenu un distributeur pour cette zone du monde. Enfin, au Moyen-Orient, le groupe a remporté un nouveau succès dans le domaine de la bijouterie. Les machines PRODWAYS permettront à ce client de ramener le temps unitaire de production d'un pendentif de 2,5 centimètres à moins de 11 secondes.

1.3 Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D

1.3.1 Stratégie

GROUPE GORGÉ poursuit résolument sa stratégie de développement ambitieux et durable selon une série d'axes forts :

- devenir un acteur de référence dans des marchés niches de haute technologie,
- renforcer son exposition à des marchés à fort potentiel de développement alignés aux tendances macros mondiales durables qui façonnent l'avenir,
- équilibrer les activités du Groupe entre des produits à forte valeur ajoutée, des projets complexes et des activités récurrentes associées dans les domaines de la sécurité et de la protection des personnes et des biens et de l'impression 3D.

Au sein de chacun de ses quatre pôles, le Groupe s'appuie sur une forte culture entrepreneuriale et un modèle décentralisé favorisant la prise de décision rapide et la proximité clients.

PÔLE « SYSTÈMES INTELLIGENTS DE SÛRETÉ »

2014 marque le retour d'ECA à la croissance. Le travail de restructuration sur les différentes divisions est maintenant finalisé et ECA peut dorénavant se concentrer sur le renforcement de ses positions dans ses marchés cœurs, en particulier la robotique mobile et les systèmes de robots. Pour cela le pôle bénéficie de plusieurs facteurs favorables, en particulier la croissance des marchés de la robotique avancée, les besoins de montée en cadence en aéronautique et le renforcement de la simulation dans les formations et entraînements. Les investissements initiés en commerce, marketing et communication vont commencer à produire leurs effets sur les prises de commandes dès 2015 et permettre à ECA de renforcer sa présence à l'export.

- la division **Robotique et Systèmes Intégrés** se développe en priorité sur les systèmes de robots. De plus en plus les clients demandent la fourniture d'un ensemble de robots différents et complémentaires pour la réalisation d'une mission. L'acquisition de la société INFOTRON en 2014 fait d'ECA l'un des rares acteurs mondiaux à proposer des robots sous-marins, navals, terrestres et des drones aériens. Pour accélérer ce développement, ECA poursuit un ambitieux programme de Recherche & Développement pour fournir des systèmes de robots coopérant entre eux et dotés d'une autonomie toujours croissante.
- la division **Aéronautique** renforce ses positions de fournisseurs de premier rang de systèmes d'assemblage et de tests des usines tout en diversifiant sa base de clients.
- la division **Simulation** continue de se concentrer sur le domaine de l'entraînement aux missions notamment pour la défense ou la sécurité.

PÔLE « PROJETS ET SERVICES INDUSTRIELS »

Le pôle « Projets et Services Industriels » continue son développement dans les domaines de la protection et de la sécurité incendie qui représentent désormais 65 % de l'activité du pôle. L'activité de robotique industrielle se repositionne sur une sélection de marchés historiques et quelques niches porteuses.

Sur le domaine de la protection et de la sécurité incendie, le pôle a pour ambition de devenir un acteur majeur dans le domaine de la protection incendie active et passive pour les marchés de l'énergie, notamment du pétrole et du gaz (moins d'un quart du pôle aujourd'hui) et sur les secteurs industriels et tertiaires en France. Sur ces premiers secteurs de l'énergie, la raréfaction des ressources énergétiques va confronter l'industrie à des milieux de plus en plus hostiles où la protection et la sécurité seront de plus en plus critiques. L'activité récurrente industrielle

et tertiaire en France permet d'équilibrer les effets de cycle de ces secteurs de l'énergie. Pour atteindre cet objectif, nos trois filiales de protection et de sécurité incendie

- se positionnent sur des projets de taille supérieure en accompagnement de nos clients historiques,
- élargissent leurs offres de produits et de solutions,
- se développent à l'international.

En 2014, une direction de pôle a été créée pour renforcer les synergies au sein du pôle, en particulier sur les fonctions supports. Ces synergies vont en priorité être déployées sur nos activités en France. Un accent est aussi mis sur le partage et la mise en œuvre des bonnes pratiques sur les activités récurrentes de service et de maintenance.

PÔLE « PROTECTION EN MILIEUX NUCLÉAIRES »

Le pôle « Protection en Milieux Nucléaires » poursuit son développement autour de deux axes principaux :

- renforcer sa position de leader mondial de fournisseur de portes spéciales pour centrales nucléaires,
- développer son offre dans le domaine de la protection et de la sécurité des centrales nucléaires.

Après sa remarquable percée en Chine, BAUMERT est dorénavant l'un des rares sous-traitants européens à servir les énergéticiens chinois sur la technologie Westinghouse AP1000. Cette situation en fait le numéro un mondial des portes spéciales sur technologies EPR et AP1000 et place Baumert dans une situation privilégiée pour bénéficier de la croissance forte du marché du nucléaire dans les pays émergents. L'objectif est dorénavant de i/ maintenir cette position sur les prochains programmes EPR et AP1000 en Chine qui vont être lancés dès que la première centrale de chaque technologie sera en exploitation en s'appuyant sur notre filiale Chinoise ouverte en 2014 et ii/ répliquer cette percée dans une nouvelle géographie, en particulier sur le programme UK *new built* en s'appuyant sur le partenariat avec Booth Industries.

D'autre part, le pôle va élargir son offre dans les domaines de la protection et de la sécurité des centrales nucléaires à l'étranger et en France, en particulier au sein du programme d'EDF du Grand Carénage dédié à la mise à niveau des centrales nucléaires françaises aux standards EPR et post Fukushima (enveloppe de 55 milliards d'euros).

PÔLE « IMPRESSION 3D »

Après une entrée réussie sur le marché de l'impression 3D en 2014 et la confirmation du potentiel de son marché, GROUPE GORGÉ affiche dorénavant l'ambition de devenir le troisième acteur mondial à offrir l'ensemble des technologies d'impression 3D.

L'impression 3D est aujourd'hui un marché de niche (4,1 milliards d'euros au niveau mondial) qui croît de façon exponentielle (+32 % par an, source *rapport Wohlers 2014*). Il s'agit d'une des douze avancées technologiques de rupture de la prochaine décennie qui va impacter le secteur de la fabrication. (*McKinsey Global Institute, 2013*).

Aujourd'hui présent sur une technologie utilisant des résines photosensibles elles-mêmes commercialisées par le Groupe, PRODWAYS GROUP se positionne sur le marché industriel de l'impression 3D et étend son marché adressable sur deux axes :

- élargissement de son portefeuille de technologies,
- couverture de l'ensemble des métiers de la fabrication additive.

Le pôle « Impression 3D » est celui sur lequel la croissance attendue est la plus forte et sur lequel les investissements du Groupe se concentrent.

Pour supporter ce développement ambitieux, GROUPE GORGÉ va continuer à renforcer sa notoriété en s'appuyant sur la dynamique initiée par le "Prix de l'Audace Créatrice" remis par le Président de la République obtenu en octobre 2014 et le "Prix de l'ETI de l'année" décerné par l'Usine Nouvelle en novembre dernier. L'objectif est de mettre cette notoriété au service de l'activité du Groupe chez ses clients, avec ses employés, ses fournisseurs et ses partenaires.

1.3.2 Perspectives d'avenir

Le Groupe débute 2015 avec un carnet de commandes historiquement élevé à 197 millions d'euros et vise une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaire en 2015.

PÔLE « SYSTÈMES INTELLIGENTS DE SÛRETÉ »

Sur l'année 2015, le pôle est positionné sur de nombreux appels d'offres significatifs : drones aériens, systèmes complets de robots, systèmes d'assemblage pour l'aéronautique, systèmes intégrés sous-marins etc. Le carnet de commandes de SIS s'élevait à 94 millions d'euros début 2015, l'équivalent du chiffre d'affaires 2014.

Le groupe vise un chiffre d'affaires de 100 millions d'euros sur le pôle « Systèmes Intelligents de Sûreté » pour 2015.

PÔLE « PROJETS ET SERVICES INDUSTRIELS »

Le carnet de commandes du pôle « Projets et Services Industriels » s'élevait à 56 millions d'euros début 2015 contre 37 millions d'euros début 2014, en croissance de près de 53 %. Le carnet de commandes de ce pôle n'avait jamais été aussi élevé. L'activité robotique industrielle du pôle va poursuivre son plan de transformation entrepris en 2014.

PÔLE « PROTECTION EN MILIEUX NUCLÉAIRES »

Le pôle « Protection en Milieux Nucléaires » affiche une tendance moyen terme très positive. Le carnet de commandes s'élevait à 43 millions d'euros début 2015 avant l'important succès du début d'année 2015 sur le démantèlement de Tchernobyl. Le groupe est très bien placé sur de nombreux appels d'offres en France et à l'étranger qui se concrétiseront dans les prises de commandes en 2015.

PÔLE « IMPRESSION 3D »

L'accélération du développement de PRODWAYS GROUP va se poursuivre en 2015, portée sur le périmètre actuel par le maintien de l'avance technologique, l'élargissement de la gamme, le développement du réseau de distribution, l'ouverture de la filiale aux États-Unis et sur l'élargissement de notre portefeuille de technologies et l'accroissement de métiers de l'impression 3D couverts.

L'ensemble de ces actions se déploie avec la volonté de se donner trois priorités transversales :

- un positionnement de leader sur nos marchés de hautes technologies à plus fort potentiel,
- un accroissement de l'activité internationale,
- une montée en puissance des activités récurrentes et de produits standardisés.

INFORMATIONS RÉCENTES

Début 2015, le Groupe a communiqué (mars et avril 2015) à propos de développements en matière de lutte contre les drones malveillants, de sa participation au programme franco-anglais de lutte contre les mines sous-marines, mais aussi de la première vente à l'export du dernier né de sa gamme de robots autonomes sous-marins (AUV).

Le Groupe a également communiqué (février et mars 2015) sur les avancées de son pôle Impression 3D en annonçant l'ouverture d'une filiale aux États-Unis et les acquisitions d'INITIAL, leader français indépendant de la fabrication de pièces par impression 3D et de la start-up NORGE Systems, spécialisée dans la conception d'imprimantes 3D utilisant le frittage laser de poudres plastiques.

Le communiqué d'annonce des résultats 2014 (2 avril 2015), a été l'occasion d'annoncer des objectifs (qui ne constituent pas des prévisions) concernant le pôle Impression 3D (se rapprocher de 20 millions d'euros de chiffres d'affaires en 2015 et viser à moyen terme pour ce pôle une marge opérationnelle de plus de 20 %) et pour le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté (dépasser 100 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2015).

1.3.3 Politique d'investissement et R&D

Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

En 2014, l'effort de Recherche et Développement (R&D) a concerné les quatre pôles. Les axes principaux des travaux de recherche et développement ont été les suivants :

- Lancement d'un programme "Systèmes de robots" pour améliorer l'autonomie décisionnelle, la perception et la coopération entre tous les drones du groupe ;
- poursuite du programme AUV (véhicule sous-marin autonome) : système de gestion de l'énergie, système de lancement et récupération par mer forte, moteur électrique modulaire de propulsion à rendement élevé ; pour compléter la gamme, le développement du A18 a été lancé en complément du A9 et du A27. Son développement se poursuivra jusqu'à mi-2016. La commercialisation a débuté en octobre 2014.
- poursuite du développement du système de tests modulaires T Concept initialement développé pour l'Aéronautique en vue d'en étendre le marché à d'autres secteurs ;
- développement du simulateur d'entraînement à la maintenance B737 ;
- adaptation du nouveau simulateur poids lourd développé en 2013 aux spécificités du marché nord-américain ;
- poursuite du programme USV « Inspector » (robot de surface sans pilote) : systèmes de mise à l'eau et de récupération automatique d'un robot sous-marin depuis un drone de surface. Un contrat a été obtenu début 2015 avec la marine singapourienne au travers de notre partenaire local STE pour la fourniture de tels systèmes ;
- robots terrestres : développement de l'autonomie et de l'endurance ;
- développement d'une gamme de dix imprimantes 3D et treize résines associées ;
- développements de portes spéciales pour répondre aux requis des centrales nucléaires de type AP1000 et du programme ITER.

Les dépenses de R&D se sont élevées à environ 10,3 millions d'euros, dont 4,2 millions d'euros de coûts immobilisés dans les comptes consolidés. Le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté (ECA et filiales) a réalisé l'essentiel des dépenses totales (7,8 millions d'euros sur 10,3 millions d'euros et 2,2 millions d'euros de dépenses immobilisées sur un total de 4,2 millions d'euros). La note 4.8 de l'annexe aux comptes consolidés détaille la R&D capitalisée à l'actif du bilan consolidé.

Pour financer ces investissements, le Groupe recherche systématiquement des financements externes (DGA, Bpifrance, FUJ,

Europe, Régions...) et utilise le crédit d'impôt recherche (CIR). L'ensemble des filiales du Groupe ont obtenu des crédits d'impôt recherche pour un total de 3,6 millions d'euros, dont 2,4 millions d'euros sont constatés en produit au compte de résultat de l'année et 1,2 million d'euros est comptabilisé en produits différés et contribuera aux résultats futurs. Sur le total de 3,6 millions d'euros de CIR, 2,6 millions d'euros ont été constatés par le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté.

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité, il n'est que très exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités.

Principaux investissements réalisés en 2014

En dehors de la recherche et développement, les investissements courants du Groupe sont constitués pour l'essentiel de matériel informatique, de logiciels, d'outillage pour les ateliers, d'aménagement et d'installation de locaux.

Les investissements du Groupe se sont élevés à 9,4 millions d'euros. Ils sont composés pour plus de la moitié d'investissements incorporels

(R&D, logiciels). Par ailleurs le site des Mureaux détenu par le groupe en crédit-bail a fait l'objet d'une importante rénovation achevée début 2015. Les investissements industriels sont majoritairement financés sur fonds propres. Les investissements immobiliers, peu fréquents, sont financés par endettement, classique ou sous forme de crédit-bail.

Voici la valeur des investissements de 2014 :

(en millions d'euros)	2014	2013
Recherche et développement ⁽¹⁾	4,2	2,7
Autres immobilisations incorporelles	0,9	0,5
Terrains et constructions	0,1	0,0
Installations techniques, matériel	1,9	0,6
Autres immobilisations corporelles ⁽²⁾	2,3	1,3
TOTAUX	9,4	5,1

(1) Uniquement la R&D immobilisée.

(2) Acomptes et immobilisations en cours.

En 2014, des investissements en matière de croissance externe ont également été réalisés avec la prise de contrôle de DELTAMED et celle d'INFOTRON.

Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe.

Immobilisations corporelles importantes / locations immobilières

Les immobilisations corporelles du Groupe sont composées de quelques actifs immobiliers décrits ci-après, d'agencements, d'installations et de matériel informatique. Le parc de véhicules est essentiellement loué auprès de sociétés spécialisées. L'activité du Groupe n'étant pas une activité de production industrielle en série, le Groupe ne dispose que de très peu de machines de production mais essentiellement d'outillages pour lesquels il n'est pas effectué de mesure de taux d'utilisation.

En matière immobilière, le Groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Le Groupe est propriétaire de locaux utilisés pour les activités du Groupe à La Garde (proximité de Toulon, 83, site principal d'ECA), à Lannion (22, site de ECA FAROS) et à Schaeffersheim (67, principal site des activités du pôle Protection en Milieux Nucléaires). ECA

FAROS va échanger en 2015 son bâtiment contre un autre à proximité et prendre en location des locaux supplémentaires attenants. Des locaux sont détenus en contrat de crédit-bail à Gênes (Italie, site de ECA SINDEL) et aux Mureaux (78, site de CIMLEC INDUSTRIE, TENWHIL, NTS, PRODWAYS et CLF-SATREM). Outre ces implantations opérationnelles, le Groupe possède un immeuble vacant aux Mureaux. Les sites actuellement en location ne présentent pas de risque en termes de pérennité de disponibilité de ces sites ou de sites opérationnels similaires. Plusieurs filiales vont déménager en 2015 pour des locaux plus adaptés. Il s'agit d'ECA CNAI et ECA SINTERS qui vont partager les mêmes locaux, d'ECA EN et d'ECA FAROS.

1.3.4 Événements postérieurs à la clôture

Les événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes (31 mars 2015) sont décrits en note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Depuis l'arrêté des comptes, GROUPE GORGÉ a effectué un tirage de 100 000 actions sur son *equity line* le 7 avril 2015. La société ECA a constaté le 9 avril 2015 une augmentation de capital de 7 000 actions dans le cadre de la levée d'options de souscription d'actions ; cette

augmentation de capital a un effet marginal sur le taux de détention de GROUPE GORGÉ (moins de 0,1 % du capital).

Il n'y a pas d'autre événement significatif ni de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe intervenu entre le 31 décembre 2014 et la date du Document de référence de GROUPE GORGÉ.

1.4 Analyses des performances consolidées et des secteurs

1.4.1 Analyse des résultats du Groupe

Le Conseil d'administration a le 31 mars 2015 arrêté les comptes consolidés 2014 qui font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 223 304 milliers d'euros ;
- un résultat net de 4 745 milliers d'euros ;
- un résultat net part du Groupe de 2 568 milliers d'euros.

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), référentiel adopté par l'Union européenne et publié au *Journal officiel* du 13 octobre 2003. Les chiffres présentés ci-après sont ceux des comptes 2014 et 2013. Les données ne peuvent être comparées qu'en prenant en compte les variations de périmètre commentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit pour l'exercice à 223,30 millions d'euros, contre 214,52 millions d'euros en 2013.

Le résultat opérationnel courant ressort à 15,78 millions d'euros, contre 16,83 millions d'euros en 2013. Les éléments non courants du résultat opérationnel s'élèvent à -2,70 millions d'euros, ils concernent principalement des honoraires liés à la croissance externe, des coûts liés aux réorganisations ou restructurations et des amortissements d'incorporels reconnus à la juste valeur dans le cadre des acquisitions.

Le résultat courant, après prise en compte du résultat financier, s'établit à 8,53 millions d'euros, contre 13,90 millions d'euros en 2013. Le résultat financier est constitué du coût de l'endettement pour 1,96 millions d'euros, d'une provision sur les titres REDHALL détenus depuis 2011 pour 2,79 millions d'euros et d'autres charges et produits financiers pour +190 milliers d'euros (dont +193 milliers d'euros de gains de change).

Après prise en compte de l'impôt sur les bénéfices de -2,93 millions d'euros et du résultat des sociétés mises en équivalence de -0,86 million d'euros, l'exercice clos le 31 décembre 2014 se traduit par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 4,74 millions d'euros, contre 9,12 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat net est réparti entre la part du Groupe pour + 2,57 millions d'euros et la part des minoritaires pour + 2,18 millions d'euros.

Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2014	2013	Variation
Chiffre d'affaires	223 304	214 517	4,1 %
Résultat opérationnel courant	15 784	16 835	- 6,2 %
Résultat opérationnel	13 087	16 072	- 18,6 %
Charges et produits financiers	(4 554)	(2 176)	109,3 %
Mise en équivalence	(860)	(2 146)	- 59,9 %
Impôt	(2 929)	(2 633)	11,2 %
RÉSULTAT NET	4 744	9 117	- 48,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 568	6 583	- 61,0 %

L'évolution du compte de résultat entre les deux exercices doit être analysée en prenant en compte des éléments non récurrents et sans impact sur la trésorerie du groupe en 2013 et 2014 (mise en équivalence de REDHALL et dépréciation des titres), l'impact positif sur le compte de résultat du solde du contentieux BAe en 2013, la contribution de l'activité Impression 3D en phase de lancement et de structuration. Les tableaux ci-après mettent en lumière la contribution de ces éléments :

Évolution du résultat opérationnel retraité

(en millions d'euros)	2014	2013	2012 ⁽²⁾
Systèmes Intelligents de Sûreté	5,86	4,28	(1,06)
Projets et Services Industriels	5,06	5,12	2,66
Protection en Milieu Nucléaires	5,38	5,20	3,25
Structure et éliminations	(0,47)	(0,48)	(0,36)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL RETRAITÉ ⁽¹⁾	15,84	14,12	4,49
Impression 3D	(2,75)	(0,38)	-
Contentieux BAe	-	2,34	(6,20)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL CONSOLIDÉ	13,09	16,07	(1,71)

(1) Résultat opérationnel retraité : résultat opérationnel avant contribution du pôle Impression 3D et impact du contentieux BAe.

(2) Les chiffres 2012 tiennent compte des modifications détaillées dans les annexes aux comptes consolidés 2013 et 2014 (note 2.1).

Évolution du résultat net retraité

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
RÉSULTAT NET RETRAITÉ ⁽¹⁾	10,19	10,08	4,96
Contribution nette Impression 3D	(1,93)	(0,38)	-
Contribution nette REDHALL	(3,53)	(2,14)	-
Impact net du contentieux BAe	-	1,56	(6,20)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	4,74	9,12	(1,24)

(1) Résultat net retraité : résultat net avant contribution nette (après impôt) du pôle Impression 3D, de REDHALL (mise en équivalence et provision sur titres) et du contentieux BAe.

L'ensemble de l'activité du Groupe peut être résumé dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Systèmes Intelligents de Sûreté		Projets et Services Industriels		Protection en Milieux Nucléaires		Impression 3D		Structure		Éliminations		Consolidé	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Chiffre d'affaires	93 869	93 210	82 691	80 428	41 975	40 878	5 040	90	3 107	2 525	(3 378)	(2 614)	23 304	214 517
Résultat opérationnel courant	7 096	6 478	5 419	5 840	5 796	5 227	(2 380)	(381)	(147)	(328)	-	-	15 784	16 835
Résultat opérationnel	5 863	6 616	5 061	5 117	5 383	5 197	(2 754)	(381)	(466)	(478)	-	-	13 087	16 072

Le chiffre d'affaires indiqué par pôle inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles.

Systèmes Intelligents de Sûreté

Le chiffre d'affaires du pôle Systèmes Intelligents de Sûreté est en légère croissance de 0,7 %. Le chiffre d'affaires du pôle est réalisé pour environ 44 % à l'international (export direct uniquement), contre 38 % en 2013 et 35 % en 2012. Cette évolution illustre l'internationalisation croissante des activités.

Le taux de marge opérationnelle courante du pôle Systèmes Intelligents de Sûreté atteint 7,6 % contre 6,9 % en 2013, ce qui confirme l'amélioration de la performance opérationnelle engagée en 2013. Le taux de marge est bien meilleur au second semestre, comme les exercices précédents : il s'élevait à 1,6 % au premier semestre (résultat opérationnel courant de 636 milliers d'euros pour 39,3 milliers d'euros de chiffre d'affaires) et à 11,8 % sur le second semestre.

A fin d'exercice le carnet de commandes est en croissance de 6 % et atteint 94 millions d'euros.

Projets et Services Industriels

Projets et Services Industriels est en croissance de 2,8 % après une croissance en 2013 de 5,3 %. Le premier semestre a été stable par rapport au premier semestre 2013, le second semestre a en revanche été meilleur. La part du chiffre d'affaires à l'international est en léger recul mais reste supérieure à 25 %.

Le pôle Projets et Services Industriels réalise un résultat opérationnel courant de 5,4 millions d'euros, soit 6,6 % du chiffre d'affaires (contre 5,8 millions d'euros et 7,3 % en 2013). Au second semestre 2014, la marge opérationnelle courante s'est élevée à 10,1 %.

Le carnet de commandes en fin d'exercice atteint un très bon niveau à 56 millions d'euros contre 37 millions d'euros fin 2013.

Protection en Milieux Nucléaires

Le pôle Protection en Milieux Nucléaires réalise 48 % de son chiffre d'affaires à l'international (57 % en 2013) du fait de l'importance des contrats en Chine pour des centrales nucléaires neuves. Le chiffre d'affaires atteint 42,0 millions d'euros, contre 40,9 millions d'euros en 2013. Ce pôle est en croissance ininterrompue depuis sa création.

Le pôle Protection en Milieux Nucléaires atteint un résultat opérationnel courant de 5,8 millions d'euros, soit 13,8 % du chiffre d'affaires (contre 5,2 millions d'euros et 12,8 % en 2013).

Le carnet de commandes est en léger repli en fin d'année à 44 millions d'euros contre 50 millions d'euros fin 2013.

Impression 3D

Le pôle Impression 3D a réalisé un chiffre d'affaires de 5,0 millions d'euros en 2014, contre un chiffre d'affaires non significatif en 2013. DELTAMED est intégrée sur 8 mois et contribue pour 2,3 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant est négatif pour 2,4 millions d'euros (-0,4 millions d'euros en 2013). Ce résultat est dû aux dépenses réalisées pour la constitution du pôle et sa structuration (recrutements nombreux notamment pour la R&D et le commercial, mise en place d'un réseau de distribution).

Le carnet de commandes était de 0,2 million d'euros à fin 2013, il atteint près de 3,5 millions d'euros fin 2014.

1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financements et capitaux)

La situation nette consolidée s'élève à 84,6 millions d'euros contre 73,7 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014, l'endettement financier net consolidé (somme des emprunts et des dettes financières pour 53,7 millions d'euros et des concours bancaires pour 1,6 million d'euros, moins les disponibilités pour 29,4 millions d'euros) s'élève à 25,9 millions d'euros. Au 1^{er} janvier 2014, il s'élevait à 14,5 millions d'euros. Les actions d'autocontrôle détenues par ECA et par GROUPE GORGÉ ne sont pas incluses dans ces chiffres. La dette nette corrigée de l'autocontrôle s'élève à 25,0 millions d'euros (contre 13,1 millions d'euros au 1^{er} janvier 2014).

L'augmentation de la dette nette s'explique notamment par le niveau des investissements de l'exercice : deux opérations de croissance externe, la rénovation du site des Mureaux et le maintien d'un niveau élevé

d'investissement en R&D. Par ailleurs le besoin en fonds de roulement a augmenté de 9 millions d'euros, essentiellement en raison du très fort niveau d'activité du dernier trimestre 2014 et de l'augmentation des créances fiscales (crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt compétitivité emploi) non imputables sur de l'impôt à payer. Début 2015 un reflux

significatif du besoin en fonds de roulement a été constaté (moins 6 millions à fin février 2015).

Des informations détaillées sur les dettes financières du Groupe et les éventuels covenants associés sont données dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 4.15 « Emprunts et dettes financières » et 4.16 « Gestion du risque financier »).

1.5 Activité et résultats de la société GROUPE GORGÉ SA

1.5.1 Rôle de GROUPE GORGÉ SA au sein du groupe

L'organisation du Groupe est la suivante :

GROUPE GORGÉ SA est une holding dont les actifs sont les participations dans ses filiales. La Société n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, opérations, etc.) ;
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, analystes, etc.) ;
- apporter une assistance technique (contrôle de gestion, juridique, etc.) ;
- mettre en place et suivre des procédures communes (reporting, contrôle de gestion, comptabilité, etc.).

Ses ressources sont assurées grâce aux dividendes qu'elle reçoit et grâce à un contrat de prestations de services basé sur la facturation de coûts réels, conclu entre GROUPE GORGÉ SA et ses filiales.

GROUPE GORGÉ SA et ses filiales ont également conclu avec la société PÉLICAN VENTURE (holding de la famille GORGÉ et actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ) un contrat de prestation de services.

Du fait de ce contrat, PÉLICAN VENTURE définit la politique générale et la stratégie des sociétés du Groupe, en matière d'organisation, de croissance externe, de politique de recrutement, de communication financière et de politique de financement.

Pour cela, PÉLICAN VENTURE se rémunère en facturant chaque société, par l'intermédiaire de GROUPE GORGÉ, sur la base de coûts réels. Cette convention en vigueur depuis 2006 est conclue pour une durée indéterminée. Depuis 2006, Jean-Pierre GORGÉ (Administrateur et ancien Président de GROUPE GORGÉ) et Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) sont tous les deux rémunérés exclusivement par PÉLICAN VENTURE.

PÉLICAN VENTURE est une SAS au capital de 3 309 778,08 euros. Ses capitaux propres consolidés (2013) s'élevaient à 109 millions d'euros, son principal actif étant sa participation dans GROUPE GORGÉ. Ses autres actifs sont :

- SOPROME, société de capital investissement gérant environ 13 millions d'euros de capitaux ;
- RECIF Technologies (société concevant et assemblant des robots pour l'industrie du semi-conducteur) ;
- FRANCEOLE HOLDING SAS (société détenant FRANCEOLE, fabricant de mats d'éoliennes) ;
- ainsi que des actifs immobiliers et financiers.

1.5.2 Activité et résultats

Le Conseil d'administration du 31 mars 2015 a arrêté les comptes sociaux de la société GROUPE GORGÉ SA faisant apparaître :

- un chiffre d'affaires de 3 107 milliers d'euros ;
- un résultat net de 24 300 milliers d'euros.

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Le chiffre d'affaires s'élève à 3,11 millions d'euros, contre 2,55 millions d'euros en 2013. Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -0,31 million d'euros, contre +0,14 million d'euros en 2013

Le résultat courant avant impôts s'établit à 2,02 millions d'euros, contre 2,89 millions d'euros en 2013. Le résultat financier de GROUPE GORGÉ en 2014 s'élève à 2,3 millions d'euros, incluant des dividendes pour 5,5 millions d'euros (4,2 millions d'euros en 2013).

Après prise en compte du résultat exceptionnel de +20,6 millions d'euros et d'un produit d'impôt de 1,7 millions d'euros lié à l'intégration fiscale dont GROUPE GORGÉ SA est la société de tête, l'exercice clos le 31 décembre 2014 se traduit par un bénéfice de 24,30 millions d'euros, contre 5,48 millions d'euros en 2013. Le niveau élevé du résultat exceptionnel s'explique par la plus-value nette de 20,8 millions d'euros réalisée à l'occasion de la cession de titres à la société créée à la tête du pôle Projets et Services Industriels.

Par ailleurs, les actionnaires sont amenés à se prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 12 129 euros, ainsi que le montant d'impôt théorique correspondant, soit 4 043 euros.

1.5.3 Proposition d'affectation du résultat

Le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2014 représente un bénéfice de 24 299 933,94 euros. Le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2015 a décidé de proposer d'affecter une somme de 20 000 euros à la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social, de procéder à une distribution de dividende de 4 186 189,76 euros (soit 0,32 euro par action) à prélever sur le résultat de l'exercice et d'affecter le solde du résultat disponible (soit 20 093 744,18 euros) au poste « report à nouveau ».

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 13 081 843 actions composant le capital social au 31 mars 2015, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence. Dans ce cas, le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement et le cas échéant la société opérerait par prélèvement complémentaire sur le compte « report à nouveau », sur la base des dividendes effectivement mis en paiement, compte tenu du nombre d'actions nouvelles créées ouvrant droit à dividende à la date de distribution du dividende.

Le dividende serait versé en numéraire. Le coupon serait détaché le 26 juin 2015 et le dividende mis en paiement le 28 juin 2015.

Il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	Dividende par action (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social	Dividende global ⁽²⁾ (en euros)
2011	0,30 ⁽¹⁾	12 731 843	3 819 552,90 ^{(1) (2)}
2012	0,32	12 731 843	4 074 189,76
2013	0,32	12 981 843	4 154 189,76

(1) Dividende éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

(2) Sommes incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

1.5.4 Délais de paiement usuels

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article D. 441-4 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2014, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs de GROUPE GORGÉ SA s'élevait à 965 milliers d'euros (480 milliers d'euros au 31 décembre 2013). Ces dettes fournisseurs sont non échues et en général payables à 30 jours (en 2014 comme en 2013).

1.5.5 Autres informations financières et comptables

Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille au 31 décembre 2014

Sociétés	Valeurs nettes d'inventaire (en euros)
I - TITRES DE PARTICIPATION	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres de participation cotés	
ECA	33 564 269
b/ Titres de participation non cotés	
AMOPSI	40 000
CNAI (en liquidation)	0
BALISCO (ex FINU 5)	5 000
FINU 8	1 000
FINU 9	5 000
LASER TECHNOLOGIES (en liquidation)	0
MARINE INTÉRIM	34 000
NUCLÉACTION	7 463
PRODWAYS GROUP	15 167 290
SCI DES CARRIÈRES	914 000
SCI DES PORTES	999
SERES TECHNOLOGIES	950 000
STONI	3 800 000
2. Sociétés étrangères	
GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV	6 349 896
TOTAL I	60 838 917
II - AUTRES TITRES IMMOBILISÉS	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
2. Sociétés étrangères	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
TOTAL II	-
III - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	
a/ SICAV et dépôts à terme	6 850 000
b/ actions françaises cotées	
Néant	
c/ actions étrangères cotées	
d/ actions propres	142 035
TOTAL III	6 992 035
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	67 830 952

Tableau financier - Article R.225-102 du Code de Commerce

Nature des indications	2014	2013	2012	2011	2010
Capital social	13 081 843 €	12 731 843 €	12 731 843 €	12 731 843 €	11 574 403 €
Nombre d'actions	13 081 843	12 731 843	12 731 843	12 731 843	11 574 403
Valeur nominale d'une action	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Chiffre d'affaires hors taxes	3 107 420	2 545 612	2 229 634	2 282 688	2 433 896
Résultats avant impôts, amortissements & provisions	23 942 297	2 569 664	(3 443 972)	(226 854)	701 946
Impôt sur les bénéfices	(1 652 758)	(1 678 134)	(1 429 024)	(1 204 860)	(661 133)
Résultats après impôts mais avant amortissements & provisions	25 595 055	4 247 797	(2 014 948)	978 006	1 363 079
Résultats après impôts, amortissements & provisions	24 299 934	5 479 594	(1 428 003)	1 754 013	434 649
Résultats distribués	4 122 190	4 074 190	3 813 617	2 957 617	2 923 783
Par action, résultat après impôt mais avant amortissements & provisions	1,96	0,33	(0,16)	0,08	0,12
Par action, résultat après impôt, amortissements & provisions	1,86	0,43	(0,11)	0,14	0,04
Dividende net attribué à chaque action ⁽¹⁾	0,32	0,32	0,30	0,26	0,26
Effectif moyen des salariés	7	7	8	9	9
Montant de la masse salariale	861 175	639 202	1 162 173	1 012 215	923 314
Cotisations sociales et avantages sociaux	353 924	297 616	450 762	464 929	408 214

(1) Dividende versé au cours de l'exercice, au titre de l'exercice précédent.

1.6 Facteurs de risques

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. La compréhension globale des risques auxquels est confronté le Groupe nécessite la lecture complète des comptes consolidés et du document de référence et pas seulement celle de ce chapitre.

1.6.1 Risques juridiques

Respect de la réglementation

De manière générale, les activités du Groupe peuvent être impactées par les risques juridiques liés au respect des dispositions légales et réglementaires applicables en France et dans toutes les juridictions dans lesquelles le Groupe a des intérêts.

Afin de limiter les risques juridiques inhérents à leurs activités, les sociétés du Groupe s'appuient sur le service juridique du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).

Autorisations réglementaires ou administratives

Les activités du Groupe ne dépendent pas d'autorisations légales réglementaires ou administratives mais peuvent dépendre de procédures d'habilitations ou d'homologations professionnelles.

La société CLF-SATREM est certifiée APSAD pour l'installation et la vérification d'équipements de sprinklers. Cette certification est délivrée par le CNPP, organisme certificateur reconnu par la profession de l'assurance, elle est nécessaire à la Société pour ses activités de maintenance périodique et une partie de ses installations neuves, à la demande des clients et de leurs assureurs. La certification ne pourrait être remise en cause que si la Société ne respectait pas les recommandations techniques du référentiel APSAD.

Les activités du Groupe dans le secteur nucléaire nécessitent des certifications professionnelles délivrées par le CEFRI (Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants) ou EDF (certifications EDF-UTO). Ces certifications nécessitent la mise en place d'organisations adaptées, de procédures spécifiques et de formations du personnel. Ces certifications ne pourraient être remises en cause que si la Société ne respectait pas les normes et procédures requises, qui peuvent être amenées à évoluer.

Plusieurs sociétés du groupe ECA possèdent des habilitations leur permettant de traiter des contrats de défense à caractère confidentiel. La perte de ces habilitations menacerait le niveau d'activité, notamment en R&D, avec l'armée française. Chacune de ces sociétés a mis en place l'organisation requise par les organismes d'habilitation pour assurer le respect de toutes ces règles de protection du secret.

Toujours concernant ECA et ses filiales, la commercialisation hors de France de systèmes et équipements de défense nécessite des autorisations d'exportation gérées par différents Ministères, ainsi que par les services du Premier Ministre. De même la commercialisation à l'export de certaines des technologies à caractère dual du groupe ECA nécessite l'autorisation du Ministère de l'Industrie. Les sociétés concernées doivent tenir à jour la liste de ces technologies à caractère dual et doivent obtenir ces autorisations avant toute vente.

Recherche et développement

En raison de l'importance de ses dépenses de recherche et développement, le Groupe utilise le dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche. La remise en cause de ce dispositif dans le futur menacerait le niveau de dépenses en R&D que peut raisonnablement financer le Groupe. Par ailleurs, il est connu que les contrôles fiscaux du CIR font d'une façon générale souvent l'objet de contentieux. Le Groupe veille à la conformité et la qualité de ses dossiers justificatifs, il n'avait jamais connu de redressement significatif en la matière avant 2013 et la contestation de 340 milliers d'euros de CIR de sa filiale BAUMERT (pour 766 milliers d'euros contrôlés). Le Groupe a décidé d'opposer toutes les voies de contestation possibles de ce redressement.

Propriété industrielle

Le Groupe mène une politique active de dépôt de brevets afin de protéger ses inventions. Pour ce faire, il s'appuie sur des conseils en propriété intellectuelle.

Les demandes de brevets font l'objet de procédures d'examen par les organismes compétents locaux ou internationaux. La délivrance du brevet demandé prend plusieurs années. Les procédures d'examen peuvent par ailleurs déboucher sur la délivrance d'un brevet présentant des revendications plus restreintes que la demande initiale ou sur un refus de brevet dans certaines juridictions. Les droits de propriété intellectuelle déposés ne fournissent en outre pas une protection dans toutes les juridictions.

Les filiales, avec leurs équipes internes ou leurs conseils externes, évaluent le risque de contrefaçon de brevets de tiers lors du déroulement de leurs programmes de recherche ou développement.

Litiges

Le Groupe peut être confronté à des contentieux et litiges avec des tiers. Les litiges en cours font l'objet d'évaluation et de provisions dans les comptes ou sont mentionnés en annexe aux comptes consolidés (note 5.2 « Faits exceptionnels et litiges »).

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

1.6.2 Risques opérationnels

Risques liés aux évolutions technologiques

Certains des marchés du Groupe lui imposent une veille permanente sur l'état de l'art technique ou technologique. Les filiales concernées réalisent des efforts importants en matière de recherche et développement pour développer de nouveaux produits ou de nouvelles solutions en répondant au mieux aux attentes des clients ou prospects.

Risques liés à la concurrence

De nombreux donneurs d'ordres du Groupe souhaitent de plus en plus réduire le nombre de leurs fournisseurs et avoir des partenaires solides, pérennes et pouvant les accompagner dans leurs projets et exercent une forte pression sur les prix d'achat des prestations et produits. Cette difficulté est aggravée par le contexte économique, des concurrents étant plus souvent disposés à accepter des réductions de prix qui pourraient être jugées déraisonnables pour obtenir des commandes.

Dans ce contexte, l'expertise du Groupe, la qualité de ses produits et prestations sont des facteurs clés de succès. Le Groupe veille donc à maintenir un niveau de qualité particulièrement élevé dans toutes ses activités et à en obtenir la certification. La présence en Bourse des sociétés GROUPE GORGÉ et ECA, la solidité financière et le faible endettement net du Groupe, la variété de ses activités et marchés, sa présence internationale renforcent l'image du Groupe vis-à-vis de ses concurrents.

Risques liés à l'évolution des marchés

Le Groupe dans son ensemble est positionné sur de nombreux marchés différents, qui peuvent avoir des évolutions opposées. Un ralentissement fort des projets d'investissement sur un marché peut avoir des conséquences négatives sur l'activité de la ou des filiales concernées tout en limitant les conséquences au niveau Groupe.

La croissance des activités du pôle Protection en Milieux Nucléaires est très importante depuis plusieurs années. La dangerosité éventuelle de la filière de l'énergie nucléaire fait régulièrement l'objet de débats publics, qui peuvent influencer la concrétisation et le planning des projets de construction de centrales neuves. Pour ce pôle comme pour l'activité nouvelle d'imprimantes 3D développée par le Groupe, des difficultés liées à la gestion de la croissance sont également susceptibles de survenir, que ce soit dans les domaines commercial, technique ou administratif. Cette croissance nécessite de renforcer régulièrement les structures managériales du pôle, de réussir les recrutements des personnels qualifiés nécessaires et de s'appuyer sur les synergies possibles au sein du Groupe.

Risques liés aux personnes clés

Le succès et le développement du Groupe dépendent des efforts et de l'expérience du personnel clé et de l'équipe dirigeante. Le départ ou la défaillance d'une personne clé peut avoir des conséquences négatives sur les activités, la situation financière et les résultats d'une filiale ou du Groupe.

Les collaborateurs du Groupe sont naturellement motivés par l'intérêt commercial ou technique des affaires sur lesquelles ils interviennent. La mise en œuvre de plans d'intéressement et la participation au capital peuvent être des éléments complémentaires de motivation.

L'équipe dirigeante de GROUPE GORGÉ veille également à ce que le succès d'une société ne s'appuie pas sur un nombre trop limité de personnes et que les dirigeants des filiales réfléchissent à la mise en place de plans de succession des personnes clés.

Risques liés à la confidentialité

Certains de nos savoir-faire, connaissances et technologies ne font pas l'objet de protection par un brevet. Malgré la mise en place de procédures de confidentialité, le risque existe que des informations confidentielles soient divulguées.

Par ailleurs, des sociétés concurrentes peuvent tenter de développer des technologies identiques ou semblables, ce qui pourrait avoir un impact sur l'activité des filiales concernées.

Couverture des risques d'exploitation

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être confronté à des litiges, procédures et réclamations relatifs à son activité et à ses produits. Le Groupe a contracté des assurances pour couvrir les coûts liés à ces risques potentiels. Toutefois, ces assurances comportent des exclusions et exceptions qui ne permettent pas de couvrir l'intégralité des préjudices potentiels. De plus, le montant des dépenses pourrait excéder le plafond de notre assurance.

Les assurances souscrites par le Groupe en vue de couvrir les risques éventuels susceptibles d'être encourus concernent :

- la responsabilité civile ;
- les actifs corporels ;
- les locaux loués.

L'ensemble des contrats a été conclu avec des compagnies d'assurance de notoriété reconnue.

Des assurances spécifiques ont été souscrites pour les risques maritimes et aéronautiques après livraison.

De plus en plus souvent, les clients demandent des garanties significatives pour les risques après livraison. Pour les contrats les plus significatifs, une analyse de couverture des risques est faite avec notre assureur pour s'assurer de la bonne couverture de ces risques dans le cadre de nos contrats d'assurance responsabilité civile. Au besoin, des assurances complémentaires sont souscrites pour l'exécution d'un contrat.

Risques de non-respect d'obligations de résultat – responsabilité des produits

Le Groupe ne peut jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client. Le Groupe dispose d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque et met en œuvre des procédures de contrôle au moment de l'approbation des contrats. La survenance d'un tel risque peut néanmoins arriver et impacter défavorablement la marge du contrat en question.

Les produits vendus par le Groupe sont complexes et peuvent comporter des défauts de conception ou de fabrication. Ces défauts peuvent également provenir de pièces achetées à des fournisseurs. Le Groupe peut recevoir des réclamations sur la qualité de ses produits ce qui peut générer des coûts.

Des procédures de contrôle et de vérification sont mises en place par le Groupe pour déceler d'éventuels défauts, mais peuvent ne pas permettre de détecter des défauts cachés.

Risques liés aux acquisitions

Le Groupe a régulièrement acquis des activités ou des sociétés tierces dans le cadre de son développement et devrait poursuivre cette stratégie selon les opportunités identifiées.

Toute acquisition comporte des risques liés à l'intégration dans le Groupe de la société ou de l'activité acquise, à l'existence de coûts non anticipés et au départ du personnel clé de ces sociétés.

Le Groupe procède systématiquement à des audits financier, juridique et technique pour anticiper ces risques et négocie des clauses de garantie d'actif et de passif. Le Groupe prend également les mesures nécessaires pour conserver les personnes identifiées comme des personnes clés et assurer ainsi la pérennité de ces sociétés.

1.6.3 Risques financiers

Risque de crédit et/ou de contrepartie

Le contexte économique et son évolution dans le monde peuvent impacter nos partenaires, clients et fournisseurs du fait de ralentissements économiques, difficultés financières, géopolitiques, sociales ou tout autre facteur. Toutefois, compte tenu de la variété des activités et des marchés du Groupe, du profil de sa clientèle (majorité d'institutionnels et de grands donneurs d'ordres) et de sa capacité à obtenir un nombre croissant de nouveaux référencements, le Groupe n'est pas exposé à un risque client particulier.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé :

• Client A :	7,6 %
• Client B :	5,4 %
• Client C :	5,2 %
• Client D :	4,7 %
• Client E :	3,5 %.

En 2014 comme en 2013, les cinq premiers clients représentent 26 % du chiffre d'affaires du groupe. Les 20 premiers clients du Groupe représentent 43 % du chiffre d'affaires (47 % en 2013). Il peut arriver néanmoins qu'une filiale du Groupe connaisse un flux d'affaires important avec un client particulier : par exemple ECA CNAI avec AIRBUS, BAUMERT avec EDF. Les interlocuteurs et le nombre des affaires traitées avec ces clients permettent d'éviter une concentration du risque sur un nombre trop limité d'affaires.

La qualité des clients du Groupe, les procédures de gestion de crédit et de recouvrement permettent de maîtriser le risque de crédit client. Les provisions pour dépréciation des comptes clients représentent 2,3 % des comptes clients, contre 2,6 % en 2013. Les créances clients échues sont indiquées en annexe aux comptes consolidés (note 4.11 « Clients et comptes rattachés »).

Les activités du Groupe sont réalisées en majorité en Europe occidentale et dans cette zone le Groupe ne connaît pas de dépendance forte au secteur public. À l'international, le Groupe n'est amené à contracter qu'avec de très grands donneurs d'ordres ou des donneurs d'ordres publics. Il n'y a pas d'exposition à un risque pays significatif, hormis la situation d'AI GROUP. AI GROUP, entrée dans le Groupe fin 2011, avait développé un courant d'affaires avec l'Iran. Le Groupe s'est assuré de la conformité des exportations d'AI GROUP aux règles définies par l'Union européenne et de la bonne application des demandes d'autorisations par la Direction Générale du Trésor (DGT) nécessaires pour chaque commande. L'évolution des sanctions européennes contre l'Iran ne peut néanmoins avoir qu'un impact marginal sur le niveau d'activité du Groupe (moins de 1 %).

L'évolution géopolitique d'un pays peut compliquer ou suspendre les relations commerciales avec ledit pays. La diversité des pays avec lesquels le Groupe exporte ses produits et services permet de maîtriser les impacts d'un tel risque. En 2013-2014, le Groupe a obtenu plusieurs contrats avec la Russie. Du fait de l'embargo de l'Europe sur ce pays, une attention particulière a dû être portée sur les garanties et clauses contractuelles liées à ces contrats. Un suivi régulier de l'évolution des sanctions contre la Russie ou ses ressortissants est effectué pour une bonne maîtrise des risques liés à cette situation.

Le Groupe dispose de sources variées pour réaliser ses achats de composants ou de sous-ensembles. Du fait de cette forte atomisation, il n'existe pas de lien de dépendance vis-à-vis d'un sous-traitant ou d'un fournisseur.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit au sein de l'annexe aux comptes consolidés (note 4.16 « Gestion du risque financier »). L'endettement net faible du Groupe et sa situation financière lui permettent d'avoir une capacité d'accès au crédit importante, permettant notamment le financement d'opérations de croissance externe.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Risques de marché

Les risques de taux, de change, sur actions et autres instruments financiers sont décrits au sein de l'annexe aux comptes consolidés (note 4.16 «Gestion du risque financier»). L'essentiel des opérations à l'international est libellé en euros. Le risque de change est donc relativement aisé à contrôler. Le risque sur actions et autres instruments financiers est marginal du fait de la politique prudente du Groupe, mais n'est significatif que sur les actions propres. Le risque de taux est décrit de façon détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque sur matières premières spécifique. Quand une commande d'un client est susceptible d'exposer la filiale concernée à un risque sur matières premières (acier, plomb), une clause d'indexation est habituellement prévue au contrat à la demande de la filiale.

1.6.4 Risques industriels et environnementaux

Les sociétés du Groupe possédant des installations soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont effectué les déclarations requises ou possèdent les autorisations nécessaires.

Comme pour toute activité industrielle, nos activités peuvent nécessiter de conserver et de manipuler des produits dangereux. Les sociétés concernées mettent en place les procédures de sécurité recommandées dans le cadre de la conservation et de la manipulation de tels produits.

Le Groupe n'est pas exposé à un autre risque particulier.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2

2.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	30	2.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT	38
2.2 PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL	31	2.5.1 Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne	38
2.3 INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX	35	2.5.2 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société GROUPE GORGÉ	42
2.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	35	2.6 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE	43
		2.6.1 Présentation des conventions	43
		2.6.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	43

2.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ est composé au 31 décembre 2014 de six Administrateurs, à savoir M. Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général), M. Jean-Pierre GORGÉ, Mme Sylvie LUCOT, Mme Martine GRIFFON-FOUCO et Mme Catherine GORGÉ. M. Hughes SOUPARIS a rejoint le Conseil à la suite de sa nomination lors de l'Assemblée générale de juin 2014.

Le Conseil d'administration a nommé en 2014 Mme Amélie FINAZ de VILLAIN (représentant Bpifrance) censeur, en remplacement de Monsieur Sacha TALMON. Mme FINAZ de VILLAIN participe aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative.

M. Jean-Pierre GORGÉ est le père de M. Raphaël GORGÉ et Mme Catherine GORGÉ est l'épouse de M. Raphaël GORGÉ. Mme Martine GRIFFON-FOUCO a été nommée administratrice sur proposition de Bpifrance. Mme Sylvie LUCOT et M. Hugues SOUPARIS sont des Administrateurs indépendants (à savoir des Administrateurs qui n'entretiennent aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement).

Trois comités spécialisés (audit, rémunérations et stratégique) ont été créés au sein du Conseil. Le rôle et la composition de ces comités sont présentés dans le Rapport du Président (voir chapitre 2.5 ci-après).

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ni aucun mandataire social (dirigeant) n'a fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude, n'a participé en qualité de membre du Conseil d'administration ou de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la société GROUPE GORGÉ, il n'existe pas de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres des organes d'administration et leurs devoirs à l'égard de la Société.

À la connaissance de la société GROUPE GORGÉ, les Administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux n'ont accepté aucune autre restriction concernant la cession de leur participation, quand ils en ont une.

2.2 Présentation des membres du Conseil

Expertise et expérience en matière de gestion des administrateurs et du censeur

Raphaël GORGÉ	<p>Monsieur Raphaël GORGÉ est entré chez GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 2004 après un parcours professionnel de 10 ans dans le monde de la finance et de la technologie. Il a tout d'abord initié et mis en œuvre le désengagement du Groupe du secteur automobile (70 % du CA en 2004), puis orienté son développement vers de nouveaux domaines d'activité. Raphaël GORGÉ est Directeur général du Groupe depuis 2008.</p> <p>Raphaël GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en modélisation moléculaire.</p>
Jean-Pierre GORGÉ	<p>Avant de fonder GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 1988, Monsieur Jean-Pierre GORGÉ a exercé diverses fonctions au sein de l'administration (il a été notamment Sous-Directeur à la Direction des Industries chimiques au ministère de l'Industrie, délégué à la PMI et chef du service des affaires régionales au ministère de l'Industrie).</p> <p>Jean-Pierre GORGÉ est actuellement Président de FRANCEOLE, société de fabrication de mats d'éoliennes contrôlée par la holding de la famille GORGÉ.</p> <p>Jean-Pierre GORGÉ est ingénieur de l'Armement École Polytechnique (X62) et est diplômé de l'IEP Paris (1967).</p>
Catherine GORGÉ	<p>Madame Catherine GORGÉ a démarré sa carrière en tant qu'ingénieur procédés chez ATLANTIC RICHFIELD, puis a rejoint le groupe TECHNIP en tant qu'ingénieur projet. Après un passage au sein du pôle Projets et Services Industriels de GROUPE GORGÉ, elle a rejoint le secteur du luxe. Elle a alors occupé des fonctions de Directeur du Développement et des Opérations au sein du groupe PUIG pour la marque PACO RABANNE, puis pour la marque MAJE. Actuellement, elle dirige sa société CG CONSEIL, spécialisée en conseil aux entreprises. Elle mène en 2014 une mission de consultante au sein de PRODWAYS (Secrétariat général).</p> <p>Catherine GORGÉ est également administratrice d'ECA.</p> <p>Madame Catherine GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en gestion de projet.</p>
Sylvie LUCOT	<p>Madame Sylvie LUCOT a été Vice-Président, International Corporate Affairs, du groupe THALES, de 2008 à son départ à la retraite en février 2014. De 1986 à 1997, elle a été Directeur des Relations investisseurs du groupe THOMSON et de THOMSON-CSF puis, de 1998 à 2008, du groupe THOMSON-CSF, devenu en 2000 le groupe THALES. De 1974 à son entrée dans le groupe THOMSON en 1984, elle a été analyste financier, à la société DAFSA puis au Ministère de l'industrie.</p> <p>Depuis 2011, Madame Lucot est membre du Collège de l'AMF en tant que représentante des salariés actionnaires.</p>
Martine GRIFFON-FOUCO	<p>Madame Martine GRIFFON-FOUCO a exercé jusqu'au mois de mars 2014 les fonctions de Membre du Directoire, Executive Vice President et Corporate & Business Development au sein de la société ASSYSTEM SA. Elle a rejoint le groupe d'ingénierie, AKKA Technologies en avril 2014. Auparavant, elle avait exercé diverses fonctions au sein de CEGELEC, EDF et du CEA. Madame GRIFFON-FOUCO a notamment été chez EDF Directrice du Centre de Production nucléaire du Blayais de juin 1994 à novembre 1998. Elle a par ailleurs créé dans les années quatre-vingt au sein d'EDF et du CEA les premières équipes « facteurs humains » dans le nucléaire.</p> <p>Madame Martine GRIFFON-FOUCO a une formation d'ingénieur (ENSMA de Poitiers) doublée entre autres d'une licence de psychologie.</p>
Hugues SOUPARIS	<p>Monsieur Hugues Souparis est diplômé de l'École Supérieure d'Ingénieurs de Marseille, spécialisé dans le design et la création de produits industriels. Il est notamment le fondateur et Président de la société Hologram Industries, société française spécialisée dans la conception et la réalisation d'hologrammes ou de composants optiques d'authentification de haute sécurité, notamment pour la protection des documents d'identité, des produits fiduciaires (notamment les billets de banque Euro), des produits de marque ou des produits pharmaceutiques, etc.</p>
Amélie FINAZ de VILLAIN (censeure)	<p>Madame Amélie Finaz de Villaine est Directeur d'Investissement chez Bpifrance Investissement ETI/GE, qu'elle a rejoint en 2009 (précédemment le Fonds Stratégique d'Investissement). Elle a débuté sa carrière en fusion acquisitions chez Rothschild & Cie à Paris puis a rejoint la Société Générale en financements structurés à New York pendant près de 5 ans.</p> <p>Madame Amélie Finaz de Villaine est diplômée de l'ESSEC.</p>

Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs

Nom et prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
GORGÉ Catherine	AG du 8 juin 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017	Administratrice	Présidente de CG CONSEIL SAS	Administratrice d'ECA SA Secrétaire générale PRODWAYS (consultante)
GORGÉ Jean-Pierre	CA du 11 mars 1991	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014	Administrateur	Président de PÉLICAN VENTURE SAS Président de FRANCEOLE Holding SAS Président de FRANCEOLE SAS	Administrateur d'ECA SA Vice-Président du Conseil de surveillance de la société SOPROME Gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE G21
					Membre du Comité de direction de La Vélière Capital (ex PROMELYS Participations SA) Administrateur d'ECA SA Président du Conseil d'administration d'ECA (depuis le 13/11/2012) Président du Conseil de surveillance de SOPROME SA Président de NUCLÉACTION SAS Gérant de la SCI THOUVENOT Gérant de la SCI DES CARRIÈRES Gérant de la SCI AUSSONNE Président de STONI SAS Directeur général (<i>General Manager</i>) de GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV Gérant de la SC Compagnie industrielle du Verdelet Président de PRODWAYS, FINU 8, FINU 9
GORGÉ Raphaël	AG du 17 juin 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015	Président du Conseil d'administration et Directeur général	Directeur général délégué de PÉLICAN VENTURE SAS	Représentant permanent de GROUPE GORGÉ SA au poste de Président de BALISCO (ex FINU 5), PRODWAYS Group (ex FINU 6), PRODWAYS Entrepreneurs
					Administratrice d'ASSYSTEM (jusqu'en mars 2014) Administratrice de l'ISAE-ENSMA Administratrice de KEDGE Administratrice de GIAT INDUSTRIES Présidente du Conseil d'administration de ALPHATEST SA (jusqu'en mars 2014) Gérante de la SCI LAUFRED Gérante de la SCI GALA
GRIFFON-FOUCO Martine	AG du 8 juin 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017	Administratrice	Présidente de la société GALI	
LUCOT Sylvie	AG du 18 décembre 2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016	Administratrice indépendante	Vice-Président, International Corporate Affairs, THALES jusqu'en février 2014	Membre du Collège de l'AMF
SOUPARIS Hugues	AG du 18 juin 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	Administrateur indépendant	Président de HOLOGRAM Industries	Président de SURYS Président de ENOWE Président d'ENOGRAM

Adresses professionnelles des administrateurs

Raphaël GORGÉ	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
Jean-Pierre GORGÉ	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
Catherine GORGÉ	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
Sylvie LUCOT	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
Hugues SOUPARIS	Chez HOLOGRAM INDUSTRIES, 22 avenue de l'Europe Parc d'Activités Gustave Eiffel, 77600 Bussy Saint Georges
Martine GRIFFON-FOUCO	Chez GALI, 10 rue Daru, 75008 Paris

Au cours des cinq dernières années, les mandataires sociaux ont exercé des mandats dans les sociétés suivantes :

	2010	2011	2012	2013	2014
Jean-Pierre GORGÉ					
ECA	x	x	x	x	x
GROUPE GORGÉ	x	x	x	x	x
PÉLICAN VENTURE	x	x	x	x	x
SOPROMECC PARTICIPATIONS	x	x	x	x	x
AUPLATA	x	x	x		
LA VELIERE CAPITAL SAS (ex PROMELYS PARTICIPATIONS)	x	x	x	x	
AF MATHURINS COMMANDITE SARL	x	x	x	x	
SOCIÉTÉ CIVILE G21	x	x	x	x	x
FRANCEOLE HOLDING SAS			x	x	x
FRANCEOLE SAS			x	x	x
Raphaël GORGÉ					
GROUPE GORGÉ	x	x	x	x	x
SCI THOUVENOT	x	x	x	x	x
PÉLICAN VENTURE	x	x	x	x	x
LES PATUREAUX	x				
PLEIADE INVESTISSEMENT	x	x			
AUPLATA	x	x	x		
ECA	x	x	x	x	x
SOPROMECC PARTICIPATIONS	x	x	x	x	x
SCI DES CARRIÈRES	x	x	x	x	x
STONI	x	x	x	x	x
NTC NUCLÉACTION	x				
NUCLÉACTION	x	x	x	x	x
SCI AUSSONNE	x	x	x	x	x
CNAITEC	x	x			
COMMERCY ROBOTIQUE	x	x	x	x	
LA VELIERE CAPITAL SAS (ex PROMELYS PARTICIPATIONS)	x	x	x	x	x
GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV			x	x	x
SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET			x	x	x
BALISCO (ex FINU 5)				x	x
PRODWAYS				x	x
PRODWAYS GROUP (ex FINU6)					x
PRODWAYS ENTREPRENEURS					x
FINU7					x
FINU8					x
FINU9					x
Sylvie LUCOT					
GROUPE GORGÉ	x	x	x	x	x
THALES CANADA	x	x	x		
Martine GRIFFON-FOUCO					
GROUPE GORGÉ			x	x	x
ASSYSTEM SA (jusqu'en mars 2014)		x	x	x	x
ALPHATEST SA (jusqu'en mars 2014)		x	x	x	x
GIAT INDUSTRIES		x	x	x	x
ISAE-ENSMA				x	x
KEDGE				x	x
ASG SA		x	x		
INSIEMA		x	x		
ANAFI SAS		x			
SCI LAUFRED					x
SAS GALI				x	x
SCI GALA					x
Catherine GORGÉ					
GROUPE GORGÉ			x	x	x
ECA SA		x	x	x	x
IMMOBILIÈRE BENON SCI (radiation 02/2014)		x	x	x	x
CG CONSEIL SAS				x	x
Hugues SOUPARIS					
HOLOGRAM INDUSTRIES	x	x	x	x	x
SURYS				x	x
ENOWE	x	x	x	x	x
ENOGRAM				x	x

2.3 Information sur les opérations sur titres des mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, les mandataires sociaux, les dirigeants du Groupe et les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres, ont effectué en 2014 les opérations suivantes :

(en nombre de titres)	Acquisitions	Cessions
Raphaël GORGÉ	-	78 770
PÉLICAN VENTURE ⁽¹⁾	50 000	700 000
Bpifrance Participations ⁽¹⁾	4 200	-

(1) PÉLICAN VENTURE et Bpifrance sont des sociétés liées à des administrateurs de la Société.

2.4 Rémunération des mandataires sociaux

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société, des sociétés contrôlées par GROUPE GORGÉ ou la société contrôlant GROUPE GORGÉ, durant l'exercice écoulé.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) est rémunéré par PÉLICAN VENTURE (société contrôlant GROUPE GORGÉ). PÉLICAN VENTURE refacture l'essentiel de cette rémunération à GROUPE GORGÉ au titre des prestations de services facturées à GROUPE GORGÉ. Monsieur Raphaël GORGÉ ne perçoit directement de GROUPE GORGÉ que des jetons de présence.

La Société n'a pris aucun autre engagement de rémunération pour 2014 au bénéfice de son dirigeant mandataire social, à quelque titre que ce soit. Monsieur Raphaël GORGÉ ne bénéficie pas d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'un plan d'attribution gratuite d'actions.

Monsieur Jean-Pierre GORGÉ (Administrateur) est également rémunéré par PÉLICAN VENTURE. Cette rémunération est sans aucun lien avec son mandat d'Administrateur de GROUPE GORGÉ.

Le montant global des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2014 a été fixé à 60 000 euros.

Tableau 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	2014	2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾ (détaillées au tableau 2)	259 719 €	263 199 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
TOTAL RAPHAËL GORGÉ	259 719 €	263 199 €

(1) Rémunérations versées par PÉLICAN VENTURE (société contrôlant GROUPE GORGÉ).

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	Montants au titre de 2014		Montants au titre de 2013	
	Dus	Versés	Dus	Versés
• rémunération fixe ⁽¹⁾	165 000 €	177 333 €	165 000 €	156 667 €
• rémunération variable annuelle ⁽²⁾	74 000 €	79 547 €	79 547 €	Néant
• rémunération variable pluriannuelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
• rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
• jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
• avantages en nature	10 719 €	10 719 €	8 652 €	8 652 €
TOTAL	259 719 €	277 599 €	263 199 €	175 319 €

(1) Cette rémunération a été versée par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ, et non pas par GROUPE GORGÉ.

(2) Le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 83 milliers d'euros bruts en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

Tableau 3 – Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Membres du Conseil d'administration	Versé en 2014	Versé en 2013
Jean-Pierre GORGÉ		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations ⁽¹⁾	132 000 €	132 000 €
Sylvie LUCOT		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	Non applicable	Non applicable
Michel BAULÉ		
Jetons de présence	7 500 €	10 000 €
Autres rémunérations	Non applicable	Non applicable
Martine GRIFFON-FOUCO		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	Non applicable	Non applicable
Catherine GORGÉ ⁽²⁾		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	Non applicable	Non applicable

(1) Les rémunérations versées à Jean-Pierre GORGÉ l'ont été par une société contrôlante.

(2) Catherine GORGÉ a signé un contrat de prestations avec la filiale PRODWAYS, voir paragraphe 2.6.

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant						

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Néant			

Tableau 6 – Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Attributions durant l'exercice 2014						
Néant						

Tableau 7 – Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Néant			

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**Information sur les options de souscription ou d'achat**

Néant

Tableau 9 – Option de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix derniers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)				Néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)				Néant

Tableau 10 – Historique des attributions gratuites d'actions

Date d'Assemblée	18/12/2006	8/06/2010	8/6/2014
Date du Conseil d'administration	22/02/2008	6/06/2011	12/05/2014
Nombre total d'actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	62 000	49 000	30 000
dont mandataires sociaux	31 000	-	-
Raphaël GORGÉ	31 000	-	-
Date d'acquisition des actions	22/04/2010	6/06/2013	12/5/2016 et 31/12/2016
Date de fin de période de conservation	22/04/2012	6/06/2015	12/5/2018 et 31/12/2018
Nombre d'actions acquises	20 668	42 000	-
dont mandataires sociaux	10 334	-	-
Raphaël GORGÉ	10 334	-	-
Nombre d'actions annulées	41 332	7 000	-
Actions attribuées gratuitement restant en période d'acquisition	-	-	30 000

(1) Attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et au résultat de filiales.

Tableau 11 – Informations relatives au contrat de travail, aux régimes supplémentaires de retraite et indemnités pour chaque dirigeant mandataire social

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	non	oui ⁽¹⁾	non	non

(1) Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut, pris en charge par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ, et non pas par GROUPE GORGÉ.

2.5 Rapport du Président

2.5.1 Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37, alinéas 6 à 10 du Code de commerce, je vous rends compte au terme du présent rapport :

- de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- de l'étendue des pouvoirs du Directeur général ;
- de la référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et de son application par la Société ;
- des modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ;
- des principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce (éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique) sont mentionnées dans le rapport de gestion.

1. Composition du Conseil d'administration, conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil

1.1 Composition du Conseil

Votre Conseil d'administration est composé de six Administrateurs et un censeur. La liste des membres à ce jour est la suivante :

Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général,

Monsieur Jean-Pierre GORGÉ, Administrateur,

Madame Sylvie LUCOT, Administrateur indépendant,

Madame Martine GRIFFON-FOUCO, Administrateur représentant Bpifrance,

Madame Catherine GORGÉ, Administrateur,

Monsieur Hugues SOUPARIS, Administrateur indépendant,

Madame Amélie FINAZ de VILLAINÉ, censureur représentant Bpifrance.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont statutaires et sont précisées dans le Règlement intérieur du Conseil.

Concernant l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil, il est à noter que les femmes représentent plus de la moitié des Administrateurs.

1.2 Fréquence des réunions – Taux de participation des Administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni 10 fois. Le taux de participation des Administrateurs est très bon.

1.3 Convocation des Administrateurs

Conformément à l'article 15 des statuts, les convocations au Conseil sont faites par tous moyens et même verbalement.

S'agissant des réunions tenues au cours de l'exercice 2014, les Administrateurs ont été convoqués par e-mail.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

1.4 Information des Administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués, le cas échéant, au moment de leur convocation ou à défaut avant la tenue de la réunion du Conseil.

1.5 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social. Le Conseil d'administration de la Société a arrêté un Règlement intérieur prévoyant la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue de réunions du Conseil d'administration.

1.6 Comités spécialisés

Trois comités (audit, rémunération et stratégique) ont été créés au sein du Conseil en 2012 :

- le Comité des nominations et rémunérations est composé de Madame GRIFFON-FOUCO (Président), de Madame Catherine GORGÉ et de Monsieur Hugues SOUPARIS ;
- le Comité d'audit est composé de Madame Sylvie LUCOT (Président) et de Madame Amélie FINAZ de VILLAINÉ (censureur au sein du Conseil d'administration) ;

- le Comité stratégique est composé de Monsieur Raphaël GORGÉ (Président), Madame Martine GRIFFON-FOUCO, Monsieur Jean-Pierre Gorgé, Monsieur Hugues Souparis et Madame Amélie Finaz de Villaine.

Le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à l'Assemblée générale.

Dans le cadre du processus d'élaboration des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit participe à des réunions avec les Commissaires aux comptes de la Société, pour la préparation des arrêtés de compte ou pour entendre les synthèses des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions.

1.7 Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris des décisions courantes s'inscrivant dans l'intérêt de la Société.

1.8 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les Administrateurs.

2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les principaux risques auxquels le Groupe doit faire face sont décrits dans le rapport de gestion et le Document de référence établi par la Société et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« Facteurs de risques »).

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.1 Organisation générale du contrôle interne

Le Président-Directeur général, assisté du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe a défini et mis en place le système de contrôle interne de la Société en vue d'assurer :

- le maintien et l'intégrité des actifs ;
- la fiabilité des flux d'informations.

Ce système de contrôle interne recouvre principalement :

- le pilotage de l'activité du Groupe au travers de la mise en place d'une procédure de reporting d'activité, de résultat et de trésorerie dont la périodicité d'établissement et d'analyse est mensuelle ;
- l'organisation des arrêtés comptables au travers de la mise en place d'une procédure de clôture des comptes et de production de comptes consolidés tous les semestres ;
- l'établissement trimestriel du chiffre d'affaires consolidé au travers d'une procédure de reporting spécifique et l'accomplissement des parutions légales.

2.2 Organisation du Groupe

GROUPE GORGÉ SA n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, achats...);
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...);
- mettre en place et suivre des procédures communes (reporting, contrôle de gestion, comptabilité...).

Le Groupe est organisé en quatre pôles d'activités qui sont : Systèmes Intelligents de Sécurité, Protection en Milieux Nucléaires, Projets et Services Industriels et Impression 3D. Chaque entité est autonome et dispose d'une organisation opérationnelle complète (Direction générale, Direction financière, contrôle de gestion, etc.).

Le management des principales filiales opérationnelles du Groupe rapporte directement à la Direction générale du Groupe.

2.3 Mise en œuvre du contrôle interne

2.3.1 Reporting d'activité

Toutes les filiales, directes et indirectes, de GROUPE GORGÉ renseignent les tableaux de reporting du Groupe qui comprennent les indications d'activité suivantes :

- le niveau de facturation du mois et cumulé ;
- le montant des prises de commandes du mois ;
- le montant du carnet de commandes ;
- les faits marquants.

Ces tableaux de reporting, après validation par les Directions générale et financière des entités opérationnelles, sont transmis au siège social le cinq de chaque mois et sont assortis des notes et commentaires nécessaires à leur analyse et à leur compréhension.

2.3.2 Reporting de performance

Toutes les filiales, directes et indirectes, de GROUPE GORGÉ, établissent de façon mensuelle un compte de résultat selon un format Groupe et comparé au budget. Il est également transmis une situation de trésorerie et une prévision de trésorerie à trois mois. Ce reporting comprend également une partie sur les ressources humaines et les risques / contentieux.

Ces éléments, assortis des commentaires nécessaires à leur compréhension et après validation des directions, sont transmis au siège social le vingt de chaque mois.

Des réunions ont lieu tous les mois entre la direction du Groupe et la direction des filiales, pour commenter les éléments transmis, échanger sur les éventuelles mesures correctrices prises ou à prendre et actualiser les données prévisionnelles.

Ce reporting mensuel est accompagné d'une projection du compte de résultat à fin d'année actualisée à plusieurs reprises au cours de l'année.

2.3.3 Clôture des comptes

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre et le 30 juin pour leurs comptes semestriels (à l'exception de la société REDHALL GROUP, consolidée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'au premier semestre 2014 et qui clôture au 30 septembre pour ses comptes annuels et au 31 mars pour ses comptes semestriels).

Un outil de saisie décentralisée des données de consolidations est utilisé. Un manuel interne explique les principes et méthodes adoptés par le Groupe pour l'établissement des liasses de consolidation.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que les liasses de consolidation sont audités par les Commissaires aux comptes.

Chaque arrêté donne lieu à une réunion de synthèse entre la direction du Groupe et les directions des filiales visant à définir les options à retenir pour ces arrêtés.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en interne selon les principes en vigueur et font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes. Le logiciel de consolidation utilisé était REFLEX v 12 (de Lefebvre Software) jusqu'aux comptes consolidés semestriels 2014 et est désormais SAP BFC. Ce changement de logiciel va justifier la mise à jour complète du manuel de consolidation.

À l'issue de ces arrêtés, il est procédé aux publications légales.

2.3.4 Rapports trimestriels d'activité

Selon le calendrier légal, le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les rapports trimestriels sont rédigés en se basant sur les reportings d'activité, de résultat et les discussions avec le management des filiales.

2.3.5 Évaluation du contrôle interne

En 2009, le Groupe a établi en concertation avec ses Commissaires aux comptes une procédure d'auto-évaluation du contrôle interne. Un questionnaire d'auto-évaluation établi par la direction du Groupe a été diffusé aux principales filiales. Rempli par le Directeur général et le responsable financier de chaque filiale destinataire, le questionnaire a pour vocation de mettre en lumière les points à améliorer en matière de contrôle interne. Les réponses aux questionnaires, qui sont mises à la disposition des Commissaires aux comptes, peuvent justifier de la mise en œuvre d'actions correctrices et sont utilisées, d'une année sur l'autre, pour apprécier les progrès accomplis. Les premières réponses aux questionnaires d'auto-évaluation n'avaient pas fait apparaître de graves déficiences du contrôle interne. Les travaux menés en 2011 pour l'établissement d'une cartographie des risques ont utilisé ces réponses comme documents de travail de référence.

De nouvelles auto-évaluations du contrôle interne pourront être réalisées dans le futur.

Au cours du deuxième semestre 2012, le niveau global de contrôle et de fiabilité du nouvel ERP d'ECA ROBOTICS, filiale d'ECA SA, restait encore à renforcer. Une remise à plat complète de l'organisation du service financier de cette société a été entamée au cours de l'exercice 2013 et un audit des procédures de contrôle interne en décembre 2013 a permis de mettre en évidence une amélioration même si certains processus de contrôle interne restaient encore à renforcer. Les actions menées en 2014 ont permis de confirmer la bonne évolution des choses. Le déploiement de l'ERP dans d'autres filiales était prévu en 2014, il a été reporté à 2015 pour mieux bénéficier des effets d'expérience acquis lors de son déploiement chez ECA ROBOTICS.

La filiale italienne ECA SINDEL a connu ces dernières années une augmentation de son besoin en fonds de roulement. Une mission de contrôle interne a été diligentée et a notamment mis en évidence une dérive des conditions de paiement accordées aux clients. Des actions correctrices ont été mises en place pour mieux encadrer ces délais. Une anomalie de comptabilisation de créance client en 2012 a également été mise en évidence, amenant à corriger les comptes historiques. Une clarification des procédures comptables a été apportée et des contrôles renforcés ont été décidés.

Le logiciel SAP BFC est en cours de déploiement au sein du Groupe. Il est d'ores et déjà utilisé pour la consolidation des comptes annuels 2014. L'ensemble des budgets, reportings et projections seront renseignés et transmis à la direction du Groupe avec ce logiciel. Le déploiement sera achevé avant la fin du premier semestre 2015.

2.4 Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Le Président-Directeur général, aidé du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe, définit la politique de communication financière.

Il a été décidé depuis septembre 2014 de remplacer les traditionnelles réunions d'information SFAF par la mise en ligne sur le site internet du groupe de présentations des faits, marquants, perspectives et des comptes intermédiaires et annuels.

Les informations comptables et financières ne sont diffusées qu'après validation, le cas échéant, par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes du Groupe.

2.5 Conformité aux lois et règlements

Afin de s'assurer de la conformité de leurs activités avec la réglementation en vigueur, les sociétés du Groupe s'appuient sur le service juridique du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).

2.6 Délais de publication du rapport semestriel

En 2014, le Groupe a publié son rapport semestriel le 11 septembre 2014. Le rapport semestriel 2015 sera publié à peu près dans les mêmes délais.

3. Pouvoirs du Directeur général

Lors de sa réunion du 14 septembre 2011, le Conseil d'administration a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général seront exercées par la même personne.

Il est précisé qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général lors de sa nomination. Par la suite, le protocole d'investissement conclu avec Bpifrance est venu limiter certains pouvoirs du Directeur général. Les principales stipulations de ce protocole d'investissement sont publiées sur le site de l'AMF ("Publicité des clauses d'une convention conclue entre actionnaires" en date du 3 janvier 2012).

4. Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société

MIDDLENEXT a élaboré en décembre 2009 un Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites et la Société, lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 avril 2010, a décidé d'adhérer à ce nouveau code. Ainsi, la Société s'est référée au Code de gouvernance MIDDLENEXT pour l'élaboration du présent rapport. Ce code est disponible sur le site Internet de MIDDLENEXT (www.middlenext.com).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance » du code. La plupart des recommandations sont respectées :

- Recommandation 1 (cumul contrat de travail et mandat social) : les mandataires sociaux ne cumulent pas de contrat de travail avec leur mandat social au sein de GROUPE GORGÉ ou de ses filiales ; il est toutefois précisé que PRODWAYS a conclu avec Madame Catherine Gorgé début 2014 un contrat de prestation de services, confiant à titre transitoire à cette dernière les fonctions de Secrétaire général de la Société.
- Recommandation 2 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux) : les éléments de rémunération des mandataires sociaux sont présentés dans le rapport de gestion.

- Recommandation 3 (indemnité de départ) : les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'indemnité ou avantage susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou au titre d'une clause de non-concurrence.
 - Recommandation 4 (régimes de retraite supplémentaires) : les mandataires sociaux bénéficient d'un système de retraite supplémentaire, comme indiqué au rapport de gestion.
 - Recommandation 5 (stock-options et attribution gratuite d'actions) : aucune attribution de stock-options ou attribution gratuite d'actions n'a bénéficié aux dirigeants au cours de l'exercice 2014.
 - Recommandation 6 (mise en place d'un Règlement intérieur du Conseil) : afin de se conformer à cette recommandation, le Conseil a adopté le 17 février 2012 un nouveau Règlement intérieur, précisant notamment le rôle du Conseil, les critères d'indépendance des membres du Conseil, les devoirs des Administrateurs et le fonctionnement du Conseil.
 - Recommandation 7 (déontologie des membres du Conseil) : le Conseil s'est doté le 17 février 2012 d'un Règlement intérieur fixant, entre autres, les obligations déontologiques de ses membres. Notamment, tout Administrateur doit informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt, et selon les cas, soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, soit ne pas assister à la réunion du Conseil, soit démissionner de ses fonctions d'Administrateur.
 - Recommandation 8 (composition du Conseil – présence de membres indépendants) : le Conseil compte deux membres indépendants (à savoir Mme LUCOT et M. SOUPARIS).
 - Recommandation 9 (choix des Administrateurs) : une information sur l'expérience et la compétence des Administrateurs est communiquée lors de leur nomination ou renouvellement de mandat. Cette information est rappelée dans le rapport de gestion. La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.
 - Recommandation 10 (durée des mandats des membres du Conseil) : la durée du mandat des Administrateurs est fixée à 6 ans, et ce conformément à la loi. Cette durée permet une compréhension des différents métiers du Groupe.
 - Recommandation 11 (information des membres du Conseil) : dans la mesure du possible, la Société adresse par e-mail aux Administrateurs les projets de procès-verbaux et de tous documents utiles à la préparation du Conseil, préalablement à la tenue de la réunion du Conseil. Les sujets particulièrement sensibles ou urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de document ou avec une communication préalable rapprochée de la date de réunion du Conseil. Les Administrateurs peuvent également être informés de tout événement ou projet important hors la tenue d'un Conseil.
 - Recommandation 12 (mise en place de comités) : ont été créés en 2012 un Comité d'audit (distinct du Conseil réuni dans son ensemble), un Comité stratégique (chargé notamment d'étudier tout projet d'acquisition par la Société) et un Comité de nomination et des rémunérations (chargé notamment de se prononcer sur la composition du Conseil d'administration, y compris de ses comités, et la rémunération et les avantages des mandataires sociaux).
 - Recommandation 13 (réunions du Conseil et des comités) : comme indiqué plus haut dans le présent rapport, le Conseil d'administration se réunit 6 à 8 fois par an en moyenne, avec un taux élevé de participation des Administrateurs. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal.
 - Recommandation 15 (mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil) : une fois par an, le Président du Conseil invite les Administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux.
- Pour des raisons de taille du Groupe ou du Conseil d'administration, le Conseil a écarté l'application de la recommandation suivante du Code MIDDLENEXT :
- Recommandation 14 (répartition des jetons de présence en fonction de l'assiduité des Administrateurs) : dans la mesure où le taux de participation des Administrateurs aux réunions du Conseil est très élevé et où le montant global des jetons de présence reste relativement faible, la répartition des jetons de présence n'a pas été arrêtée en fonction de l'assiduité des Administrateurs.
- 5. Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale**
- Les statuts ne comportent aucune stipulation dérogatoire du droit commun concernant les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale (voir article 22 des Statuts retranscrit dans la partie « Renseignements de caractère général » du Document de référence établi par la Société).
- 6. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux**
- Les rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux sont décrits dans le rapport de gestion.
- Le présent rapport a été préparé par le Président le 16 mars 2015 et approuvé par le Conseil d'administration du 31 mars 2015.
- Le Président du Conseil d'administration

2.5.2 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société GROUPE GORGÉ

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société GROUPE GORGÉ et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 17 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

2.6 Conventions réglementées et conventions visées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce

2.6.1 Présentation des conventions

Au cours de l'exercice 2014, la Société a conclu une convention réglementée avec sa filiale ECA : le Conseil d'administration du 11 avril 2014 a autorisé le transfert des titres INFOTRON entre GROUPE GORGÉ et ECA par une opération d'apport aux conditions financières identiques à celles de l'acquisition des titres par GROUPE GORGÉ.

Par ailleurs, conformément au nouvel article L. 225-102-1 du Code de commerce, le rapport de gestion mentionne, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués, l'un des Administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Conformément à ce nouvel article L. 225-102-1 du Code de commerce, il est mentionné que Mme Catherine Gorgé a conclu en 2014 un contrat de prestations de services avec PRODWAYS. Dans le cadre de ce contrat, Mme Gorgé assure les fonctions de Secrétaire générale de PRODWAYS, ses prestations sont facturées à la journée au tarif de 1 000 euros par jour. Le contrat initial de 3 mois renouvelable a été renouvelé pendant tout l'exercice 2014.

2.6.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Transfert des titres INFOTRON entre GROUPE GORGÉ et ECA

Administrateurs concernés : Madame Catherine Gorgé et Messieurs Jean-Pierre Gorgé et Raphaël Gorgé

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 11 avril 2014, la conclusion d'un contrat d'apport de droits sociaux avec la société ECA portant sur le transfert de 100% des titres INFOTRON à ECA pour un montant de 7 060 000 euros, montant identique à celui de l'acquisition des titres INFOTRON par Groupe Gorgé.

En contrepartie de cet apport, la société GROUPE GORGÉ a reçu, d'une part, 375 000 actions ECA nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale, valorisées à 12,16 euros soit une valeur de 4 560 000 euros et, d'autre part, une soulte en numéraire de 2 500 000 euros.

Cet apport a été effectué en juin 2014.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Protocole d'investissement entre le Fonds Stratégique d'Investissement, GROUPE GORGÉ, PÉLICAN VENTURE et Messieurs Jean-Pierre Gorgé et Raphaël Gorgé

Administrateurs concernés : Messieurs Jean-Pierre Gorgé et Raphaël Gorgé

Un protocole d'investissement a été signé le 12 décembre 2011 pour une durée de 10 ans entre le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), GROUPE GORGÉ, PÉLICAN VENTURE et Messieurs Jean-Pierre Gorgé et Raphaël Gorgé. Ce protocole a pour objectif de définir les modalités de la participation du FSI aux instances de gouvernance de GROUPE GORGÉ. Ce protocole définit notamment les modifications apportées à la gouvernance de GROUPE GORGÉ, le renforcement du droit d'information du Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ, les modalités d'exercice d'un droit de sortie conjointe et d'un droit de première offre, les mesures anti-dilution au profit du FSI et enfin les modalités d'une stabilité des participations actionnariales.

L'exécution de cette convention est sans incidence financière sur les comptes de GROUPE GORGÉ au titre de l'exercice 2014.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 17 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

INFORMATIONS FINANCIÈRES

3

<u>3.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</u>	<u>46</u>	<u>3.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS</u>	<u>77</u>
3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014	46	3.2.1 Comptes annuels de GROUPE GORGÉ SA au 31 décembre 2014	77
3.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	76	3.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	86

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La Société publie des informations financières tous les trimestres. À la date de dépôt du présent document, la Société n'a pas publié

d'informations financières intermédiaires depuis le 31 décembre 2014. Le communiqué relatif au chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2015 est publié fin avril 2015. Ce communiqué est disponible sur le site internet de la société www.groupe-gorge.com.

3.1 États financiers consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013*
ACTIFS NON COURANTS		91 800	78 104
Écarts d'acquisition	4.8	37 010	26 456
Autres immobilisations incorporelles	4.8	28 115	25 332
Immobilisations corporelles	4.7	17 484	15 400
Immeubles de placement	4.7	298	298
Participations dans les entreprises associées	4.9	744	4 523
Autres actifs financiers	4.9	3 299	1 664
Actifs d'impôt différé	4.23	4 846	4 423
Autres actifs non courants	4.12	5	8
ACTIFS COURANTS		202 929	185 591
Stocks nets	4.10	21 150	22 733
Créances clients nettes	4.11	125 321	109 797
Autres actifs courants	4.12	14 762	12 734
Actifs d'impôt exigible	4.23	12 277	7 545
Trésorerie et autres équivalents	4.14	29 418	32 782
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE		-	-
TOTAUX DE L'ACTIF		294 729	263 695

* Colonne 2013 retraitée des éléments détaillés en note 2.1.

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013*
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		56 843	51 006
Capital ⁽¹⁾	4.18	13 082	12 732
Primes ⁽¹⁾		18 363	11 794
Réserves et résultat consolidés ⁽²⁾		25 398	26 480
INTÉRÊTS MINORITAIRES		27 781	22 707
PASSIFS NON COURANTS		59 216	53 556
Provisions long terme	4.20	6 911	5 221
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	4.15	47 478	41 855
Instruments financiers et dérivés	4.17	771	1 081
Passifs d'impôts différés	4.23	2 253	1 947
Autres passifs non courants	4.13	1 804	3 452
PASSIFS COURANTS		150 889	136 427
Provisions court terme	4.21	4 561	6 533
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	4.15	7 816	5 416
Instruments financiers et dérivés	4.17	9	30
Dettes fournisseurs d'exploitation	4.13	36 744	35 130
Autres passifs courants	4.13	101 266	89 040
Passifs d'impôt exigible	4.13	492	278
Passifs destinés à la vente		-	-
TOTAUX DU PASSIF		294 729	263 695

* Colonne 2013 retraitée des éléments détaillés en note 2.1.

(1) De l'entreprise mère consolidante.

(2) Y compris résultat de l'exercice.

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2014	2013
CHIFFRE D'AFFAIRES	4.1	223 304	214 517
Production immobilisée		4 417	3 541
Production stockée		850	(2 326)
Autres produits de l'activité		7 744	6 997
Achats consommés		(130 883)	(122 314)
Charges de personnel		(81 188)	(73 950)
Impôts et taxes		(2 549)	(2 785)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.2	(5 957)	(6 461)
Autres produits et charges d'exploitation		47	(385)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		15 784	16 835
Éléments non courants du résultat opérationnel	4.3	(2 697)	(764)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		13 087	16 072
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(2 071)	(2 244)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		115	555
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)	4.4	(1 956)	(1 689)
Autres produits financiers (B)		541	430
Autres charges financières (C)		(3 140)	(916)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)	4.4	(4 554)	(2 176)
RÉSULTAT COURANT		8 533	13 896
Impôt sur le résultat	4.23	(2 929)	(2 633)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		(859)	(2 146)
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		4 745	9 117
Résultat net des activités non poursuivies		-	-
RÉSULTAT NET		4 745	9 117
Résultat net part des minoritaires		2 177	2 534
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		2 568	6 583
Nombre moyen d'actions	4.5	13 077 220	12 715 223
Résultat net par action des activités poursuivies, en euros	4.5	0,196	0,518
Résultat net par action, en euros	4.5	0,196	0,518

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
RÉSULTAT NET	4 745	9 117
Écarts de conversion	112	69
Impôts sur écarts de conversion	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	20	39
Impôts sur la réévaluation des instruments dérivés de couverture	(7)	(13)
Réévaluation des instruments dérivés passifs	-	-
Impôts sur la réévaluation des instruments dérivés passifs	310	-
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Impôts sur la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Réévaluation des immobilisations	-	-
Impôts sur la réévaluation des immobilisations	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	1 368	850
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(456)	(283)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(477)	663
dont éléments recyclables ultérieurement en résultat	(490)	637
dont éléments non recyclables ultérieurement en résultat	13	26
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4 269	9 779
dont part du Groupe	2 240	7 169
dont part des intérêts minoritaires	2 028	2 610

Tableau de flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2014	2013
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		4 744	9 117
Charges et produits calculés	4.6	8 650	1 101
Plus et moins values de cessions		(412)	(149)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		860	2 146
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)	4.6	13 842	12 215
Coût de l'endettement financier net	4.4	1 956	1 689
Charge d'impôt	4.23	2 929	2 633
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (APRÈS NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)		18 727	16 538
Impôts versés	4.23	(3 231)	(3 263)
Variation du besoin en fonds de roulement	4.6	(8 992)	(1 543)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)		6 504	11 731
Opérations d'investissement			
Décassement/acquisition immobilisations incorporelles		(5 111)	(3 170)
Décassement/acquisition immobilisations corporelles		(3 480)	(2 046)
Encaissement/cession immobilisations corporelles et incorporelles		615	50
Décassement/acquisition immobilisations financières		(1 578)	(220)
Encaissement/cession immobilisations financières		99	268
Trésorerie nette/acquisitions et cessions de filiales	4.6	(8 037)	(3 169)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		(17 491)	(8 287)
Opérations de financement			
Augmentations de capital ou apports		6 786	292
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		(4 152)	(4 074)
Dividendes versés aux minoritaires		(1 052)	(657)
Encaissements provenant d'emprunts		11 388	5 296
Remboursement d'emprunts		(3 718)	(18 939)
Coût de l'endettement financier net	4.4	(1 956)	(1 689)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)		(7 295)	(19 772)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES (D = A + B + C)		(3 692)	(16 328)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES		-	-
VARIATION DE TRÉSORERIE		(3 692)	(16 328)
<i>Incidence des variations de taux de change</i>		78	(47)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	4.14	31 307	47 724
Reclassement de trésorerie ⁽¹⁾		149	(42)
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	4.14	27 841	31 307

(1) Flux liés aux actions propres.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère						
	Capital	Réserves liées au capital	Actions autocontrôle	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres – part du Groupe ou des propriétaires de la société mère	Capitaux propres – part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2012	12 732	17 199	(964)	19 868	48 835	20 244	69 079
Correction d'erreur				(243)	(243)	(153)	(397)
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2012 RETRAITÉ ⁽¹⁾	12 732	17 199	(964)	19 625	48 592	20 091	68 682
Opérations sur capital							
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	91	-	97	188	32	220
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	327	-	327	276	603
Dividendes	-	(5 496)	-	1 416	(4 080)	(1 123)	(5 203)
Résultat net de l'exercice	-	-	6	6 577	6 583	2 534	9 117
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	586	586	76	662
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	-	6	7 163	7 169	2 610	9 779
Variations de périmètre	-	-	(166)	(1 032)	(1 198)	821	(377)
Autres	-	-	-	8	8	-	8
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2013	12 732	11 794	(797)	27 277	51 006	22 707	73 712
Opérations sur capital	350	6 423	-	-	6 773	-	6 773
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	146	-	45	191	11	202
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	12	-	12	61	73
Dividendes	-	-	-	(4 135)	(4 135)	(1 070)	(5 204)
Résultat net de l'exercice	-	-	125	2 444	2 568	2 177	4 745
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(328)	(328)	(149)	(477)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	-	125	2 115	2 240	2 028	4 268
Variations de périmètre	-	-	(9)	768	759	4 044	4 803
Autres	-	-	-	(3)	(3)	(1)	(5)
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2014	13 082	18 363	(670)	26 068	56 843	27 781	84 624

(1) Capitaux propres d'ouverture 2012 retraités des éléments détaillés en note 2.1.

Annexe aux comptes consolidés

Les comptes consolidés de GROUPE GORGÉ ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 31 mars 2015. L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

L'exercice couvre une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le compte de résultat est présenté par nature, le tableau des flux de trésorerie est établi selon le modèle prévu par la recommandation 2013-03 du CNC du 7 novembre 2013 relative au format des états financiers des entreprises sous référentiel comptable international.

Le bilan est établi sous la forme courant/non courant, sachant qu'un actif est courant lorsqu'il répond à l'un des critères suivants :

- sa réalisation, sa vente ou sa consommation entre dans le cadre du cycle d'exploitation ;
- il est détenu essentiellement à des fins de transaction ou pour une durée courte (12 mois) ;
- l'actif est de la trésorerie ou un équivalent de trésorerie.

Les autres actifs sont des actifs non courants.

Un passif est courant s'il est attendu qu'il soit réglé dans le cadre du cycle d'exploitation ou s'il doit être réglé dans les douze mois suivant la clôture.

Sauf indication contraire, tous les chiffres sont en milliers d'euros.

NOTE 1 Faits significatifs	50	NOTE 4 Notes sur les états financiers	60
NOTE 2 Principes comptables	51	NOTE 5 Autres notes	75
NOTE 3 Périmètre de consolidation	57		

NOTE 1 FAITS SIGNIFICATIFS

1/ Acquisition de 100 % de la société DELTAMED en mai 2014

DELTAMED est une société spécialisée dans la fabrication de produits photosensibles pour des applications médicales et industrielles. Ses résines photosensibles sont utilisées pour l'impression 3D. En 2013, DELTAMED a réalisé un chiffre d'affaires de 2,9 millions d'euros. Avec cette acquisition, GROUPE GORGÉ réalise une avancée majeure dans son plan de développement dans l'impression 3D. La société est consolidée à partir du 1^{er} mai 2014.

2/ Acquisition de 100 % de la société INFOTRON en mai 2014 ; évolution de la participation dans ECA

La société INFOTRON, qui développe et commercialise des drones aériens à voilure tournante, a été acquise pour compléter l'offre de drones d'ECA. L'offre d'INFOTRON viendra s'intégrer parmi les solutions proposées par ECA en robotique mobile. L'acquisition d'INFOTRON a dans un premier temps été réalisée par GROUPE GORGÉ, payée pour partie en numéraire (2,5 millions d'euros) et pour partie en titres ECA (4,6 millions d'euros). GROUPE GORGÉ a ensuite apporté INFOTRON à sa filiale ECA, dans les mêmes conditions. En conséquence, GROUPE GORGÉ a vu sa participation dans ECA passer de 63,88 % au 31 décembre 2013 à 61,17 % après cette opération.

3/ Mise en place d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres

GROUPE GORGÉ a mis en place une ligne optionnelle de financement en fonds propres (*Equity Line*) lui permettant d'émettre par tranches des actions nouvelles dans la limite de 635 000 actions. KEPLER CHEVREUX avec qui cette ligne a été mise en place a pris l'engagement ferme de souscrire à la demande de GROUPE GORGÉ. Pour chaque tranche, le prix d'émission est fixé en fonction du cours moyen pondéré au moment

de l'émission avec une décote de 5 %. La ligne est valide pendant 24 mois à compter de mars 2014. Au cours de l'année 2014, 350 000 actions nouvelles ont été émises par GROUPE GORGÉ.

4/ Changement de méthode de consolidation de REDHALL GROUP

Les titres REDHALL GROUP ont été consolidés par mise en équivalence sur le semestre, mais sont déconsolidés à la date du 30 juin 2014, ils sont classés désormais sur la ligne « Autres actifs financiers » du bilan. En effet, l'influence notable de GROUPE GORGÉ ne peut plus être démontrée, notamment depuis que GROUPE GORGÉ a été dilué en mars 2014 à la suite d'une augmentation de capital non souscrite par GROUPE GORGÉ et qui lui a fait perdre son statut de premier actionnaire. Par ailleurs, une provision pour perte de valeur de 2,7 millions d'euros a été constatée au second semestre, le cours de Bourse ayant connu une baisse significative.

5/ Création d'un nouveau pôle Impression 3D

Un nouveau pôle a été créé pour les activités d'impression 3D. Ce pôle comprend les sociétés PRODWAYS, DELTAMED ainsi que la société PRODWAYS ENTREPRENEURS, créée en juin 2014 et dont la vocation est de prendre des participations dans des sociétés du secteur. L'analyse sectorielle des comptes 2013 a été modifiée rétroactivement pour que les périmètres des pôles soient bien comparables.

En juillet 2014, PRODWAYS ENTREPRENEURS a pris une participation de 20 % dans DENTOSMILE, société commercialisant des appareils orthodontiques fabriqués avec des imprimantes 3D (dont des imprimantes PRODWAYS). DENTOSMILE est consolidée par mise en équivalence.

Fin 2014, PRODWAYS a été apportée à PRODWAYS GROUP, créée début 2014, afin que cette dernière soit la société de tête du pôle nouvellement constitué.

6/ Création d'une holding PSI

Dans le cadre de la réorganisation de l'organigramme juridique du Groupe, une société holding filiale de GROUPE GORGE dénommée

BALISCO (ex FINU 5) a été créée pour devenir la société de tête du pôle Projets et Services Industriels. Une partie des sociétés du pôle a été regroupée, les opérations seront achevées en 2015. Cette réorganisation juridique est sans aucun impact sur les comptes consolidés.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Réconciliation entre les comptes 2013 publiés et ceux présentés en comparatif

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été modifiés, en raison d'anomalies détectées sur la comptabilisation de créances clients à l'avancement dans les comptes 2012 d'une filiale étrangère. Des contrôles réalisés sur le besoin en fonds de roulement et notamment les

créances de cette filiale ont mis en évidence qu'un chiffre d'affaires de 0,6 million d'euros a été constaté par erreur en 2012, en contravention des procédures comptables interdisant la constatation d'un chiffre d'affaires à l'avancement sans l'existence d'une commande ferme d'un client. Une correction rétrospective des comptes 2012 a été effectuée, conformément à IAS 8. Les modifications sur les comptes 2013 sont décrites dans les tableaux suivants.

(en milliers d'euros)	31/12/2013 publié	Correction	Reclassement d'impôt différé	31/12/2013 retraité
ACTIFS NON COURANTS	78 036	198	(130)	78 104
<i>Dont actifs d'impôt différé</i>	4 355	198	(130)	4 423
ACTIFS COURANTS	186 186	(595)	-	185 591
<i>Dont clients et comptes rattachés</i>	110 392	(595)	-	109 797
TOTAL DE L'ACTIF	264 222	(397)	(130)	263 695

(en milliers d'euros)	31/12/2013 publié	Correction	Reclassement d'impôt différé	31/12/2013 retraité
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	51 249	(243)	-	51 006
<i>Dont réserves et résultat consolidés</i>	26 723	(243)	-	26 480
INTÉRÊTS MINORITAIRES	22 860	(153)	-	22 707
PASSIFS NON COURANTS	53 686	-	(130)	53 556
<i>Dont passifs d'impôt différé</i>	2 077	-	(130)	1 947
PASSIFS COURANTS	136 427	-	-	136 427
TOTAL DU PASSIF	264 222	(397)	(130)	263 695

2.2 Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- amendement d'IAS 32 – Compensation des actifs financiers et des passifs financiers ;
- amendement d'IAS 36 - Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ;
- amendement d'IAS 39 – Changement d'instruments dérivés et prolongation de la comptabilité de couverture ;
- IAS 28 Révisée – Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- IFRS 10 – États financiers consolidés ;
- IFRS 11 – Partenariats ;
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités ;
- dispositions transitoires – amendements aux normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12.

L'application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a pas d'impact sur les comptes consolidés.

Le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 ou dont l'application n'est pas obligatoire dès le 1^{er} janvier 2014 :

- Norme adoptée :
 - IFRIC 21 – Droits ou taxes ; comptabilisation d'un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible : application 1^{er} exercice ouvert à compter du 17 juin 2014 ;
- Normes non adoptées :
 - IFRS 9 – Instruments financiers,
 - IFRS 14 – Comptes de report réglementaires,
 - IFRS 15 – Revenus de contrats clients,
 - amendements d'IAS 16 et d'IAS 38 : clarification des méthodes acceptables de dépréciation et d'amortissement,
 - amendements d'IFRS 11 : comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune,
 - amendements d'IAS 19 : plans à prestations définies : contributions du personnel,
 - améliorations annuelles 2010-2012 des IFRS (décembre 2013),
 - améliorations annuelles 2011-2013 des IFRS (décembre 2013).

Ces principes appliqués par GROUPE GORGÉ au 31 décembre 2014 ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB ; en effet, l'application des amendements et interprétations dont la mise en œuvre est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le référentiel publié par l'IASB mais non encore obligatoire dans le référentiel tel qu'adopté par l'Union européenne serait sans incidence significative.

Enfin, le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations qui n'ont pas été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 ou dont l'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2013.

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif de ces normes ou interprétations sur ses comptes consolidés.

Les états de synthèse portent sur les comptes établis selon les normes IFRS au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013. Les états financiers 2012, inclus dans le Document de référence déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2013 sous le N° D 13-0401, sont incorporés par référence.

2.3 Principes de consolidation

Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

La consolidation est réalisée à partir de comptes ou de situations au 31 décembre.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en note 3.1. Certaines filiales non significatives au regard du Groupe peuvent ne pas être consolidées.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice peuvent être calculés en fonction des cours moyens mensuels proratisés sur le chiffre d'affaires.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises qui ne sont pas sous contrôle commun sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3R - *Regroupements d'entreprises*.

Les actifs, passifs, et passifs éventuels de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur, au terme d'une période d'évaluation pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. La différence existant entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est comptabilisée en

écart d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

Les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis. Les achats complémentaires d'intérêts minoritaires intervenant après la date de prise de contrôle ne donnent pas lieu à réévaluation des actifs et passifs identifiables. L'écart généré entre le coût d'acquisition et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'entreprise est enregistré en contrepartie des capitaux propres.

2.4 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours ;
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 4.20).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

Immobilisations incorporelles acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en autres produits et charges d'exploitation.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;

- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Immobilisations incorporelles générées en interne

Les dépenses de développement de nouveaux projets sont immobilisées dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- le projet est nettement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée et le Groupe a l'intention et la capacité financière de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront au Groupe.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement ou en fonction du nombre de produits livrés rapporté à une estimation du nombre de produits à livrer au titre du programme avec, dans ce cas, un démarrage du plan d'amortissement au moment de la première vente.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis. Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. Le résultat de cession d'une entité tient compte de la valeur comptable du *goodwill* de l'entité cédée. Les fonds de commerce sont traités comme les écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises ».

Actifs financiers

Les titres de participation non consolidés sont enregistrés au bilan pour leur valeur d'acquisition puis ultérieurement pour leur juste valeur si celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une dépréciation est constatée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère inférieure à la quote-part de la Société dans ses capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court ou moyen terme.

Les prêts et créances présentés en actifs financiers non courants sont comptabilisés au coût amorti et font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Les créances financières à long terme sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est jugé significatif.

Dépréciation des actifs non courants

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Ces actifs correspondent essentiellement aux écarts d'acquisition et aux immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à sa valeur d'utilité après impôts, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les principales UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont : ECA CNAI, ECA EN, ECA SINDEL, ECA SINTERS, ECA ROBOTICS avec les logiciels d'imagerie TRITON, ECA FAROS/SSI, AI GROUP, BAUMERT, CIMLEC, CLF, SERES, VAN DAM, PRODWAYS.

Par ailleurs, dans certains cas, l'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs autres que des écarts d'acquisition peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés. Ces facteurs de pertes de valeurs peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme) soit à des événements externes (par exemple, évolution des perspectives commerciales).

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;
- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

Modalités de prise en compte des affaires en cours à la clôture de l'exercice

Dans la mesure où les sociétés sont capables d'apprécier le résultat global avec une sécurité suffisante, la méthode retenue est la prise en compte du chiffre d'affaires et du résultat au fur et à mesure de l'avancement. Cette méthode permet de traduire correctement le niveau d'activité et de résultat de l'entreprise.

Le taux d'avancement retenu résulte du rapport entre le coût de production à la clôture de l'exercice et le coût global de l'affaire. Les évaluations de chiffre d'affaires à l'avancement sont établies dans le respect du principe de prudence. Les contrats long terme comportant des adaptations d'une technologie existante aux besoins du client et la livraison de lots successifs sont évalués au fur et à mesure de la livraison des lots au prorata des coûts. Pour les fournitures de rechanges et de matériels de série, les marges sont dégagées à la livraison, approvisionnements et coûts internes de production sont comptabilisés en travaux en cours. Pour les sociétés construisant des équipements spéciaux, le chiffre d'affaires et le résultat probable ne sont pas pris en compte avant que ne soit atteint le premier stade d'acceptation du degré d'avancement par le client.

Lorsqu'une perte à terminaison est prévisible, une provision est constituée.

Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit qui s'y rapportent.

Écarts de conversion

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Actions propres

Les actions d'autocontrôle détenues par GROUPE GORGÉ SA et ECA SA sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en réduction des capitaux propres et sont maintenues à leur coût d'acquisition jusqu'à leur cession.

Les gains (pertes) découlant de la cession des actions propres sont ajoutés (déduites) des réserves consolidées pour leurs montants nets d'effets d'impôt.

Actifs (ou groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan du Groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau de flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées.

Contrats de location

Les biens utilisés dans le cadre de contrats de location sont immobilisés, en contrepartie d'une dette financière, lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de locations dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition, voir note 2.3). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
 - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois,
 - des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours,
 - des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées ;
- les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Passifs et instruments financiers, dérivés

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès d'établissements de crédit ainsi que d'emprunts obligataires. Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les instruments financiers composés tels que les emprunts obligataires convertibles en actions sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Le Groupe utilise, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation. Ces risques résultent essentiellement des ventes réalisées en USD. Les flux de trésorerie futurs correspondants sont partiellement couverts par des opérations de change à terme fermes ou optionnelles. Lors de la comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Ils sont évalués par la suite à leur juste valeur calculée sur la base du prix du marché communiqué par les organismes financiers concernés. Le Groupe applique la comptabilisation de couverture pour ses opérations de change suivant les critères définis par la norme IAS 39. Il s'agit de macro-couverture de change, les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont donc comptabilisées en résultat.

Le Groupe utilise des contrats de *swaps* pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt.

Les instruments dérivés utilisés sont économiquement adossés aux échéances, aux taux et aux devises des emprunts couverts. Ces contrats impliquent l'échange de taux fixes et variables. Le différentiel d'intérêts

est comptabilisé en charges ou produits financiers par contrepartie de comptes d'intérêts à recevoir ou à payer le cas échéant. Pour ces instruments de taux, le Groupe applique la comptabilité de couverture selon IAS 39 : les instruments sont comptabilisés à leur coût d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

Les instruments financiers du Groupe sont affectés à la couverture de transactions futures (*cash flow hedge*). Ainsi, le traitement de la variation de juste valeur est le suivant :

- la part efficace de la variation de juste valeur est enregistrée en réserves de couverture jusqu'à la réalisation effective de la transaction prévue. Lorsque la transaction prévue est réalisée, le montant constaté en capitaux propres est repris par résultat, le produit ou la charge est corrigé de la part efficace du gain ou de la perte sur la juste valeur de l'instrument de couverture ;
- la part inefficace de la variation de juste valeur est constatée en résultat financier.

La juste valeur des contrats de *swaps* est évaluée selon les techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables, en application d'IFRS 7.

Autres passifs à long terme

Les autres passifs à long terme recouvrent les subventions d'investissement et les avances conditionnées de l'État et des réseaux technologiques accordées principalement au titre de programmes de recherche et développement.

S'agissant des avances conditionnées, l'augmentation de leur montant au bilan résulte des fonds perçus au titre des projets en cours, la diminution de leur montant au bilan résulte de leur remboursement ou de l'échec des programmes. La partie de ces avances représentative de l'acquis technologique (systématiquement remboursable) figure au passif non courant du bilan dans la rubrique « Emprunts et dettes financières ». Le solde remboursable ou non en fonction de la réussite technique et commerciale du projet figure au passif non courant du bilan dans la rubrique « Autres passifs à long terme » sur la base du pourcentage généralement constaté sur les projets financés par ces organismes (de l'ordre de 70 %) ; ce solde est comptabilisé au compte de résultat dès lors que la Société a l'assurance de l'échec du programme.

L'actualisation de ces dettes avec différé de paiement important et sans intérêt serait pratiquée si elle était significative.

Paiements en actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)

ECA, filiale de GROUPE GORGÉ, a mis en place un plan d'option de souscription ou d'achat d'actions et a procédé à l'émission de bons de souscription au profit de certains salariés. Les prix d'option d'achat ou de souscription sont fixés au jour du Conseil d'administration qui consent les options. Ils ne peuvent être inférieurs à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés des 20 séances de Bourse précédant cette date. Le prix des options d'achat ne peut être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société. La juste valeur des options et des bons est calculée à l'aide du modèle d'évaluation Black-Scholes.

ECA, GROUPE GORGÉ et NUCLÉACTION ont également mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions. Au terme de ces plans, la période d'acquisition est de deux ans au minimum et l'obligation de conservation des actions éventuellement acquises est également de deux ans au minimum. L'attribution définitive est toujours subordonnée à des conditions de présence et de performance. Les périodes d'obligation de conservation se terminent ou se sont terminées en mars 2014 (ECA), juin 2014 (NUCLÉACTION) et juin 2015 (GROUPE GORGÉ). La juste valeur des actions gratuites est calculée à l'aide du modèle d'évaluation du CNC, corrigé des observations de l'IFRIC.

Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options, le nombre d'options pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires aux fins de périodes d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Impôts différés et situation fiscale latente

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés, et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances de reversement identiques.

Définition de l'impôt sur le résultat

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, le crédit d'impôt recherche n'étant ni un élément du résultat fiscal, ni calculé sur la base du résultat fiscal et n'étant pas un élément de liquidation de l'impôt ni limité au montant de l'impôt liquidé, il est classé en résultat opérationnel. Les crédits d'impôt recherche des filiales sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt, s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de l'IFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable. L'IRAP (taxe italienne également assise sur la valeur ajoutée) est traitée de la même façon.

Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'événements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

Éléments non courants du résultat opérationnel

Pour améliorer la comparabilité des exercices, le Groupe a décidé d'isoler les éléments non courants du résultat opérationnel et de faire apparaître un « résultat opérationnel courant ».

Les éléments non courants incluent notamment le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnités au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que des dépenses diverses.

Les autres éléments non courants du résultat opérationnel concernent les coûts d'acquisition de sociétés, l'amortissement des incorporels reconnus dans le cadre des acquisitions, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant. Une note annexe réconcilie le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel.

Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'action, en prenant en compte le cours moyen de la période concernée.

Engagements de retraite

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation. Les écarts actuariels sont désormais intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation (les paramètres sont détaillés en note 4.20).

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe sont également comprises dans celui de la société PÉLICAN VENTURE SAS.

3.1 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère		% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
	Au 31 décembre 2014	2014	2013	2014	2013	2014	2013	
Société consolidante								
GRUPE GORGÉ SA		Top	Top	Top	Top	IG	IG	
Structure								
FINU 8 ⁽¹⁾	GRUPE GORGÉ SA	100	-	100	-	IG	-	
FINU 9 ⁽¹⁾	GRUPE GORGÉ SA	100	-	100	-	IG	-	
GORGÉ EUROPE INVESTMENT (Pays-Bas)	GRUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG	
GORGÉ NETHERLANDS (Pays-Bas)	GORGÉ EUROPE INVESTMENT	90	90	90	90	IG	IG	
SCI DES CARRIÈRES	GRUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG	
Systèmes Intelligents de Sécurité								
ECA ⁽²⁾	GRUPE GORGÉ SA	71,95	73,89	61,17	63,88	IG	IG	
ECA CNAI	ECA SA	100	100	61,17	63,88	IG	IG	
ECA DÉVELOPPEMENT ⁽¹⁾	ECA SA	100	100	61,17	63,88	IG	IG	
ECA EN	ECA SA	100	100	61,17	63,88	IG	IG	
ECA FAROS	ECA SA	100	100	61,17	63,88	IG	IG	
ECA ROBOTICS	ECA SA	100	100	61,17	63,88	IG	IG	
ECA RSM ⁽³⁾	ECA SA	100	-	61,17	-	IG	-	
ECA SINDEL (Italie)	ECA SA	97,55	96,02	59,67	61,34	IG	IG	
ECA SINDEL BRASIL (Brésil)	ECA SINDEL	99,80	99,80	59,55	61,21	IG	IG	
ECA SINTERS	ECA SA	100	100	61,17	63,88	IG	IG	
EN MOTEURS	ECA EN	100	-	61,17	-	IG	-	
ESFE (Singapour)	ECA SA	100	100	61,17	63,88	IG	IG	
INFOTRON ⁽⁴⁾	ECA SA	100	-	61,17	-	IG	-	
SSI (États-Unis)	ECA SA	100	100	61,17	63,88	IG	IG	
TRITON IMAGING (États-Unis)	ECA SA	100	100	61,17	63,88	IG	IG	
1ROBOTICS (États-Unis)	ECA SA	29,89	29,89	49,55	51,74	MEQ	MEQ	
Projets et Services Industriels								
AI GROUP	FINU 5	51	51	51	51	IG	IG	
AIGX (Dubai)	AI GROUP	98	100	49,88	51	IG	IG	
AMOPSI	GRUPE GORGÉ SA	80	80	80	80	IG	IG	
CIMLEC IBERICA (Espagne) ⁽⁵⁾	CIMLEC INDUSTRIE SAS	-	100	-	100	-	IG	
CIMLEC INDUSTRIAL (Roumanie)	CIMLEC INDUSTRIE SAS	100	100	100	100	IG	IG	
CIMLEC INDUSTRIE	FINU 5/CLF	100	100	100	100	IG	IG	
CLF-SATREM	FINU 5	100	100	100	100	IG	IG	
COMMERCY ROBOTIQUE	CIMLEC INDUSTRIE SAS -	100	100	100	100	IG	IG	
BALISCO (ex FINU 5)	GRUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG	
MFG DEUTSCHLAND (Allemagne) ⁽⁵⁾	CIMLEC INDUSTRIE SAS	-	100	-	100	-	IG	
NTS France	CIMLEC INDUSTRIE SAS	100	100	100	100	IG	IG	
NTS IBERICA (Espagne)	NTS France SAS	100	100	100	100	IG	IG	
REDHALL GROUP (Grande-Bretagne) ⁽⁶⁾	GORGÉ EUROPE INVESTMENT	-	19,46	-	19,46	MEQ	MEQ	
ROBOKEEP ⁽⁵⁾	CIMLEC INDUSTRIE SAS	-	100	-	100	-	IG	
SAS STONI	GRUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG	
TENWHIL	CIMLEC INDUSTRIE SAS	100	100	100	100	IG	IG	
VAN DAM (Pays-Bas)	GORGÉ NETHERLANDS	100	100	89	90	IG	IG	
Impression 3D								
DELTAMED (Allemagne) ⁽⁷⁾	PRODWAYS GROUP	100	-	96,50	-	IG	-	
DENTOSMILE ⁽⁸⁾	PRODWAYS ENTREP.	20	-	19,3	-	MEQ	-	
PRODWAYS GROUP ⁽⁹⁾	GRUPE GORGÉ SA	96,50	-	96,50	-	IG	-	

Sociétés	Société mère	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode		
		Au 31 décembre 2014	2014	2013	2014	2013	2014	2013
PRODWAYS	PRODWAYS GROUP		100	90	96,50	90	IG	IG
PRODWAYS ENTREPRENEURS ⁽¹⁰⁾	PRODWAYS GROUP		100	-	96,50	-	IG	-
Protection en Milieux Nucléaires								
BAUMERT	NUCLÉACTION SAS		100	100	98,81	98,81	IG	IG
BAUMERT CHINE	NUCLÉACTION SAS		100	100	98,81	98,81	IG	IG
BAUMERT HONG KONG	NUCLÉACTION SAS		100	100	98,81	98,81	IG	IG
FINU 7 ⁽¹⁾	NUCLÉACTION SAS		100	-	98,81	-	IG	-
NTC NUCLÉACTION	NUCLÉACTION SAS		-	100	-	98,81	IG	IG
NUCLÉACTION	GROUPE GORGÉ SA		98,81	98,81	98,81	98,81	IG	IG
SCI DES PORTES	GROUPE GORGÉ SA		100	100	100	100	IG	IG
SERES TECHNOLOGIES	GROUPE GORGÉ SA		60	60	60	60	IG	IG

(1) Sociétés sans activité.

(2) Les pourcentages de contrôle concernant la société ECA tiennent compte des droits de votes doubles.

(3) Création de la société en mai 2014.

(4) Acquisition de la société au 30 avril 2014.

(5) Sorties des sociétés CIMLEC IBERICA, MFG DEUTSCHLAND, et ROBOKEEP au 1^{er} janvier 2014.

(6) Déconsolidation au 30 juin 2014.

(7) Acquisition de la société au 30 avril 2014.

(8) Acquisition de la participation en septembre 2014.

(9) Création de la société en mars 2014.

(10) Création de la société en juin 2014.

3.2 Liste des sociétés non consolidées

(en milliers d'euros)	% contrôle	Capital Capitaux propres	Valeur brute des titres Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires Résultat net	Observations
CEDETI	10,07 %	56 279	60 60	1 536 54	Pas d'influence notable
MARINE INTÉRIM	34 %	100 257	34 34	2 033 70	Pas d'influence notable
Autres	n/a	n/a	16 16	n/a	Pas d'influence notable

3.3 Variations de périmètre

Les variations du périmètre de consolidation du semestre sont les suivantes :

- consolidation de la société DELTAMED à compter du 1^{er} mai 2014 ;
- consolidation de la société INFOTRON à compter du 1^{er} mai 2014 ;
- évolution du taux de détention d'ECA par GROUPE GORGÉ en raison de la création d'actions nouvelles dans le cadre de l'acquisition de la société INFOTRON par ECA SA début juin 2014. GROUPE GORGÉ détient désormais 61,17 % d'ECA, contre 63,88 % au 31 décembre 2013 ;
- déconsolidation de la société REDHALL GROUP au 30 juin 2014 ;
- consolidation de la société DENTOSMILE par mise en équivalence.

La société PRODWAYS (ex-PHIDIAS) a été acquise fin avril 2013. Cette acquisition est traitée dans le cadre de la norme IFRS 3R. L'évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis de la société PRODWAYS a fait l'objet d'ajustements sur le premier semestre 2014.

L'excédent de la quote-part d'intérêts de la société dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis par rapport au coût d'acquisition avait été comptabilisé en écart d'acquisition pour 4 299 milliers d'euros. Au 30 juin 2014, après finalisation des travaux d'évaluation, l'écart d'acquisition définitif a été corrigé à 2 931 milliers d'euros. Les montants réaffectés se répartissent ainsi :

- 1 785 milliers d'euros net d'impôt différé en actif incorporel (frais de développement). L'actif incorporel d'une valeur brute de 2 677 milliers d'euros est amorti sur 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- 180 milliers d'euros d'impôt différé correspondant à l'activation de report déficitaire.

Les évaluations à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis des sociétés INFOTRON et DELTAMED ne sont pas finalisées, elles pourront faire l'objet d'ajustements au cours des 12 mois suivant la date d'acquisition.

Contribution des regroupements d'entreprises au résultat consolidé 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	INFOTRON	DELTAMED
1 - Contributions depuis la date d'acquisition		
Chiffre d'affaires	697	2 337
Résultat opérationnel	(577)	161
Résultat net	(635)	125
2 - Contributions depuis le début de la période		
Chiffre d'affaires	776	3 843
Résultat opérationnel	(1 048)	588
Résultat net	(978)	438

Écart d'acquisition lié à l'entrée de périmètre de INFOTRON

Prix d'acquisition		7 060
Intérêts minoritaires		-
TOTAL (A)		7 060
Actif net (B)		(194)
ÉCART D'ACQUISITION (A) - (B)		7 254

L'évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis de la société INFOTRON n'est pas finalisée, elle pourra faire l'objet d'ajustements au cours du prochain exercice. Les actifs et passifs acquis se décomposent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable	Réévaluation à la juste valeur	Entrée de périmètre
Actifs corporels et financiers	102	-	102
Stocks	137	-	137
Créances fiscales et exploitation	174	-	174
Trésorerie	43	-	43
Charges constatées d'avance	23	-	23
Indemnités de fin de carrière	-	(74)	(74)
Dettes fiscales et d'exploitation	(526)	-	(526)
Divers et produits constatés d'avance	(98)	-	(98)
Impôts différés / réévaluations à la juste valeur	-	25	25
TOTAUX	(146)	(49)	(194)

Écart d'acquisition lié à l'entrée de périmètre de DELTAMED

Prix d'acquisition		7 065
Intérêts minoritaires		-
TOTAL (A)		7 065
Actif net (B)		1 997
ÉCART D'ACQUISITION (A) - (B)		5 068

L'évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis de la société DELTAMED n'est pas finalisée, elle pourra faire l'objet d'ajustements au cours du prochain exercice. Les actifs et passifs acquis se décomposent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable	Réévaluation à la juste valeur	Entrée de périmètre
Actifs incorporels	14	-	14
Actifs corporels	220	-	220
Stocks	363	-	363
Créances	350	-	350
Trésorerie	1 471	-	1 471
Charges constatées d'avance	12	-	12
Provisions pour risques	(288)	-	(288)
Dettes financières	(11)	-	(11)
Dettes d'exploitation	(134)	-	(134)
Divers et produits constatés d'avance	(3)	-	(3)
Impôts différés / réévaluations à la juste valeur	-	-	-
TOTAUX	1 997	-	1 997

NOTE 4 NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

4.1 Analyse sectorielle

Analyse par secteur d'activité

(en milliers d'euros)	Projets et Services Industriels		Systèmes Intelligents de Sécurité		Protection en Milieux Nucléaires		Impression 3D		Structure		Éliminations		Consolidé	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Chiffre d'affaires	82 691	80 428	93 869	93 210	41 975	40 878	5 040	90	3 107	2 525	(3 378)	(2 614)	223 304	214 517
Résultat opérationnel courant	5 419	5 842	7 096	6 478	5 796	5 227	(2 380)	(382)	(147)	(328)	-	-	15 784	16 835
Résultat opérationnel	5 061	5 119	5 863	6 616	5 383	5 197	(2 754)	(382)	(466)	(478)	-	-	13 087	16 072

Le chiffre d'affaires indiqué par pôle inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles.

(en milliers d'euros)	Projets et Services Industriels		Systèmes Intelligents de Sécurité		Protection en Milieux Nucléaires		Impression 3D		Structure*		Éliminations		Consolidé	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Actifs incorporels	6 348	5 780	38 955	32 751	8 589	8 306	11 057	4 946	176	5	-	-	65 125	51 788
Autres actifs sectoriels ⁽¹⁾	42 539	38 162	93 597	85 166	33 890	36 370	7 399	931	26 996	2 813	(23 466)	(1 203)	180 954	162 239
Actifs non affectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	48 650	49 600
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	294 729	263 627
Passifs sectoriels ⁽²⁾	31 825	28 961	58 450	52 805	18 340	24 786	2 838	442	2 582	1 904	(2 841)	(1 203)	111 193	107 696
Passifs non affectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	99 112	82 416
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	210 304	190 112
Investissements	3 870	862	3 174	2 474	1 169	1 280	1 060	473	191	28	-	-	9 464	5 118
Amortissement	1 042	1 249	4 978	5 106	970	957	519	38	47	62	-	-	7 556	7 413
Charges nettes sans contrepartie en trésorerie autres que l'amortissement ⁽⁴⁾	1 536	(73)	(240)	(1 109)	422	(221)	(146)	-	(250)	(60)	-	-	1 468	(1 464)

* Pour 2014, les actifs sectoriels sont composés essentiellement des crédits vendeurs accordé à BALISCO (ex FINU 5) pour l'achat des titres CIMLEC, CLF-SATREM et AI Group pour 20,6 millions d'euros.

(1) Les actifs sectoriels désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation), les actifs corporels.

(2) Les passifs sectoriels désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus.

(3) Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

(4) Dotations (+) et reprises (-) aux provisions pour dépréciation et pour risques et charges, hors provisions pour indemnités de fin de carrière.

Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique

Exercice 2014

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux	%
Projets et Services Industriels	61 794	45 %	5 209	28 %	15 687	23 %	82 691	37 %
Systèmes Intelligents de Sécurité	52 834	38 %	9 732	52 %	31 303	47 %	93 869	42 %
Protection en Milieux Nucléaires	21 932	16 %	1 302	7 %	18 740	28 %	41 975	19 %
Impression 3D	1 244	1 %	2 550	14 %	1 247	2 %	5 040	2 %
Structure et éliminations	(270)	0 %	-	-	-	-	(270)	0 %
TOTAUX	137 534	100 %	18 793	100 %	66 977	100 %	223 304	100 %
%	62 %		8 %		30 %		100 %	

Exercice 2013

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux	%
Projets et Services Industriels	57 693	43 %	12 817	41 %	9 776	19 %	80 287	37 %
Systèmes Intelligents de Sécurité	57 735	43 %	14 675	47 %	20 799	41 %	93 210	44 %
Protection en Milieux Nucléaires	17 563	13 %	3 425	11 %	19 890	39 %	40 878	19 %
Impression 3D	84	0 %	6	0 %	-	-	90	0 %
Structure et éliminations	51	(0 %)	-	-	-	-	51	(0 %)
TOTAUX	133 127	100 %	30 923	100 %	50 466	100 %	214 517	100 %
%	62 %		14 %		24 %		100 %	

4.2 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2014	2013
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
Immobilisations incorporelles	(4 071)	(3 941)
Immobilisations corporelles	(1 998)	(2 040)
Immobilisations en crédit-bail	(271)	(297)
SOUS-TOTAUX	(6 340)	(6 277)
DOTATIONS AUX PROVISIONS NETTES DES REPRISES		
Stocks et encours	(77)	(435)
Actif circulant	(459)	(503)
Risques et charges	919	754
SOUS-TOTAUX	383	(184)
TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(5 957)	(6 461)

4.3 Éléments non courants du résultat opérationnel

(en milliers d'euros)	2014	2013
Coûts de restructurations	(1 121)	(1 749)
Coûts d'acquisition	(292)	-
Amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(1 027)	(688)
Contentieux ECA/BAe ⁽¹⁾	-	2 343
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	-	(524)
Déconsolidation des sociétés ROBOKEEP et CIMLEC IBERICA	135	(147)
Autres	(392)	-
TOTAUX	(2 697)	(764)

(1) Reprise de provision en 2013, nette des charges définitives supportées dans le cadre du contentieux.

4.4 Produits et charges financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
Intérêts et charges assimilés	(2 071)	(2 244)
Produits des autres valeurs mobilières	95	177
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement	20	378
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(1 956)	(1 689)
Autres intérêts et produits assimilés	(3)	(196)
Différence nette de change	193	(270)
Dotations financières nettes des reprises	(2 788)	(20)
TOTAUX DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	(4 554)	(2 176)

4.5 Résultat par action

	2014	2013
Nombre moyen pondéré d'actions	13 077 220	12 715 223
Dividende par action versé au titre de l'exercice <i>(en euros)</i>	ND	0,32
RÉSULTAT PAR ACTION <i>(EN EUROS)</i>	0,196	0,518
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES <i>(EN EUROS)</i>	0,196	0,518
Actions potentielles dilutives	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	13 392 220	12 715 223
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ <i>(EN EUROS)</i>	0,192	0,518
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES <i>(EN EUROS)</i>	0,192	0,518

4.6 Notes relatives au tableau de flux de trésorerie

Détermination de la capacité d'autofinancement

<i>(en milliers d'euros)</i>	
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	4 745
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	8 368
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	(113)
Autres	193
Charge calculée liée aux stock-options et assimilées	202
Résultat des sociétés mises en équivalence	860
Plus et moins-value de cessions	(412)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	13 842

Détermination de la trésorerie nette sur acquisitions et cessions de filiales

<i>(en milliers d'euros)</i>	INFOTRON	DELTAMED	GORGE NETHERLANDS	TOTAUX
Encaissement	-	-	14	14
Décaissement	(2 500)	(7 065)	-	(9 565)
Trésorerie	43	1 471	-	1 514
TOTAUX	(2 457)	(5 594)	14	(8 037)

Détermination du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	Note	Ouverture ⁽¹⁾	Mouvts de périmètre	Variation exercice	Autres movts ⁽²⁾	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets		22 733	499	(2 178)	19	77	21 150
Clients nets ⁽¹⁾		109 797	330	15 104	-	89	125 321
Avances et acomptes		1 196	-	1 772	-	-	2 968
Créances fiscales et sociales		14 173	112	5 178	-	14	19 477
Comptes courants		35	-	(15)	-	-	21
Débiteurs divers		3 296	101	(1 495)	-	7	1 908
Charges constatées d'avance		1 587	35	1 183	(140)	4	2 669
SOUS-TOTAUX	[1]	152 817	1 077	19 550	(121)	192	173 515
Dettes fournisseurs		34 991	276	627	(172)	8	35 731
Dettes fiscales et sociales		29 639	547	3 527	(33)	14	33 694
Avances et acomptes		36 811	20	868	-	-	37 699
Intérêts courus		175	-	40	-	-	216
Dettes diverses et instruments dérivés		8 012	(45)	(1 554)	(317)	137	6 234
Comptes courants		208	115	(108)	-	-	215
Produits constatés d'avance		19 210	98	7 158	-	16	26 482
SOUS-TOTAUX	[2]	129 046	1 012	10 558	(521)	175	140 271
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	[1] - [2]	23 771	65	8 991	401	17	33 244

(1) Les clients à l'ouverture ont été retraités d'une correction d'erreur de 595 milliers d'euros (voir note 2.1).

(2) La colonne « Autres mouvements » concerne des flux qui n'ont pas touché le résultat des activités poursuivies ni généré de mouvement de trésorerie.

4.7 Immobilisations corporelles et immeubles de placement

(en milliers d'euros)	Terrains et constructions	Agencements et matériel	Terrains et constructions en location-financement	Matériel en location-financement	Immobilisations en cours	Avances et acomptes	Immeubles de placement	Totaux
Valeur brute								
Au 1^{er} janvier 2014	10 589	19 225	7 619	238	328	15	298	38 311
Acquisitions	134	1 886	-	-	2 140	167	-	4 326
Variations de périmètre	32	857	-	-	-	-	-	889
Sorties	(46)	(353)	(585)	-	-	-	-	(984)
Autres mouvements	-	(135)	-	-	(10)	-	-	(145)
Effet des variations de change	6	47	-	-	-	-	-	53
Au 31 décembre 2014	10 714	21 527	7 034	238	2 458	182	298	42 450
Amortissements et pertes de valeurs								
Au 1^{er} janvier 2014	4 884	14 290	3 368	71	-	-	-	22 613
Dotations aux amortissements	381	1 607	223	48	-	-	-	2 259
Variations de périmètre	5	592	-	-	-	-	-	597
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	(15)	(334)	(393)	-	-	-	-	(743)
Autres mouvements	-	(89)	-	-	-	-	-	(89)
Effets des variations de change	5	25	-	-	-	-	-	30
Au 31 décembre 2014	5 261	16 092	3 198	118	-	-	-	24 669
Valeur nette								
Au 1^{er} janvier 2014	5 705	4 935	4 251	167	328	15	298	15 697
Au 31 décembre 2014	5 454	5 435	3 836	120	2 458	182	298	17 782

4.8 Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Écarts d'acquisition	Projets de développements	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier 2014	26 456	41 619	10 031	-	78 106
Acquisitions	-	4 249	531	358	5 138
Variations de périmètre	10 555	2 677	46	-	13 278
Sorties	-	-	(78)	-	(78)
Autres mouvements	-	(1 226)	503	(72)	(794)
Effet des variations de change	-	59	16	-	74
Au 31 décembre 2014	37 010	47 379	11 049	286	95 724
Amortissements et pertes de valeurs					
Au 1^{er} janvier 2014	-	19 494	6 825	-	26 318
Dotations aux amortissements	-	4 249	846	-	5 096
Variations de périmètre	-	-	32	-	32
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	(78)	-	(78)
Autres mouvements	-	(1 089)	258	-	(831)
Effet des variations de change	-	45	18	-	63
Au 31 décembre 2014	-	22 699	7 901	-	30 599
Valeur nette					
Au 1^{er} janvier 2014	26 456	22 126	3 207	-	51 789
Au 31 décembre 2014	37 010	24 680	3 149	286	65 125

Au 31 décembre 2014, la réalisation de tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels a conduit à constater des pertes de valeur concernant des projets de développements pour un montant total de 339 milliers d'euros. Ces pertes de valeur sont des éléments non courants du résultat opérationnel. Il n'a pas été constaté de pertes de valeur des écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable des UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC), calculé avec le taux des OAT à 10 ans (taux sans risque, 1,25 %), une prime de risque de marché et un β calculé en fonction du cours de l'action de la société (ECA ou GROUPE GORGÉ) et de l'évolution du CAC 40. Les flux après impôts sont projetés de manière prudente sur la période de prévision de l'activité concernée (cinq ans) et peuvent intégrer une valeur terminale avec une hypothèse de croissance de 1,5 %. Les taux d'actualisation utilisés en 2014 sont de 6,94 % avec prime de risque spécifique affectée à chaque

UGT (entre 2 et 6 %). A noter que pour le pôle 3D, le taux d'actualisation utilisé est de 24,1 % conforme à celui du PPA. Les tests réalisés prennent en compte la mesure de la sensibilité des hypothèses (taux d'actualisation de +/- 0,5 point (pour le pôle ECA -0,5 / +1 point) et taux de croissance à l'infini de +/- 1 point).

Le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable d'une UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

- Systèmes Intelligents de Sûreté : 52%
- Projets et Services Industriels : 14%
- Protection en Milieux Nucléaires : 12%
- Impression 3D : 22%

Les postes projets de développement et autres immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Structure	Projets et Services Industriels	Protection en Milieux Nucléaires	Systèmes Intelligents de Sécurité	Impression 3D	Totaux
Portes spéciales pour EPR	-	-	2 781	-	-	2 781
Programme AUV	-	-	-	6 992	-	6 992
Programme Mine Killer	-	-	-	2 105	-	2 105
Programme USV	-	-	-	849	-	849
Robots terrestres	-	-	-	145	-	145
Simulation de pilotage ⁽¹⁾	-	-	-	2 967	-	2 967
Équipements navals ⁽²⁾	-	-	-	1 823	-	1 823
Simulation navale	-	-	-	468	-	468
Imagerie ⁽³⁾	-	-	-	1 000	-	1 000
Imprimantes 3D ⁽⁴⁾	-	-	-	-	2 972	2 972
Autres	-	891	1 259	428	-	2 578
SOUS-TOTAUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT	-	891	4 040	16 777	2 972	24 680
Relation clientèle ECA SINTERS ⁽⁵⁾	-	-	-	667	-	667
Autres ⁽⁶⁾	176	292	74	2 140	86	2 768
TOTAUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	176	1 183	4 114	19 584	3 058	28 115

(1) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 667 k€..

(2) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 625 k€.

(3) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 1 000 k€.

(4) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 2 409 k€.

(5) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 667 k€.

(6) Dont les coûts et achats de licences du nouvel ERP d'ECA pour 1 402 k€ (coûts directs).

4.9 Immobilisations financières

Titres de participation mis en équivalence

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Résultat	Écarts de conversion	Sortie	Clôture
1ROBOTICS	3	-	-	1	-	4
REDHALL GROUP	4 520	-	(860)	22	(3 682)	-
DENTOSMILE	-	740	1	-	-	741
TOTAUX	4 523	740	(860)	23	(3 682)	744

La société REDHALL GROUP était contrôlée à 19,46 %, jusqu'au 27 mars 2014, date à laquelle une augmentation de capital de REDHALL GROUP a dilué la participation de GROUPE GORGÉ, qui n'est plus que de 11,84 %. À fin juin 2014, REDHALL GROUP a donc été déconsolidée en raison de la perte d'influence notable de GROUPE GORGÉ consécutive à la dilution et la perte de la position de premier actionnaire. Les titres REDHALL GROUP étaient consolidés par mise en équivalence depuis la clôture 2012. La société REDHALL GROUP, cotée sur le marché AIM à Londres, arrête ses comptes au 30 septembre et publie ses comptes semestriels au 31 mars. La quote-part de résultat mise en équivalence par GROUPE GORGÉ est déterminée sur la base du résultat semestriel de REDHALL GROUP, avec un décalage de trois mois. Une

perte de 0,6 million d'euros a été constatée en raison de la dilution subie à l'occasion d'une augmentation de capital. Cette perte est cumulée avec la quote-part de GROUPE GORGÉ dans le résultat de REDHALL GROUP.

Depuis le 30 juin, les titres REDHALL GROUP sont classés en actifs financiers disponibles à la vente. Au 31 décembre, il a été constaté une dépréciation de 2,7 millions d'euros compte tenu de la baisse continue du cours de Bourse. La valeur nette de ces titres est donc de 0,97 million d'euros.

En septembre 2014, PRODWAYS ENTREPRENEURS a pris une participation de 20 % dans DENTOSMILE. DENTOSMILE est donc consolidée par mise en équivalence sur cet exercice.

Autres actifs financiers non courants

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2014	2013
Prêts	564	164
Dépôts et cautionnements	1 225	1 049
Participations non consolidées	110	162
Actifs disponibles à la vente	970	-
Autres immobilisations financières	431	289
TOTAUX DES AUTRES ACTIFS NON COURANTS	3 299	1 664

4.10 Stocks et encours

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

(en milliers d'euros)	2014			2013		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Matières premières	17 081	(5 329)	11 752	18 431	(5 454)	12 977
Encours	5 338	(33)	5 305	7 392	(1)	7 391
Produits intermédiaires et finis	3 587	(632)	2 955	1 990	(341)	1 650
Marchandises	1 162	(24)	1 138	766	(51)	715
TOTAUX DES STOCKS ET EN-COURS	27 168	(6 018)	21 150	28 580	(5 847)	22 733

Sur la période, les pertes de valeur nettes des reprises enregistrées en compte de résultat s'élèvent à 77 milliers d'euros.

4.11 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	2014	2013
Créances clients	55 257	54 559
Factures à établir	73 008	58 167
CLIENTS, VALEURS BRUTES	128 265	112 726
Pertes de valeurs	(2 944)	(2 929)
TOTAUX DES CLIENTS	125 321	109 797

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées s'élèvent à 17,1 millions d'euros, dont 7,9 millions d'euros pour le pôle Systèmes Intelligents de Sécurité, et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Plus de 60 jours	Total
Créances clients échues non provisionnées	6 488	3 155	7 454	17 097

Sur l'ensemble de ces créances, près de 10,3 millions d'euros ont été réglés au 15 février 2015. Le Groupe n'a pas connaissance de difficultés supplémentaires qui justifieraient une éventuelle provision.

4.12 Autres actifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2014			2013
	Valeurs Brutes	Dépréciation	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Comptes courants débiteurs	10 433	(10 429)	5	8
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS NON COURANTS	10 433	(10 429)	5	8
Avances et acomptes versés	2 968	-	2 968	1 196
Débiteurs divers ⁽¹⁾	2 562	(653)	1 908	3 296
Créances sociales et fiscales	7 200	-	7 200	6 628
Comptes courants débiteurs	16	-	16	27
Charges constatées d'avance	2 669	-	2 669	1 587
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS COURANTS	15 415	(653)	14 762	12 734

(1) Dont des subventions à recevoir pour 938 milliers d'euros.

4.13 Autres passifs courants et non courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
Fournisseurs	35 731	34 991
Fournisseurs d'immobilisations	1 013	139
TOTAUX DES FOURNISSEURS	36 744	35 130
Avances et acomptes reçus	37 699	36 811
Dettes sociales	17 334	15 397
Dettes fiscales	15 868	13 964
Comptes courants créditeurs	216	208
Dettes diverses	3 668	3 449
Produits différés	26 482	19 210
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS	101 266	89 040
Avances conditionnées	1 804	3 452
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS	1 804	3 452
IMPÔT EXIGIBLE	492	278

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les produits différés sont relatifs pour 3,4 millions d'euros à des crédits d'impôt recherche et pour 1,7 millions d'euros à des subventions finançant des actifs non courants non encore amortis.

4.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
Valeurs mobilières de placement	1 467	11 026
Disponibilités	27 951	21 756
TRÉSORERIE BRUTE (A)	29 418	32 782
Concours bancaires courants (B)	1 577	1 475
TRÉSORERIE (C) = (A) - (B)	27 841	31 307
Endettement financier (D)	53 717	45 797
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE (C) - (D)	(25 876)	(14 490)
Autocontrôle ECA	734	1 250
Autocontrôle GROUPE GORGÉ	137	87
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE RETRAITÉE	(25 005)	(13 153)

4.15 Emprunts et dettes financières

Variation des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Ouverture	Mouvts de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture
Dettes liées aux contrats de location-financement	5 153	-	-	(707)	-	4 446
Emprunts obligataires convertibles	179	-	-	(142)	8	44
Autres emprunts obligataires	15 336	-	-	-	88	15 424
Emprunts auprès des établissements de crédit	23 307	-	10 788	(2 762)	105	31 438
Autres dettes financières diverses	1 822	11	787	(275)	20	2 364
Concours bancaires courants	1 475	-	1 577	(1 475)	-	1 577
TOTAUX DES DETTES FINANCIÈRES	47 271	11	13 152	(5 360)	221	55 295

Échéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31/12/2014	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Retraitement des crédits baux	4 446	737	769	777	786	465	912
Emprunts obligataires convertibles	44	-	-	-	45	-	-
Autres emprunts obligataires	15 424	-	-	100	14 191	400	734
Emprunts auprès des établissements de crédit	31 438	5 238	3 854	13 874	3 736	2 531	2 204
Autres dettes financières diverses	2 364	264	254	98	237	74	1 437
Concours bancaires courants	1 577	1 577	-	-	-	-	-
TOTAUX DES DETTES FINANCIÈRES	55 295	7 816	4 878	14 849	18 994	3 470	5 287

Les coûts attribuables à la mise en place des emprunts sont amortis sur la durée des dettes (méthode du coût amorti) sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les principaux mouvements en 2014 concernent :

- deux nouveaux emprunts contractés par GROUPE GORGÉ SA, de 4,8 et 2,9 millions d'euros en refinancement de l'acquisition de DELTAMED et d'investissements liés au numérique ;
- un emprunt de 2,2 millions d'euros contracté par STONI pour financer la rénovation complète du site des Muraux (CIMLEC, CLF-Satrem, AMOPSI et PRODWAYS).

Les « autres dettes financières diverses » incluent les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche et développement notamment. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

4.16 Gestion du risque financier

Risque de liquidité

La gestion de la trésorerie est assurée au niveau des filiales principales de GROUPE GORGÉ. Les filiales d'ECA sont liées à ECA SA par des conventions de trésorerie. Les autres filiales de GROUPE GORGÉ SA (hors ECA SA) ont conclu avec leur société mère des conventions de trésorerie. La négociation des financements bancaires est coordonnée au niveau d'ECA SA (pôle Systèmes Intelligents de Sécurité) et au niveau de GROUPE GORGÉ (reste du Groupe).

Au 31 décembre, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 27,8 millions d'euros (soit 29,4 millions d'euros de trésorerie disponible moins 1,6 million d'euros de concours bancaires).

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires, il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient en cours de négociation. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit.

Les modalités de remboursement des principaux crédits sont les suivantes :

Emprunt (en milliers d'euros)	Taux	Montant	Capital restant dû	Échéances
SOGEBAIL (crédit-bail)	TEC10 + 0,55 %	6 320	2 812	48 trimestrialités à partir de juin 2007
SG Leasing S.p.a. (crédit-bail)	1,62 % taux fixe révisable	2 250	1 512	179 mensualités à partir de 2007
LCL	E3M + 1,2 %	3 500	700	5 annuités à partir de janvier 2011
LCL	E3M + 1,2 %	1 400	560	5 annuités à partir de janvier 2012
LCL	E3M + 1,2 %	950	760	5 annuités à partir de janvier 2014
CIC	3,05 %	5 000	3 579	20 trimestrialités à partir de septembre 2013
OSEO-CDP	3,07 %	5 000	4 750	20 trimestrialités à partir d'octobre 2014
Obligation GIAC 2022	E3M + 3,05 %	2 000	2 000	20 trimestrialités à partir d'octobre 2017
Obligation MICADO octobre 2018	5,75 %	4 000	4 000	In fine octobre 2018
Obligation FEDERIS décembre 2018	5,40 %	10 000	10 000	In fine décembre 2018
Schuldschein	E6M + 4,0 %	10 000	10 000	In fine décembre 2017
BPI France	1,93 %	2 900	2 900	20 trimestrialités à partir de mars 2017
BNP PARIBAS	E3M + 2,3 %	4 800	4 570	20 trimestrialités à partir d'octobre 2014
LCL	2,4 %	2 200	2 200	179 mensualités à partir de mars 2015

Les covenants associés aux crédits, tous respectés, sont les suivants :

● emprunts LCL :

- exigibilité immédiate en cas de non-respect des covenants, et en particulier de covenants financiers liés à l'endettement, aux fonds propres, à l'ebitda et aux *cash flows* consolidés du GROUPE GORGÉ ;

● emprunt Schuldschein :

- exigibilité immédiate en cas de non-respect de deux covenants, concernant le ratio dette nette/ebitda du GROUPE GORGÉ et la dette nette qui doit rester inférieure aux capitaux propres.

Risque de taux

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers ad hoc pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Les passifs et actifs exposés à une variation de taux d'intérêt se présentent comme suit, par échéance :

(en milliers d'euros)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers ⁽¹⁾	5 304	21 325	1 100
Actifs financiers ⁽²⁾	-	564	-
Position nette avant gestion	5 304	20 761	1 100
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	5 304	20 761	1 100

(1) Non compris les financements qui ne portent pas intérêt mais y compris les concours bancaires courants pour un montant de 1 600 milliers d'euros.

(2) Non compris les VMP pour 1 500 milliers d'euros.

Les découverts et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux.

Le GROUPE GORGÉ utilise un instrument de couverture, un *swap* de taux d'intérêt, afin de gérer son exposition aux risques de variations des taux d'intérêt d'un de ses emprunts à taux variable (LCL).

La dette nette exposée à une variation des taux s'élève à environ 25,7 millions d'euros au 31 décembre 2014. Une hausse ou une baisse de 100 points de base (1 %) de l'ensemble des taux aurait un impact d'environ plus ou moins 257 milliers d'euros sur la charge financière annuelle avant impôt du Groupe, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité de la dette.

Risque de change

Les opérations en devises sont concentrées chez ECA (dollar américain principalement). La part du chiffre d'affaires réalisée en devises par les sociétés françaises du Groupe reste limitée, le pôle Protection en Milieux Nucléaires libellant toutes ses opérations à l'export en euros.

ECA a mis en place une politique de suivi du risque de change consistant à prévoir l'ensemble des flux en devises du Groupe constitué par ECA et ses filiales (encaissements et décaissements), à mesurer l'exposition nette du Groupe par échéance et à éventuellement mettre en place une couverture de change si la position nette à une échéance identifiée le justifie. Cela nécessite une appréciation du risque d'évolution des cours, qui est émise par la direction d'ECA conseillée par ses banques. Du fait du caractère équilibré des flux en devises dans les deux sens, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place de couverture en 2014. L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

(en milliers d'euros)	USD	CAD	Autres
Actifs	5 223	869	1 158
Passifs	3 506	-	484
Position nette avant gestion	1 717	869	674
Position hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	1 717	869	674

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou la baisse de 1 centime d'euro des principales devises pourrait avoir un impact d'environ plus ou moins 21 milliers d'euros sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

Risque de marché

Des actions sont autodétenues par ECA (81 740 actions) et par GROUPE GORGÉ (7 599 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre de contrats de liquidité ou dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur comptable des titres autodétenus hors provisions s'élève à 1,27 million d'euros, la valeur de marché au 31 décembre 2014 est de 0,87 million d'euros (dont respectivement 0,1 million d'euros pour les actions d'autocontrôle de GROUPE GORGÉ et 0,8 million d'euros pour celles d'ECA).

Une évolution uniforme de 10 % du cours des actions pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 87 milliers d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2014 (actions ECA et GROUPE GORGÉ).

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est en SICAV monétaires ou en dépôts à terme.

4.17 Instruments financiers et dérivés

Le GROUPE GORGÉ utilise un instrument financier, un *swap* de taux, afin de gérer son exposition aux risques de variations des taux d'intérêt d'un de ses emprunts à taux variable.

Un *swap* a été conclu en octobre 2011, le notionnel est de 4 760 milliers d'euros et la maturité finale le 31 janvier 2016. La valeur enregistrée au 31 décembre correspond à la juste valeur négative de l'instrument financier.

Les actionnaires minoritaires de SERES disposent d'options de vente exerçables à partir de 2017 ou 2021. GROUPE GORGÉ dispose d'une option d'achat exerçable à partir de 2017. Ces options ont été valorisées à la juste valeur par capitaux propres. La valorisation correspond à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat estimé de la filiale sur la période concernée.

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Résultat 2014	Effet capitaux propres	Autres	Clôture
Swap de taux	29	-	-	(20)	-	9
TOTAUX COURANTS	29	-	-	(20)	-	9
Option d'achat de SERES	1 081	-	-	(310)	-	771
TOTAUX NON COURANTS	1 081	-	-	(310)	-	771

4.18 Capitaux propres

Au 31 décembre 2014, le capital social de GROUPE GORGÉ SA s'élève à 13 081 843 euros, constitué de 13 081 843 actions de 1 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 7 040 354 actions à droit de vote double.

Évolution du capital

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2012	12 731 843	12 731 843
Capital au 31/12/2013	12 731 843	12 731 843
Capital au 31/12/2014	13 081 843	13 081 843

Achat par l'émetteur de ses propres actions

Les achats d'actions intervenus en 2014 l'ont été dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 6 juin 2013 ou du 18 juin 2014.

Au 31 décembre 2014, GROUPE GORGÉ SA détient 7 599 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2013, 4 037 actions propres étaient détenues. La destination de ces actions peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

4.19 Rémunération du personnel fondée sur des actions

Stock-options et bons de souscription d'actions	Option 10,92
Nombre de bénéficiaires	17
Action support	ECA
Nombre d'actions potentielles à l'origine (attribution sous conditions)	120 000
Nombre d'actions potentielles effectivement attribuées	41 000
Levée d'options/annulations sur l'exercice	0/0
Levée d'options/annulations cumulées	0/79 000
Solde des actions potentielles	41 000
Date de mise en place	Décembre 2009
Début de la période d'exercice	Avril 2012
Fin de la période d'exercice	Mars 2015
Prix de souscription	10,92 €
Valeur des actions potentielles (en milliers d'euros)	116

Plans d'attribution gratuite d'actions	AGA 2014 GROUPE GORGÉ	AGA 2011 GROUPE GORGÉ	AGA 2009 ECA	AGA 2010 NUCLÉACTION
Nombre de bénéficiaires	2	3	17	2
Action support	GROUPE GORGÉ	GROUPE GORGÉ	ECA	NUCLÉACTION
Nombre d'actions potentielles	30 000	49 000	30 000	8 100
Attributions définitives sur l'exercice/annulations	0/0	0/0	0/0	0/0
Attributions définitives cumulées/annulations	0/0	42 000/7 000	26 750/3 250	3 240/4 860
Solde des actions potentielles	30 000	-	-	-
Date de mise en place	Mai 2014	Juin 2011	Décembre 2009	Mai 2010
Début de la période d'acquisition	Mai 2014	Juin 2011	Décembre 2009	Mai 2010
Fin de la période d'acquisition	Mai 2016 et décembre 2016	Juin 2013	Mars 2012	Juin 2012
Fin de l'engagement de conservation	Mai 2018 et décembre 2018	Juin 2015	Mars 2014	Juin 2014
Valeur des actions potentielles (en milliers d'euros)	359	-	-	-

Les plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par GROUPE GORGÉ, ECA et NUCLÉACTION concernent des cadres dirigeants de ces entités ou des filiales d'ECA et NUCLÉACTION. Les actions ont été attribuées selon des critères de performance sur les exercices 2010, 2011 et 2012. Les actions doivent être conservées 2 ans après la date d'acquisition définitive.

4.20 Engagements de retraite et avantages assimilés

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;
- âge de départ supposé 65 ans ;
- taux d'actualisation 1,49 % ;
- taux de charge 50 % ;
- turnover : 10 % jusqu'à 34 ans, 7 % de 35 à 45 ans, 2 % de 46 à 55 ans, 0 % au-delà ;
- taux de revalorisation des bases de calcul 2,19 %, inflation incluse ;
- table INSEE de mortalité 2009-2011.

Variation de l'obligation (en milliers d'euros)	2014	2013
PROVISION À L'OUVERTURE	5 221	5 066
Coût des services rendus de la période	382	461
Intérêt sur actualisation	161	119
Coût des services passés	-	17
Acquisition/Cession	74	498
Profit/Perte lié à une liquidation ou réduction de régime	(181)	
Pertes et (gains) actuariels générés sur l'obligation	1 368	(850)
Prestations payées	(114)	(90)
PROVISION COMPTABILISÉE À LA CLÔTURE	6 911	5 221

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait respectivement d'environ 506 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 467 milliers d'euros.

4.21 Autres provisions pour risques et charges

Provisions (en milliers d'euros)	Litiges	Garanties données aux clients	Pertes à terminaison	Amendes et pénalités	Autres	Totaux
Au 1^{er} janvier 2014	1 677	615	1 045	524	2 673	6 533
Dotations	40	435	116	138	680	1 440
Utilisations	(382)	(25)	(648)	(267)	(575)	(1 926)
Reprises	(808)	(57)	(23)	-	(637)	(1 525)
Impact sur le résultat de la période	(1 150)	354	(555)	(129)	(531)	(2 012)
Variations de périmètre	-	8	-	-	-	8
Autres mouvements	(124)	-	-	124	32	32
Effet des variations de change	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2014	403	976	490	519	2 174	4 561

4.22 Engagements et passifs éventuels

Engagements hors bilan liés à l'activité courante

(en millions d'euros)	2014	2013
Cautions de restitution d'acomptes	-	26,8
Avais, cautions et garanties donnés	25,6	14,5
Autres engagements donnés	-	3,4
TOTAUX	25,6	44,7

Engagements complexes

La société GROUPE GORGÉ a consenti en 2011 à INGENOX une garantie d'actifs et de passifs dans le cadre de la cession de la société FAURE QEI. Cette garantie est plafonnée à 0,15 million d'euros, elle est en partie en vigueur jusqu'au 1^{er} mars 2015. Une somme inférieure à 10 milliers d'euros a été versée en 2013 dans le cadre de cette garantie.

GROUPE GORGÉ, qui détient 51 % du capital d'AI GROUP, a un engagement réciproque avec les autres actionnaires au titre d'une clause de *buy or sell*. La clause de *buy or sell* est exerçable dans trois fenêtres d'exercice de 1 mois chacune, en 2015, 2017 et 2019.

GROUPE GORGÉ bénéficie jusqu'en juin 2015 d'une garantie d'actifs et de passifs accordée par les actionnaires cédants de SERES TECHNOLOGIES dont 60 % du capital a été acquis en mai 2012, plafonnée à 0,3 million d'euros.

GROUPE GORGÉ a acquis le 16 avril 2014 l'ensemble des actions composant le capital social d'INFOTRON, avant d'apporter lesdites

actions INFOTRON à ECA le 3 juin 2014. La garantie d'actif et de passif consentie par REMOTE REWARD, vendeur de la société INFOTRON, a été transférée au bénéfice d'ECA. Cette garantie est d'une durée égale au délai de prescription fiscale et sociale pour les réclamations de nature fiscale et sociale et d'une durée expirant le 14 avril 2017 pour les réclamations d'autre nature. Elle est plafonnée à 1 500 milliers d'euros la première année puis le plafond est ramené à 1 million d'euros à partir du 15 avril 2015 puis à 500 milliers d'euros à partir du 15 avril 2016.

GROUPE GORGÉ a acquis le 23 avril 2014 auprès de divers actionnaires personnes physiques allemandes et une société américaine COSMEDENT, l'ensemble des actions composant le capital de la société allemande DELTAMED GmbH. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif d'une durée de 18 mois ou de 3 ans selon la nature des réclamations. Cette garantie est plafonnée à 2 119 milliers d'euros la première année puis le plafond est ramené à 1 059 milliers d'euros après la première année.

Autres obligations contractuelles

Obligations contractuelles (en millions d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		À - 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
Dettes à long terme	49,3	5,5	39,4	4,4
Obligations en matière de location – financement	4,4	0,7	2,8	0,9
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
TOTAUX	53,7	6,2	42,2	5,3

Engagements reçus

Néant.

Nantissements, garanties et sûretés**Nantissements d'actions de l'émetteur**

À la connaissance de la Société, les nantissements d'actions GROUPE GORGÉ en cours à la date de clôture sont les suivants. Ces nantissements ont été accordés en faveur d'établissements financiers titulaires de créances sur PÉLICAN VENTURE.

Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Nombre d'actions nanties
02/2008	02/2017	291 667

Nantissements d'actifs de l'émetteur

Des titres de participation de sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont nantis au profit d'établissements financiers en garantie de crédits :

Titres de participation	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Nombre d'actions nanties	% du capital nanti	Dette initialement garantie	Capital restant dû
ECA	06/2013	06/2018	769 231	8,69 %	5 000 k€	3 579 k€
SERES TECHNOLOGIES	05/2012	05/2018	480	60 %	950 k€	760 k€

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2014.

4.23 Impôt sur les sociétés et impôts différés

Deux intégrations fiscales sont réalisées au sein du GROUPE GORGÉ : au niveau de GROUPE GORGÉ et au niveau de ECA SA, avec pour chacune des deux sociétés l'ensemble des sociétés françaises pour lesquelles les conditions réglementaires sont réunies.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

(en milliers d'euros)

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	4 745
(Charge)/ Produit d'Impôt	(2 929)
Résultat des sociétés mises en équivalence	860
Résultat avant impôt	8 533
Taux d'impôt	33,33 %
IMPÔT THÉORIQUE	(2 844)
Éléments de rapprochement	
Déficits fiscaux de la période non activés	(335)
Utilisation de déficits fiscaux non activés	1 113
Réestimation des actifs d'impôts différés	-
Écarts de taux France/Étranger et taux réduits	(47)
CVAE	(1 604)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôts / ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement / annulation impôt théorique sur crédits d'impôts	1 726
Autres différences permanentes	(939)
(CHARGE)/PRODUIT NET D'IMPÔT RÉEL	(2 929)

Le taux d'impôt utilisé est de 33,33 % et correspond au taux actuel de la société mère.

Ventilation de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2014	2013
Impôts différés	302	630
Impôts exigibles	(3 231)	(3 263)
CHARGE D'IMPÔT	(2 929)	(2 633)

La charge d'impôt n'inclut pas les crédits impôt recherche, classés en autres produits (voir note 2.4), elle inclut en revanche la CVAE pour 1 515 milliers d'euros en 2013 et 1 406 milliers d'euros en 2013.

Situation fiscale latente

Bases (en millions d'euros)	2014	2013
Déficits ordinaires	6,1	8,5
TOTAUX	6,1	8,5

Seuls sont indiqués ici les déficits ordinaires reportables non activés dans les comptes consolidés.

Ventilation des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	2014	2013
Différences temporelles		
Retraites et prestations assimilées	2 217	1 338
Frais de développement	(6 462)	(6 394)
Subvention	29	84
Location financement	184	290
Instruments financiers dérivés	(184)	(228)
Juste valeur – IFRS 3	36	1 033
Autres	179	638
SOUS-TOTAL	(4 001)	(3 240)
Décalages temporaires et autres retraitements	1 487	1 332
Déficits reportables	5 221	4 518
CVAE	(114)	(134)
TOTAL	2 593	2 476
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	(2 253)	(1 947)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	4 846	4 423

Les déficits reportables sont activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Dettes et créances d'impôt

(en milliers d'euros)	2014	2013
Créances d'impôt	12 277	7 545
Impôt exigible	(492)	(278)
CRÉANCE/(DETTE) D'IMPÔT NETTE	11 785	7 267

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de crédit d'impôt recherche pour 9,3 millions d'euros et de créances de CICE pour 2,5 millions d'euros, qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer.

4.24 Parties liées

Transactions avec des parties liées

Les parties liées sont les personnes (Administrateurs, dirigeants du GROUPE GORGÉ ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales de GROUPE GORGÉ). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes de GROUPE GORGÉ :

(en milliers d'euros)	PÉLICAN VENTURE	FONDELIA	SOPROME C	PRINCIPAUX DIRIGEANTS	CBG CONSEIL
COMPTE DE RÉSULTAT 2014					
Chiffre d'affaires	392	-	-	-	-
Autres produits	-	-	34	-	-
Achats et charges externes	(392)	-	-	-	72
Résultat financier	-	-	-	-	-
Résultat des activités non poursuivies	-	-	-	-	-
BILAN 2014					
Clients	180	-	-	-	-
Débiteurs	-	-	-	507	-
Fournisseurs	296	-	-	-	7
Créditeurs	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	14	2	8	-	-

PÉLICAN VENTURE est une société holding, actionnaire principal de GROUPE GORGÉ. Elle est présidée par Monsieur Jean-Pierre GORGÉ. SOPROME C est une filiale de PÉLICAN VENTURE. FONDELIA est une filiale de SOPROME C. CBG Conseil est détenue et présidée par Madame Catherine GORGÉ, administratrice de GROUPE GORGÉ.

Rémunération des dirigeants

Les membres du Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ ont perçu des jetons de présence pour un montant total de 57 500 euros.

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont pas perçu d'autre rémunération de la part du GROUPE GORGÉ au titre de l'exercice 2014. Ils sont rémunérés par la société PÉLICAN VENTURE, liée à GROUPE GORGÉ par une convention de prestation de services. PÉLICAN VENTURE leur a versé une rémunération brute globale de 256 880 euros ainsi que 10 719 euros d'avantages en nature, dont une partie correspond à la réalisation de prestations pour GROUPE GORGÉ.

NOTE 5 AUTRES NOTES

5.1 Effectifs

	31/12/2014	31/12/2013
Effectif total	1 363	1 286

Au 31 décembre 2014, 124 personnes sont basées à l'étranger.

5.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

En juillet 2013, un incendie a détruit l'usine de fabrication de panneaux de particules de bois de la société DEPALOR, à Phalsbourg. Certains systèmes de protection contre l'incendie au droit du départ de feu n'auraient pas fonctionné. A la suite de ce sinistre, une expertise judiciaire a été initiée par DEPALOR et son assureur à l'encontre des différentes sociétés spécialisées en charge de la conception, de la maintenance, de la vérification ou de travaux ponctuels sur les systèmes d'extinction et de leurs assureurs respectifs. L'expert judiciaire doit rechercher notamment l'origine et les causes du sinistre et les causes des éventuels dysfonctionnements des systèmes de protection contre l'incendie au jour du sinistre et en déterminer l'incidence dans le sinistre. CLF-Satrem, bien que s'estimant hors de cause, fait partie des sociétés appelées à l'expertise dans la mesure où elle avait initié une démarche de révision trentenaire de l'usine DEPALOR et avait réalisé des travaux ponctuels sur le site. L'expertise technique est toujours en cours à ce jour. Le chiffrage du préjudice allégué par DEPALOR est également toujours en cours et s'élèverait à plusieurs dizaines de millions d'euros.

En avril 2008, CIMLEC Industrie a conclu avec la société ETS Communication un contrat de téléphonie illimitée assorti d'une location de matériels nécessaires à la fourniture de cette prestation auprès d'une société de leasing. L'ensemble de la prestation de téléphonie et de la location financière s'élevait à un montant global d'environ 500 milliers d'euros. Sur la foi d'un procès-verbal de réception prétendument signé par CIMLEC Industrie, la société de location FRANFINANCE a commencé à prélever des loyers alors que le matériel de téléphonie n'avait pas été livré et que la prestation de téléphonie illimitée n'avait pas commencé. CIMLEC Industrie a fait cesser les prélèvements et a fini par constater la résolution du contrat. La société ETS Communication quant à elle a été mise en liquidation judiciaire. FRANFINANCE a assigné CIMLEC Industrie devant le Tribunal de Commerce pour réclamer à CIMLEC Industrie environ 470 milliers d'euros au titre de l'exécution du contrat de location financière jusqu'à son terme. CIMLEC Industrie ayant déposé une plainte pour faux et usage de faux et escroquerie à son encontre, le tribunal de commerce a sursis à statuer dans l'attente de l'issue de la procédure

pénale. Dans tous les cas, CIMLEC Industrie estime que FRANFINANCE ne peut prétendre obtenir la contrepartie financière totale d'un contrat lorsqu'aucune des prestations qu'il vise n'a été réalisée.

Un litige oppose les sociétés ECA et ECA EN (filiale d'ECA) à la société MINERVA (anciennement ENT), ancien actionnaire d'ECA EN. Parallèlement à ce litige, la société MINERVA a bloqué le paiement de créances non directement liées. La société ECA EN estimait les demandes de la société MINERVA totalement infondées et n'avait constitué aucune provision ni au titre du litige proprement dit ni au titre des créances non directement liées. Le jugement rendu en première instance en octobre 2012 a donné raison à ECA EN. MINERVA a interjeté appel de cette décision et a été déboutée en novembre 2014. MINERVA a formé un pourvoi en cassation en janvier 2015.

Il avait été mentionné dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2013 que la filiale ECA EN avait obtenu une condamnation en sa faveur de son bailleur à verser une astreinte de 3 M€ en raison des travaux de désamiantage du bâtiment qui n'étaient pas achevés. Des difficultés de recouvrement étaient anticipées et se sont confirmées, le bailleur étant désormais en procédures collectives. Ce contentieux est sans impact sur les comptes du Groupe qui n'a enregistré aucune créance à l'encontre du bailleur défaillant. ECA EN a engagé un projet de déménagement qui aura lieu au 1er semestre 2015.

5.3 Événements postérieurs

Les filiales ECA SINTERS et ECA CNAI vont déménager en 2015 dans des locaux communs en cours d'achèvement qui seront pris en location. Le bailleur des locaux actuels d'ECA SINTERS a signifié prétendre à une indemnisation d'environ 740 milliers d'euros au titre de remises en état. ECA SINTERS conteste la totalité des demandes de son bailleur. Des discussions ont été engagées, ECA SINTERS engagera les procédures judiciaires qui pourraient s'avérer nécessaires pour faire valoir ses droits.

GROUPE GORGÉ a annoncé le 26 mars 2015 les acquisitions de la société INITIAL et de la start up anglaise NORGE Systems pour compléter l'offre et renforcer les compétences du pôle Impression 3D.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2014 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes consolidés.

3.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société GROUPE GORGÉ, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Réconciliation entre les comptes 2013 publiés et ceux présentés en comparatif » de l'annexe aux comptes consolidés, qui expose les modifications apportées aux comptes 2013 au titre d'une correction rétrospective des comptes 2012.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.4 « Méthodes et règles d'évaluation » de l'annexe expose les modalités de comptabilisation des affaires en cours à la clôture de l'exercice.
Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté, notamment, à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.
- La note 2.4 « Méthodes et règles d'évaluation » de l'annexe expose les modalités d'inscription à l'actif, d'amortissement et de dépréciation des « immobilisations incorporelles acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises » et des « immobilisations incorporelles générées en interne », telles que détaillées au paragraphe 4.8 de l'annexe.
Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des actifs incorporels ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées.
- La note 2.1 « Réconciliation entre les comptes 2013 publiés et ceux présentés en comparatif » présente l'impact de la correction rétrospective des comptes de l'exercice concerné.

Nous avons revu la documentation et les travaux d'analyse menés par la Direction, apprécié la nature de l'erreur, ainsi que le traitement comptable et l'information financière figurant en annexe.

Enfin, dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 17 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

COREVISE
Hélène KERMORGAN

MAZARS
Daniel ESCUDEIRO

3.2 États financiers individuels

3.2.1 Comptes annuels de GROUPE GORGÉ SA au 31 décembre 2014

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014			2013
	Brut	Amort. & provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	191	15	176	5
Immobilisations corporelles	331	145	186	196
Titres de participation	69 114	8 275	60 839	52 364
Créances liées à des participations	20 698	-	20 698	-
Autres immobilisations financières	1 544	1 034	510	366
ACTIF IMMOBILISÉ	91 878	9 469	82 409	52 930
Clients et comptes rattachés	2 216	-	2 216	935
Autres créances d'exploitation	15 622	4 620	11 002	6 701
Actions propres	142	5	137	77
Disponibilités	10 433	-	10 433	14 391
ACTIF CIRCULANT	28 413	4 625	23 788	22 104
Charges constatées d'avance	74	-	74	67
TOTAL ACTIF	120 365	14 094	106 271	75 102

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
Capital social	13 082	12 732
Primes	17 729	11 306
Réserve légale	1 288	1 273
Autres réserves	290	290
Report à nouveau	1 313	-
Résultat de l'exercice	24 300	5 480
CAPITAUX PROPRES	58 002	31 081
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	500	250
Autres emprunts obligataires	14 000	14 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	27 819	22 723
Dettes financières diverses	211	191
Fournisseurs	965	480
Dettes fiscales et sociales	2 356	1 554
Autres dettes	2 418	4 823
TOTAL DETTES	47 769	43 771
TOTAL PASSIF	106 271	75 102

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	2014	2013
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 107	2 546
Reprises sur provisions, transfert de charges et autres produits	1	2
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 108	2 548
Autres achats et charges externes	2 021	1 268
Impôts, taxes et versements assimilés	109	107
Frais de personnel	1 213	936
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS :		
sur immobilisations	30	36
sur actif circulant	-	-
Autres charges	48	60
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 421	2 407
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(314)	141
RÉSULTAT FINANCIER	2 333	2 746
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	2 019	2 887
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	20 628	914
Impôt sur les bénéfices	1 653	1 678
RÉSULTAT NET	24 300	5 480

Annexe aux comptes sociaux

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice couvre une période de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 106 270 162,60 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage un bénéfice de 24 299 933,94 euros.

Les comptes annuels de GROUPE GORGÉ ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 31 mars 2015.

NOTE 1 Faits marquants	78	NOTE 3 Notes sur le bilan et le compte de résultat	80
NOTE 2 Règles et méthodes comptables	79	NOTE 4 Autres informations	84

NOTE 1 FAITS MARQUANTS

1/ Création d'une nouvelle filiale ; acquisition de 100 % de la société DELTAMED en mai 2014 et création d'un nouveau pôle Impression 3D

En mai 2014 a été créée une nouvelle filiale, PRODWAYS GROUP. Cette filiale a acquis la société DELTAMED, spécialisée dans la fabrication de produits photosensibles pour des applications médicales et industrielles. Ses résines photosensibles sont utilisées pour l'impression 3D. En 2013, DELTAMED a réalisé un chiffre d'affaires de 2,9 millions d'euros.

PRODWAYS GROUP est devenue la société de tête du pôle Impression 3D avec l'apport par GROUPE GORGÉ en sa faveur des titres PRODWAYS détenus par l'ensemble de ses actionnaires. Ce pôle comprend donc les sociétés PRODWAYS, DELTAMED ainsi que la société PRODWAYS ENTREPRENEURS, créée en juin 2014 et dont la vocation est de prendre des participations dans des sociétés du secteur.

GROUPE GORGE détient 96,5 % de PRODWAYS GROUP, qui détient ses trois filiales à 100 %.

2/ Acquisition de 100 % de la société INFOTRON en mai 2014 ; apport de cette société à ECA SA

La société INFOTRON, qui développe et commercialise des drones aériens à voilure tournante, a été acquise pour compléter l'offre de drones d'ECA. L'acquisition d'INFOTRON a dans un premier temps été réalisée par GROUPE GORGÉ, payée pour partie en numéraire (2,5 millions d'euros) et pour partie en titres ECA (4,6 millions d'euros). GROUPE GORGÉ a ensuite apporté INFOTRON à sa filiale ECA, dans les mêmes conditions. En conséquence, GROUPE GORGÉ a vu sa participation dans ECA passer de 63,88 % au 31 décembre 2013 à 61,17 % après cette opération.

3/ Mise en place d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres

GROUPE GORGÉ a mis en place une ligne optionnelle de financement en fonds propres (*equity line*) lui permettant d'émettre par tranches des actions nouvelles dans la limite de 635 000 actions. KEPLER CHEUVREUX avec qui cette ligne a été mise en place a pris l'engagement ferme de souscrire à la demande de GROUPE GORGÉ. Pour chaque tranche le prix d'émission est fixé en fonction du cours moyen pondéré au moment de l'émission avec une décote de 5 %. La ligne est valide pendant 24 mois à compter de mars 2014. Au cours de l'année 2014, 350 000 actions nouvelles ont été émises par GROUPE GORGÉ.

4/ Création d'une holding PSI

Dans le cadre de la réorganisation de l'organigramme juridique du Groupe, une société holding filiale de GROUPE GORGÉ dénommée BALISCO (ex FINU5) a été créée pour devenir la société de tête du pôle Projets et Services Industriels. Une partie des sociétés du pôle a déjà été regroupée par voie de cessions par GROUPE GORGÉ de ses titres, les opérations seront achevées en 2015. Une plus-value globale de 16,9 millions d'euros a été constatée ; la créance correspondant aux prix des cessions effectuées figure sur la ligne « Créances liées à des participations » du bilan.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice, avec les hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des normes comptables), de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêté des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| ● logiciels | 1 à 3 ans ; |
| ● matériel de bureau et informatique | 3 à 5 ans ; |
| ● matériel de transport | 5 ans ; |
| ● mobilier | 5 à 10 ans. |

Immobilisations financières

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une provision pour dépréciation est constituée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère supérieure à la quote-part de la société dans les capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court terme.

Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine, déduction faite des dépréciations estimées nécessaires.

Trésorerie, valeurs mobilières de placement et actions propres

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Impôt sur les sociétés

La société GROUPE GORGÉ s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du groupe d'intégration fiscale formé par elle-même et par les filiales suivantes :

Sociétés	Date d'entrée
CIMLEC INDUSTRIE	1 ^{er} janvier 2001
TENWHIL	1 ^{er} janvier 2002
STONI	1 ^{er} janvier 2005
NTS	1 ^{er} janvier 2008
BAUMERT	1 ^{er} janvier 2010
NUCLÉACTION	1 ^{er} janvier 2010
COMMERCY ROBOTIQUE	1 ^{er} janvier 2011
CLF-Satrem	1 ^{er} janvier 2012
BALISCO (ex FINU 5)	1 ^{er} janvier 2014

Au 31 décembre 2014, le résultat fiscal de l'ensemble intégré s'établit à 975 milliers d'euros (après imputation de 1 975 milliers d'euros de déficit reportable, montant déterminé conformément à la réglementation fiscale). Le déficit reportable antérieur s'élevait à 16 163 milliers d'euros. En conséquence, GROUPE GORGÉ, en sa qualité de tête du Groupe, a

acquitté un impôt sur le résultat de 325 milliers d'euros. En parallèle, un produit résultant de l'intégration fiscale de 2 100 milliers d'euros a été généré. Il n'est pas constitué de provision au titre des déficits transmis par les filiales. Le déficit restant à reporter au titre du Groupe fiscal s'élève désormais à 14 188 milliers d'euros.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

L'incidence du CICE, qui s'élève à 2 milliers d'euros, a été comptabilisé en diminution des charges de personnel conformément à la recommandation de l'ANC (Note d'information du 28 février 2013). Il a été utilisé pour renforcer les fonds propres.

NOTE 3 NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 État de l'actif immobilisé

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	19	172	-	191
TOTAUX	19	172	-	191
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Autres immobilisations corporelles	312	19	-	331
TOTAUX	312	19	-	331
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participation	58 749	29 044	18 679	69 114
Créances liées à des participations	-	20 698	-	20 698
Prêts	1 034	-	-	1 034
Autres immobilisations financières	366	185	41	510
TOTAUX	60 149	49 927	18 720	91 356

Les augmentations de titres de participation s'expliquent par :

- une augmentation de capital de PRODWAYS (2 250 milliers d'euros) réalisée par incorporation de compte courant ;
- les augmentations de capital de PRODWAYS GROUP (15 167 milliers d'euros), par incorporation de compte-courant et en rémunération de l'apport des titres PRODWAYS ;
- l'acquisition des titres INFOTRON (7 060 milliers d'euros) ;
- l'augmentation de capital d'ECA (4 560 milliers d'euros) en rémunération partielle de l'apport des titres INFOTRON.

Les diminutions de titres de participation se justifient principalement par :

- les cessions des titres d'AI GROUP, de CIMLEC et de CLF-Satrem à BALISCO (ex FINU 5), filiale à 100 % de GROUPE GORGÉ. Cette cession a été conclue en contrepartie d'un crédit-vendeur inscrit dans le poste « Créances liées à des participations » ;
- l'incidence de l'apport des titres PRODWAYS et INFOTRON respectivement à PRODWAYS GROUP et ECA.

3.2 État des amortissements

La dotation aux amortissements de l'exercice est de 30 milliers d'euros et concerne exclusivement l'amortissement linéaire des agencements et du matériel de bureau et informatique.

Le montant total des amortissements au 31 décembre 2014 est de 160 milliers d'euros.

3.3 État des provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Provisions pour risques et charges	250	250	-	500
TOTAUX (1)	250	250	-	500
Provisions pour dépréciation :				
• des titres de participation	6 385	1 890	-	8 275
• immobilisations financières	1 034	-	-	1 034
• des autres créances	5 500	-	880	4 620
• actions propres	-	5	-	5
TOTAUX (2)	12 919	1 895	880	13 934
TOTAUX GÉNÉRAUX (1) + (2)	13 169	2 145	880	14 434

Les provisions pour risques et charges sont constituées au titre de divers litiges et contentieux.

Les dépréciations sur titres de participation et autres immobilisations financières concernent :

- les titres LASER TECHNOLOGIES 800 milliers d'euros ;
- les titres CNAI 3 655 milliers d'euros ;
- les titres SCI DES CARRIÈRES 1 930 milliers d'euros ;
- les titres STONI 1 890 milliers d'euros.

Un prêt consenti en 2005 à une ancienne filiale roumaine du Groupe (la société IRI) est provisionné dans son intégralité (1 034 milliers d'euros) depuis 2006.

3.4 Actions propres et disponibilités

Le poste « Disponibilités », qui figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2014 pour un montant de 10 433 milliers d'euros, est composé :

- de dépôts à terme pour 6 861 milliers d'euros (dont créance sur intérêts à recevoir de 11 milliers d'euros) ;

- de trésorerie pour 3 572 milliers d'euros.

GRUPE GORGÉ détient 7 599 actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité animé par GILBERT DUPONT. Une provision de 5 milliers d'euros a été constituée pour que la valeur nette de ces actions soit égale à leur valeur boursière.

3.5 État des échéances des créances et des dettes

État des créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	1 034	-	1 034
Créances liées à des participations	20 698	-	20 698
Autres immobilisations financières	510	-	510
Autres créances clients	2 216	2 216	-
Sécurité Sociale et autres organismes	1	1	-
État et autres collectivités publiques :			
• Impôt sur les bénéfices	2 800	749	2 051
• Taxe sur la valeur ajoutée	194	194	-
Groupe et associés	12 082	7 462	4 620
Débiteurs divers	545	545	-
Charges constatées d'avance	74	74	-
TOTAUX	40 154	11 241	28 913

Les créances à plus d'un an concernent essentiellement le crédit vendeur conclu auprès de BALISCO (ex FINU 5), des créances dépréciées sur des anciennes filiales et des créances de crédits d'impôt du groupe d'intégration fiscale.

Produits à recevoir : néant.

État des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	- d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts obligataires	14 000	-	-	-	14 000	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :							
• à un an maximum à l'origine	-	-	-	-	-	-	-
• à plus d'un an à l'origine	27 819	4 072	3 426	13 781	3 295	2 089	1 156
Emprunts et dettes financières divers	211	187	-	-	-	-	24
Fournisseurs et comptes rattachés	965	965	-	-	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	113	113	-	-	-	-	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	178	178	-	-	-	-	-
État et autres collectivités publiques :							
• Impôt sur les bénéfices	1 244	948	296	-	-	-	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	354	354	-	-	-	-	-
• Autres impôts, taxes et assimilés	467	467	-	-	-	-	-
Groupe et associés	2 325	2 325	-	-	-	-	-
Autres dettes	93	93	-	-	-	-	-
TOTAUX	47 769	9 702	3 722	13 781	17 295	2 089	1 180

Charges à payer par postes du bilan

(en milliers d'euros)	Montant
Emprunts & dettes financières diverses	187
Fournisseurs	175
Dettes fiscales & sociales	648
Autres dettes	60
TOTAL	1 070

3.6 Informations relatives aux entreprises liées

Les parties liées sont les personnes (Administrateurs, dirigeants de GROUPE GORGÉ ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat de GROUPE GORGÉ SA de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Administrateurs	Filiales	PÉLICAN VENTURE
Créances liées à des participations	-	20 698	-
Clients	-	2 032	180
Comptes courants débiteurs	-	7 462	-
Autres créances	-	38	-
Dépôt et cautionnements reçus	-	10	14
Fournisseurs	-	225	296
Comptes courants créditeurs	-	2 325	-
Chiffre d'affaires	-	2 694	392
Produits de participation	-	5 398	-
Autres produits financiers	-	345	-
Achats et charges externes	-	188	392
Jetons de présence	57	-	-
Charges financières	-	79	-

3.7 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Fin d'exercice
Capital	12 732	350	-	-	13 082
Primes	11 306	6 423	-	-	17 729
Réserves légales	1 273	-	15	-	1 288
Autres réserves	290	-	-	-	290
Report à nouveau	-	-	1 313	-	1 313
Résultat N-1	5 480	-	(1 328)	(4 152)	-
TOTAUX	31 081	6 773	-	(4 152)	33 702
Résultat de l'exercice					24 300
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE					58 002

3.8 Analyse du résultat financier

(en milliers d'euros)	2014	2013
Produits financiers de participation ⁽¹⁾	5 471	4 182
Produits nets des placements financiers	346	527
Intérêts et charges assimilés	(1 590)	(1 971)
RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS	4 228	2 737
Reprises sur provisions	-	9
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation ⁽²⁾	(1 890)	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	(5)	-
RÉSULTAT FINANCIER	2 333	2 746

(1) Les produits de participation sont composés principalement de dividendes reçus d'ECA, de CLF-SATREM et de NUCLÉACTION.

(2) Concerne une provision sur titres STONI.

3.9 Analyse du résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2014	2013
Plus et moins-value liées aux cessions d'actifs ⁽¹⁾	20 767	(165)
Résultat exceptionnel lié aux opérations de gestion ⁽²⁾	(769)	(181)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT PROVISIONS	19 998	(346)
Reprises sur provisions ⁽³⁾	880	1 510
Dotations aux provisions ⁽⁴⁾	(250)	(250)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	20 628	914

(1) En 2014, concerne la plus-value nette réalisée lors des cessions des titres CLF-SATREM, AI GROUP, CIMLEC et ECA ; en 2013, concerne une moins-value réalisée lors de la cession des titres FAURE QEI.

(2) Inclut en 2014 une perte sur cession de créance vis-à-vis de FAURE QEI pour 880 milliers d'euros.

(3) Reprise sur dépréciation de la créance vis-à-vis de FAURE QEI.

(4) Concerne en 2014 une provision pour risque.

NOTE 4 AUTRES INFORMATIONS

4.1 Tableau des filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Valeur brute titres Valeur nette titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
ECA	4 425,5 57 269,6	61,17 % 1 624,3	33 564,3 33 564,3	- -	2 531,4 5 217,2
MARINE INTÉRIM	100 256,7	34 % -	34 34	- -	2 032,9 76,4
NUCLÉACTION	273,2 2 751,4	98,81 % 2 173,9	7,5 7,5	22,8 -	534,2 2 392,1
STONI	37,5 133,6	100 % 400	5 690 3 800	- 5 800	418,6 (158,7)
SCI CARRIÈRES	1 (222,4)	100 % -	2 844 914	640,3 -	- (50,8)
SCI DES PORTES	1 (120,6)	99 % -	1 1	125,8 -	85,9 (30,2)
SERES TECHNOLOGIES	80 159,2	60 % -	950 950	- -	1 894,5 (5,4)
GORGÉ EUROPE INVESTMENT	700 6 462,7	100 % -	6 349,9 6 349,9	25 -	- 171,2
BALISCO (FINU 5)	5 (71,8)	100 % -	5 5	20 625 -	- (75)
AMOPSI	50 102	80 % -	40 40	- -	413,9 39,7
PRODWAYS GROUP	15 717,3 15 355,2	96,5 % -	15 167,3 15 167,3	19,4 -	- (362)
FINU 8	1 (1,1)	100 % -	1 1	0,8 -	- (2,1)
FINU 9	5 2,9	100 % -	5 5	0,8 -	- (2,1)

4.2 Engagements hors bilan

4.2.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

- Cautions de 2 776 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à CIMLEC.
- Cautions de 2 000 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à COMMERCY ROBOTIQUE.
- Cautions de 5 800 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à STONI.
- Cautions de 2 000 milliers d'euros accordées à un établissement financier en garantie d'une obligation de BAUMERT.
- Autres cautions pour 790 milliers d'euros au total.

4.2.2 Engagements complexes

La société GROUPE GORGÉ a consenti en 2011 à INGENOX une garantie d'actifs et de passifs dans le cadre de la cession de la société FAURE QEI. Cette garantie est plafonnée à 0,15 million d'euros, elle est en vigueur pour partie jusqu'au 1^{er} mars 2015.

GROUPE GORGÉ, qui détient 51 % du capital d'AI GROUP, a un engagement réciproque avec les autres actionnaires au titre d'une clause de *buy or sell*. La clause de *buy or sell* est exerçable dans trois fenêtres d'exercice de 1 mois chacune, en 2015, 2017 et 2019.

GROUPE GORGÉ, qui détient 60 % du capital de SERES TECHNOLOGIES depuis mai 2012, a des engagements d'achat de la participation des minoritaires exerçables à partir de 2017. GROUPE GORGÉ bénéficie jusque juin 2015 d'une garantie d'actifs et de passifs accordée par les actionnaires cédants de SERES TECHNOLOGIES, plafonnée à 0,3 million d'euros.

4.2.3 Covenants financiers

GROUPE GORGÉ a une dette résiduelle de 2,0 millions d'euros (dont 1,0 à moins d'un an) envers LCL.

Cette dette peut devenir exigible en cas de non-respect des ratios suivants :

- dette nette consolidée/ebitda consolidée < 2,5 ;
- dette nette consolidée/fonds propres consolidés < 1 ;
- *cash flow* consolidé avant service de la dette consolidée/service de la dette consolidée > 1,1.

Ces covenants sont respectés.

4.2.4 Engagements reçus

Néant.

4.2.5 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 22 milliers d'euros à la date de clôture.

4.2.6 Instruments financiers

GROUPE GORGÉ a souscrit en octobre 2011 un *swap* de taux d'intérêt afin de couvrir le risque de taux lié à sa dette à taux variable. Le notionnel est de 4 760 milliers d'euros et la valeur de marché du *swap* de -10 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4.4 Effectifs

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2014	2013
Effectif moyen employé	7	8
dont cadres et professions supérieures	6	6
dont techniciens et agents de maîtrise	1	2

4.5 Rémunération des mandataires sociaux

Les membres du Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ ont perçu des jetons de présence pour un montant total de 57 500 euros.

Les dirigeants et Administrateurs n'ont pas perçu de rémunération de la part de GROUPE GORGÉ au titre de l'exercice 2014. Deux Administrateurs sont rémunérés par la société PÉLICAN VENTURE, liée à GROUPE GORGÉ par une convention de prestation de services. PÉLICAN VENTURE leur a versé une rémunération brute globale de 388 880 euros ainsi que 15 629 euros d'avantages en nature, dont une partie correspond à la réalisation de prestations pour GROUPE GORGÉ.

4.6 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

4.3 Nantissements, garanties et sûretés

Un nantissement de 769 231 titres ECA a été constitué en juillet 2013 en garantie d'un emprunt bancaire de 5 millions d'euros. Cet emprunt résulte de la renégociation d'un emprunt de 7 millions d'euros à l'origine en contrepartie duquel un nantissement de 1 300 000 titres ECA avait été accordé. Le capital restant dû s'élève à 3 579 milliers d'euros.

Les titres SERES TECHNOLOGIES acquis en mai 2012 ont été nantis au profit d'un établissement financier en garantie d'un emprunt de 950 milliers d'euros remboursable en cinq annuités à partir de mai 2014.

4.7 Événements postérieurs

Il n'y a pas d'événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2014 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes sociaux.

4.8 Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2014, les honoraires des deux Commissaires aux comptes de GROUPE GORGÉ s'élèvent à 162 milliers d'euros.

3.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GROUPE GORGÉ, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant.

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2014 s'établit à 60 839 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2 de l'annexe. Le détail des dépréciations est donné dans la note 3.3 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par la Direction de la société, à revoir les calculs effectués par la société, et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et Paris, le 17 avril 2015

Commissaires aux comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

4

4.1	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	88	4.3	L'ACTIONNARIAT	94
4.1.1	Renseignements de caractère général	88	4.3.1	Répartition du capital et des droits de vote	94
4.1.2	Actes constitutifs et statuts	89	4.3.2	Droits de vote des principaux actionnaires	94
4.2	LE CAPITAL	90	4.3.3	Actionnariat de contrôle	94
4.2.1	Montant du capital souscrit et capital potentiel	90	4.3.4	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	94
4.2.2	Autocontrôle	90	4.3.5	Actionnariat des salariés	94
4.2.3	Informations complémentaires concernant le capital	92	4.4	COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)	95
			4.4.1	Informations boursières	95
			4.4.2	Politique de distribution de dividendes	96
			4.4.3	Documents d'information	97

4.1 Informations sur la Société

4.1.1 Renseignements de caractère général

Dénomination sociale

GROUPE GORGÉ SA

Jusqu'à l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2009, la Société avait pour dénomination sociale FINUCHEM SA.

Lieu et numéro d'enregistrement

RCS Paris 348 541 186

Code ISIN FR0000062671- GOE

Date de constitution et durée de vie

La société GROUPE GORGÉ a été constituée le 3 novembre 1988. Sa durée de vie est de 99 ans et expirera donc le 3 novembre 2087.

Siège social, forme juridique et législation applicable

Adresse du siège social : 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.

Téléphone 01 44 77 94 77.

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français.

4.1.2 Actes constitutifs et statuts

Objet social

La Société a pour objet (article 3 des statuts) :

- toutes opérations concernant directement ou indirectement la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y relatives, le placement des avoirs liquides ;
- la prise de participation, la gestion et la cession de celles-ci selon toutes modalités dans toutes entreprises commerciales ou industrielles ;
- généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les statuts de GROUPE GORGÉ stipulent que le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Le mandat des Administrateurs est d'une durée de six ans renouvelable.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. L'article 14 des statuts prévoit une limite d'âge pour le Président (75 ans).

Le Conseil d'administration prépare et présente les états financiers semestriels et annuels et convoque les Assemblées d'actionnaires.

Les réunions du Conseil d'administration, peuvent être effectuées aussi souvent que le nécessitent les intérêts de la Société. Un Règlement intérieur prévoit la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue des réunions.

Le quorum est constitué par la moitié des membres du Conseil et les décisions sont prises après un vote de la majorité des membres présents ou représentés par d'autres Administrateurs du Conseil.

Par décision du Conseil d'administration en date du 14 septembre 2011, les Administrateurs ont décidé de ne plus dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Les pouvoirs des dirigeants sont ceux définis par la loi et n'ont pas été limités ni statutairement, ni lors de la désignation des dirigeants par le Conseil.

Le Directeur général peut être assisté par des Directeurs généraux délégués qui disposent des mêmes pouvoirs. Le Directeur général, s'il est Administrateur, est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur. Il en est de même pour le Directeur général délégué.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Il n'existe pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. » (Extrait de l'article 12 des statuts.)

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés par décision des Assemblées générales extraordinaires et le cas échéant après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires d'avantages spéciaux.

Assemblées générales d'actionnaires

« Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'Assemblée soit par insertion dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, soit sous la forme d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée, le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expirant cinq jours avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Toutefois, le Conseil d'administration ou le bureau de l'Assemblée auront toujours la faculté d'accepter les inscriptions nominatives ou les dépôts des certificats précités, en dehors du délai ci-dessus prévu.

Le vote par correspondance et l'établissement de procuration s'exercent selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un Secrétaire qui ne peut pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. »

(Extrait de l'article 22 des statuts.)

Franchissement de seuils

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2015 de modifier l'article 10 des statuts afin d'ajouter une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires de 2 %, 3 % et 4 %, comme suit :

« 6. Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social. »

Conditions concernant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi

Les statuts de la Société ne contiennent pas de conditions régissant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi.

4.2 Le capital

4.2.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel

Au 31 décembre 2014, le capital de la Société était composé de 13 081 843 actions d'un euro de valeur nominale, entièrement libérées.

La Société a mis en place le 3 mars 2014 avec KEPLER CHEUVREUX une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres sous la forme d'une *equity line financing*. Dans ce cadre, KEPLER CHEUVREUX a souscrit 635 000 bons de souscription d'actions. Au 31 décembre 2014, 350 000 bons avaient été exercés, 285 000 bons pouvant potentiellement encore être exercés.

La Société a procédé le 12 mai 2014 à l'attribution gratuite d'actions d'un nombre total maximal de 30 000 actions en faveur de salariés d'une filiale de GROUPE GORGÉ. À l'issue de la période d'acquisition fixée à 2 ans, sous réserve du respect des conditions de performance et de présence arrêtées par le Conseil, le capital pourrait potentiellement être augmenté de 30 000 actions (le Conseil s'étant toutefois réservé la possibilité de remettre le cas échéant des actions existantes plutôt que des actions à émettre).

Un plan d'attribution gratuite d'actions a été décidé par le Conseil d'administration le 12 mai 2014. Deux salariés d'une filiale bénéficient de l'attribution gratuite de 30 000 actions subordonnée à des conditions de présence et de performance.

À part ce qui est mentionné ci-dessus, il n'existe aucune autre action potentielle relative à des plans de stock-options, de bons de souscription d'actions ou de distribution d'actions gratuites, ni d'autres valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, ni de droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré.

Il existait des options de souscription portant sur le capital de notre filiale ECA consenties à des salariés et dirigeants du groupe ECA. Ce plan de stock options a expiré le 31 mars 2015, 7 000 options ont été levées fin mars 2015.

4.2.2 Autocontrôle

Rachats d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2014 ont été effectués dans le cadre des autorisations obtenues lors des Assemblées générales du 6 juin 2013 et du 18 juin 2014.

a) Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L. 225-208, L. 225-209 et L. 225-209-1 du Code de commerce et cours moyen des achats et des ventes :

En 2014, 47 906 actions GROUPE GORGÉ ont été rachetées par la Société dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2013 et 194 359 actions ont été rachetées dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 18 juin 2014.

Ainsi, au total 242 265 actions GROUPE GORGÉ ont été rachetées au cours de l'année 2014 au prix moyen de 18,941 euros par action, pour un coût total de 4 588 861 euros :

- 47 906 actions GROUPE GORGÉ rachetées au prix moyen de 19,46 euros par action en vue de régulariser le cours de Bourse, soit un coût total de 932 345 euros, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 6 juin 2013 ;

- 194 359 actions GROUPE GORGÉ rachetées au prix moyen de 18,81 euros par action en vue de régulariser le cours de Bourse, soit un coût total de 3 656 516 euros, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 18 juin 2014.

238 703 actions GROUPE GORGÉ ont été cédées en 2014 au prix moyen de 18,827 euros par action dans le cadre du contrat de liquidité.

b) Le montant des frais de négociation :

En 2014, les frais de négociation sont constitués uniquement des honoraires du contrat de liquidité, qui s'élevaient à 30 000 euros.

c) Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat – Fraction du capital qu'elles représentent :

Au 31 décembre 2014, GROUPE GORGÉ détenait 7 599 actions propres (soit 0,06 % de son capital), valorisées 136 858 euros au bilan (cours de bourse de 18,01 euros du 31 décembre 2014).

La totalité des actions sont détenues en vue de régulariser le cours de Bourse.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 1 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2014 de 13 081 843 actions.

Les actions auto détenues sont inscrites au bilan de GROUPE GORGÉ SA dans la rubrique « Valeurs mobilières de placement ».

d) Annulation d'actions de la Société au cours de l'exercice 2014 :

La Société n'a pas utilisé au cours de l'exercice 2014 les autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 6 juin 2013 et du 18 juin 2014 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

e) Nombre des actions éventuellement utilisées :

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

f) Réallocations éventuelles à d'autres finalités, décidées au cours de l'exercice 2014 : néant

Renouvellement du programme de rachat d'actions – Descriptif du programme de rachat d'actions

L'autorisation du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de renouveler le programme de rachat par la Société de ses propres actions sera demandée à l'Assemblée générale du 17 juin 2015 (huitième résolution).

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE GORGÉ par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre législatif résultant de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le solde restant, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;
- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 50 euros.

L'Assemblée générale délèguerait au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est ici précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

4.2.3 Informations complémentaires concernant le capital

Tableau d'évolution historique du capital social

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
24 février 1998	Augmentation de capital (introduction au Second Marché)	900 000	1 050 000	10 F	29 822 332 F	10 500 000 F
25 février 2000	Augmentation de capital par incorporation d'une somme prélevée sur le poste prime d'émission	1 050 000	1 050 000	32,79 F	(23 937 742,50) F	34 429 500 F
25 février 2000	Conversion de capital en euros et augmentation du capital pour tenir compte du taux de change	1 050 000	1 050 000	5	(3 649 285,32)	5 250 000
18 février 2005	Division de la valeur nominale des actions de la Société pour la ramener de 5 € à 1 €	1 050 000	5 250 000	1	-	5 250 000
24 novembre 2005	Augmentation de capital consécutive à la conversion d'obligations	5 250 000	6 183 689	1	12 183 158,06	6 183 689
25 juillet 2007	Augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions	6 183 689	6 323 321	1	2 073 535,20	6 323 321
30 juin 2009	Réduction de capital par affectation à un compte de prime d'émission	6 323 321	6 323 321	0,01	6 260 087,79	63 233,21
	Augmentation de capital résultant de la fusion-absorption de BALISCO	6 323 321	11 553 735	0,01	689 581,79	115 537,35
27 juillet 2009	Augmentation du nominal des actions par voie d'incorporation de prime	11 553 735	11 553 735	1	(11 438 197,65)	11 553 735
22 avril 2010	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	11 553 735	11 574 403	1	-	11 574 403
27 décembre 2011	Augmentation de capital en numéraire	11 574 403	12 731 843	1	7 500 211,20	12 731 843
8 juin 2012	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 363 158,42)	12 731 843
6 juin 2013	Imputation d'une partie de la perte 2012 sur des primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 422 063,89)	12 731 843
6 juin 2013	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(4 074 189,76)	12 731 843
11 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 731 843	12 781 843	1	1 011 167,45	12 781 843
26 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 781 843	12 881 843	1	1 769 798,00	12 881 843
3 avril 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 881 843	12 981 843	1	1 852 223,10	12 981 843
15 juillet 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 981 843	13 031 843	1	854 808,15	13 031 843
8 décembre 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 031 843	13 081 843	1	934 437,50	13 081 843
9 avril 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 081 843	13 156 843	1	1 519 302,30	13 156 843
15 avril 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 156 843	13 181 843	1	506 434,10	13 181 843

Tableau des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 18/06/2014 (7 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société soit par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2015	5 000 000 € ⁽¹⁾ 50 000 000 € ⁽¹⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 18/06/2014 (8 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2015	5 000 000 € ⁽²⁾ 50 000 000 € ⁽²⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 18/06/2014 (9 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2015	5 000 000 € (sous réserve du plafond légal) ⁽²⁾ 50 000 000 € ⁽²⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 18/06/2014 (10 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2015	15 % du montant de l'émission initiale	Aucune
AGM du 18/06/2014 (11 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apports en nature	18/08/2016	10 % du capital en cas d'apport en nature ⁽²⁾	Aucune
AGM du 18/06/2014 (12 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscriptions ou d'achat d'actions	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2015	5 % du capital de la Société (avec imputation sur les actions qui seraient le cas échéant attribuées gratuitement en vertu de la 13 ^e résolution)	Aucune
AGM du 18/06/2014 (13 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2015	5 % du capital de la Société (avec imputation sur les options qui seraient le cas échéant attribuées en vertu de la 12 ^e résolution)	Aucune

(1) Avec imputation sur le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 8^e, 9^e, 10^e et 11^e résolutions.

(2) Avec imputation sur le plafond global prévu à la 7^e résolution.

4.3 L'actionnariat

4.3.1 Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante au 31 décembre 2014 :

	31 décembre 2014				31 décembre 2013			
	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾	% droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾	% droits de vote exerçables en AG
Famille GORGÉ ⁽¹⁾	7 583 125	57,97 %	14 514 038	72,16 %	8 313 018	65,29 %	15 913 490	77,72 %
Bpifrance	1 088 939	8,32 %	1 088 939	5,41 %	1 069 519	8,40 %	1 069 519	5,22 %
Sous-total concert GORGÉ et Bpifrance	8 672 064	66,29 %	15 602 977	77,57 %	9 382 537	73,69 %	16 983 009	82,94 %
Autodétention	7 599	0,06 %	-	-	4 037	0,03 %	-	-
Public	4 402 180	33,65 %	4 511 621	22,43 %	3 345 269	26,27 %	3 492 186	17,06 %
TOTAL	13 081 843	100 %	20 114 598	100 %	12 731 843	100 %	20 475 195	100 %

(1) « Famille GORGÉ » désigne les titres détenus en direct par Jean-Pierre GORGÉ, fondateur du Groupe, soit 115 219 titres, ceux détenus en direct par Raphaël GORGÉ (286 474 titres) ainsi que les titres détenus par PÉLICAN VENTURE SAS, société holding contrôlée par trois membres de la famille GORGÉ.

(2) Les droits de vote exerçables en AG excluent les titres détenus en auto détention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exerçables en AG et le nombre de titres détenus en auto détention.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat depuis la date de clôture et il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

4.3.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Conformément aux statuts de la Société, les actions de GROUPE GORGÉ inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double. Ainsi, PÉLICAN VENTURE détient un certain nombre d'actions à droit de vote double.

Un protocole constitutif d'une action de concert a été conclu en décembre 2011 entre Bpifrance (anciennement Fonds Stratégique d'Investissement) d'une part et PÉLICAN VENTURE, Jean-Pierre GORGÉ et Raphaël GORGÉ d'autre part.

Bpifrance (anciennement Fonds Stratégique d'Investissement), Jean-Pierre GORGÉ, Raphaël GORGÉ et PÉLICAN VENTURE sont liés par un pacte d'actionnaires du 12 décembre 2011 aux termes duquel la famille GORGÉ s'engage notamment à ce que GROUPE GORGÉ conserve le contrôle de la société ECA tant que Bpifrance sera actionnaire de GROUPE GORGÉ. Par ailleurs, la famille GORGÉ et Bpifrance se sont engagés à n'entreprendre aucun renforcement au capital de GROUPE GORGÉ ayant pour effet de faire franchir au concert l'un des seuils rendant obligatoire le dépôt d'une offre publique sur les titres de la société GROUPE GORGÉ.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié sur son site le 3 janvier 2012 les principales dispositions du pacte d'actionnaires (Décision et Information de l'AMF n°212C0011).

Il n'existe pas d'autre pacte d'actionnaires. Il n'existe pas non plus de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord pouvant entraîner un changement de contrôle.

4.3.3 Actionnariat de contrôle

La Société est contrôlée par la famille Gorgé.

Deux Administrateurs indépendants sont présents au Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ. La présence d'Administrateurs indépendants (personne qui n'entretient aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement) permet de s'assurer que le contrôle n'est pas exercé de façon abusive car ces Administrateurs pourraient jouer un rôle d'alerte s'ils constataient un abus. Un de ces Administrateurs est également Président du Comité d'audit de la Société.

4.3.4 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

4.3.5 Actionnariat des salariés

Les plans d'options de souscription ou d'achats d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'attribution de bons de souscription d'actions existant au sein du Groupe sont décrits dans la note 4.19 de l'annexe aux comptes consolidés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, il convient de noter qu'aucune participation des salariés n'est détenue dans le cadre d'une gestion collective.

4.4 Communication financière (calendrier financier, performance de l'action, politique de dividendes, etc.)

4.4.1 Informations boursières

Evolutions du cours et des volumes échangés sur Euronext

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en milliers d'euros)
Janvier 2014	26,750	16,320	1 450 473	31 168,69
Février 2014	24,550	18,800	621 907	13 396,41
Mars 2014	24,870	18,580	658 402	13 889,83
Avril 2014	22,300	19,550	472 140	9 997,26
Mai 2014	22,500	20,010	294 643	6 262,63
Juin 2014	21,650	19,600	355 803	7 416,27
Juillet 2014	21,100	16,500	375 656	7 120,94
Août 2014	19,140	14,600	292 565	4 795,33
Septembre 2014	20,400	18,350	280 366	5 514,59
Octobre 2014	20,000	17,400	475 773	8 955,92
Novembre 2014	21,000	17,860	203 419	3 945,01
Décembre 2014	21,540	18,000	384 015	7 645,38
Janvier 2015	20,950	18,050	335 325	6 670,61
Février 2015	21,480	19,500	335 401	6 983,22
Mars 2015	21,000	20,020	324 192	6 647,80

Source : Euronext.

Vie du titre GROUPE GORGÉ

En janvier 2014, les volumes d'échanges importants observés et les sollicitations de nouveaux investisseurs étrangers ont amené le groupe à considérer le lancement d'un programme officiel d'ADR (American Depositary Receipt) sponsorisé de niveau 1 (sponsored ADR level 1) avec BANK OF NEW YORK MELLON.

Les ADR GROUPE GORGÉ sont des titres négociables en dollars américains représentant des actions ordinaires de GROUPE GORGÉ, selon un ratio 1 pour 1. Les ADR GROUPE GORGÉ sont négociés sur le marché américain OTC depuis le 17 janvier 2014 sous le mnémonique GGRGY. Depuis la mise en place de ce programme, GROUPE GORGÉ publie ses informations financières également en anglais.

Depuis le 1er avril 2014, GROUPE GORGÉ répond à l'ensemble des critères d'éligibilité PEA-PME (décret n°2014-283), à savoir moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part ; ces critères s'appliquant à l'ensemble du groupe.

Le titre GROUPE GORGÉ fait également partie de l'indice CAC PME depuis le 1er avril 2014. Cet indice, constitué par EURONEXT a été lancé le 27 février 2014 et regroupe 40 valeurs puisées dans la liste des PME - ETI éligibles au dispositif PEA-PME.

Le CAC PME est identifié sous l'ISIN FR0011710375 et le mnémonique CAPME.

Par ailleurs, le titre GROUPE GORGÉ est admis au SRD long-seulement depuis le 29 décembre 2014. Cette admission du titre GROUPE GORGÉ au label SRD long-seulement devrait favoriser une meilleure liquidité du titre et permettre à de nouveaux investisseurs d'acquérir la valeur.

Enfin, le titre GROUPE GORGÉ a été transféré du compartiment C vers le compartiment B d'EURONEXT Paris. Ce changement de compartiment a été officiellement annoncé par le biais d'une notice de marché EURONEXT communiquée le 26 janvier avec une date d'effet au 28 janvier 2015. Le compartiment B comprend les sociétés cotées ayant une capitalisation boursière comprise entre 150 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

Performance de l'action depuis janvier 2013



4.4.2 Politique de distribution de dividendes

La Société a la volonté de verser des dividendes, sans toutefois avoir arrêté une politique systématique en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

Les dividendes se sont élevés, au titre des exercices précédents, à :

- 2009 : dividende par action de 0,26 euro (11 574 403 actions), soit un dividende total de 3 009 344,78 euros ;
- 2010 : dividende par action de 0,26 euro (11 574 403 actions), soit un dividende total de 3 009 344,78 euros ;

- 2011 : dividende par action de 0,30 euro (12 731 843 actions), soit un dividende total de 3 819 552,90 euros ;
- 2012 : dividende par action de 0,32 euro (12 731 843 actions), soit un dividende total de 4 074 189 euros ;
- 2013 : dividende par action de 0,32 euro (12 981 843 actions), soit un dividende total de 4 154 190 euros.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 17 juin 2015 le versement d'un dividende de 0,32 euro par action.

4.4.3 Documents d'information

La Société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site internet (www.groupe-gorge.com), de son compte Twitter ainsi que par l'intermédiaire de ses agences de diffusion des publications financières ACTUSNEWSWIRE (en France) et BUSINESS WIRE (aux Etats-Unis).

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2015 : 27 avril 2015 ;
- Assemblée générale : 17 juin 2015 ;
- chiffre d'affaires 2^e trimestre 2015 : 27 juillet 2015 ;
- résultats semestriels 2015 : 10 septembre 2015 ;
- chiffre d'affaires 3^e trimestre 2015 : 27 octobre 2015 ;
- chiffre d'affaires 4^e trimestre 2015 : 27 février 2016.

Des réunions avec les analystes et les investisseurs ou la mise en ligne d'une présentation commentée sur le site internet ont lieu juste après la publication des résultats. La communication concernant les résultats de l'exercice 2014 a lieu le 2 avril 2015 et celle concernant les résultats du 1^{er} semestre 2015 est prévue le 10 septembre 2015.

Pendant la durée de validité du Document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de référence ;
- les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document de référence.

Les rapports annuels sont disponibles au siège social de la Société, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, ainsi que sur le site internet www.groupe-gorge.com. Les communiqués de la Société sont relayés via des services professionnels de diffusion (ACTUSNEWSWIRE et BUSINESS WIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers, accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, EURONEXT...

Le site internet de la Société propose l'ensemble des informations financières et d'activité de GROUPE GORGÉ mises à jour. Tous les communiqués de GROUPE GORGÉ y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : documents de références, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'action...

GROUPE GORGÉ participe à des salons (Smallcap et/ou Midcap events), à des *roadshows* ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année.

Un Service Titres assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à CACEIS Services Financiers Émetteurs, 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, ou en en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

Notre contact actionnaires / investisseurs ACTUS FINANCE (52 rue de Ponthieu 75008 Paris) est disponible pour toute question concernant notre actualité ou toute question relative à nos différents communiqués.

5

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

<u>5.1</u>	<u>NOTRE APPROCHE RSE</u>	<u>99</u>	<u>5.4</u>	<u>RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE</u>	<u>103</u>
<u>5.2</u>	<u>LES RESSOURCES HUMAINES</u>	<u>99</u>	<u>5.5</u>	<u>RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES</u>	<u>104</u>
<u>5.3</u>	<u>RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE</u>	<u>102</u>			

5.1 Notre approche RSE

« La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. La démarche consiste pour les entreprises à prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de leur activité pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement. La RSE permet d'associer logique économique, responsabilité sociale et éco-responsabilité. » (Source : site Internet du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.)

Méthodologie – panel de sociétés retenues

Afin de rendre compte des impacts sociaux et environnementaux de notre activité conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous avons réuni ci-dessous un certain nombre d'informations. Ces informations sont consolidées et portent sur les filiales françaises de plus de 50 salariés au 30 juin 2014 (soit 9 filiales), ces dernières représentant au moins 80 % des effectifs et du CA du Groupe à cette date. Pour des questions pratiques et d'organisation au sein du Groupe, il nous a semblé pertinent de retenir ce seuil de matérialité.

En outre, toutes les informations listées par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce n'ont pu être renseignées.

Nous avons en effet sélectionné les seules informations fournies par les sociétés du Groupe et centralisées par GROUPE GORGÉ SA. Dans la mesure où il n'existe pas de politique globale et unifiée en matière sociale, sociétale et environnementale au sein du Groupe, chaque filiale a la responsabilité de définir elle-même ses procédures et de gérer en fonction de ses contraintes propres les questions sociales et

environnementales liées à son activité, dans le respect des dispositions légales applicables. Les choix d'organisation sont propres et spécifiques à chaque filiale. Ces choix ne sont pas synthétisés ni harmonisés au niveau de GROUPE GORGÉ SA.

La production d'indicateurs de RSE nécessite la mise en place de remontées d'informations à destination de la Direction Financière du GROUPE GORGÉ. Un protocole a donc été établi pour permettre de répondre à ce besoin.

Ce protocole décrit les procédures et les outils utilisés pour la collecte et le reporting des données et indicateurs de performance RSE du GROUPE GORGÉ. Le protocole de reporting sert de guide interne et est diffusé, connu et appliqué à tous les niveaux d'élaboration et de reporting des données. Ces données sont collectées directement dans notre logiciel de consolidation (SAP BFC).

Les données relatives aux consommations de gaz, d'électricité et d'eau couvrent pour toutes les filiales une période de douze mois mais les périodes couvertes ne correspondent pas forcément à une année civile.

Les données relatives aux ressources humaines correspondent à une année civile. Pour tous les indicateurs, la population prise en compte concerne l'ensemble des salariés du groupe, stagiaires exclus.

Concernant les mouvements de personnel, 16 départs inclus dans les fins de contrats concernent des transferts vers une société du Groupe ne faisant pas partie du panel de sociétés retenues.

Les accidents du travail concernent les accidents sur le lieu de travail et lors des déplacements professionnels mais sont exclus les accidents de trajets domicile-travail. Le taux de fréquence est le nombre d'accidents exprimé par million d'heures travaillées, le taux de gravité le nombre de journées non travaillées (jours calendaires) exprimé par milliers d'heures travaillées.

5.2 Les ressources humaines

Effectif total au niveau du Groupe (comprenant les CDI et CDD de toutes les filiales du Groupe, françaises et étrangères) et répartition géographique

2014	Projets et Services Industriels	Systèmes Intelligents de Sécurité	Protection en Milieux Nucléaires	Impression 3D	Siège	Totaux
Cadres et ingénieurs	197	308	75	37	6	623
Techniciens et agents de maîtrise	96	156	34	8	1	294
Employés	94	56	15	16	-	182
Ouvriers	158	48	58	-	-	264
TOTAUX	545	568	182	61	7	1 363

2013	Projets et Services Industriels	Systèmes Intelligents de Sécurité	Protection en Milieux Nucléaires	Impression 3D	Siège	Totaux
Cadres et ingénieurs	166	287	74	5	6	538
Techniciens et agents de maîtrise	106	144	36	-	1	287
Employés	93	71	14	-	-	178
Ouvriers	170	49	64	-	-	283
TOTAUX	535	551	188	5	7	1 286

En France, le Groupe est implanté dans de nombreuses régions. La répartition des salariés par continent ne nous a pas semblé significative dans la mesure où les effectifs du Groupe à l'étranger sont peu importants (124 salariés).

Tous les indicateurs suivants portent sur l'effectif du panel de filiales retenues, qui s'élève à 1 055 (77 % du total). Les indicateurs donnés pour 2013 portaient sur 7 filiales (contre 9 sur le panel 2014) représentant 974 salariés.

Répartition hommes/femmes par catégories socio-professionnelles

(en %)	2014			2013		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres et professions supérieures	40	4	44	36	5	42
Techniciens et agents de maîtrise	17	3	20	17	2	19
Employés	4	7	11	4	10	13
Ouvriers	22	1	23	23	1	24
Apprentis	2	0	2	2	0	2
TOTAL	84	16	100	82	18	100

Répartition par âge

(en %)	2014	2013
Moins de 30 ans	13	13
De 30 ans à 39 ans révolus	28	28
De 40 ans à 49 ans révolus	31	30
De 50 ans révolus à 59 ans révolus	26	25
60 ans et plus	2	3

Embauches

	2014	2013
Embauches	131	97
Dont CDI	85	51
Dont CDD	32	34
Dont apprentis	14	12

Motifs des fins des contrats de travail

	2014	2013
Fins de contrats	146	161
Dont licenciements économiques	8	18
Dont licenciement pour autres motifs	16	28
Dont autres (arrivée du terme, retraite, démission, rupture conventionnelle)	122	115

Rémunérations

(en milliers d'euros)	2014	2013
Rémunérations brutes	42 480	38 362
Charges sociales	18 777	18 926
Charges de retraite : indemnités versées et provision IAS 19	512	460
Participation, intéressement	1 012	1 024
TOTAL	62 781	58 772

Chaque filiale a sa propre politique salariale, et décide en toute autonomie, en fonction de son domaine d'activité et de sa croissance ou de ses contraintes propres, des évolutions de salaires de ses salariés.

Organisation du travail et relations sociales

Chaque filiale gère directement et en toute autonomie l'organisation du temps de travail de ses salariés et les relations sociales (organisation du dialogue social et accords collectifs) au sein de l'entreprise en fonction de ses contraintes propres et de la réglementation applicable.

Santé et sécurité

Les politiques de santé et de sécurité au travail sont gérées au sein de chaque société du Groupe en fonction de son activité et de ses contraintes propres.

L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés est retranscrite dans le document unique mis en place dans les sociétés. La communication sur les risques est également faite au travers du CHSCT quand il en existe un. Le personnel utilisant des produits dangereux ou polluants reçoit une formation adaptée aux risques liés à ces produits.

Le taux d'absentéisme ainsi que le nombre d'accidents du travail ont été retenus comme des indicateurs pertinents en matière de santé et sécurité au travail.

Nous ne disposons pas des informations relatives aux maladies professionnelles.

Absentéisme

	2014	2013
Taux d'absentéisme ⁽¹⁾	2,73 %	3,93 %

(1) Rapport entre le nombre de jours d'absence et le nombre de jours théoriques de présence.

Accidents du travail

	2014	2013
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	25	35
Nombre de journées perdues	1 018	1 070
Taux de fréquence	13,82	19,55
Taux de gravité	0,56	0,60

Formation

Chaque filiale détermine sa propre politique en matière de formation.

	2014	2013*
Nombre d'heures de formation	11 375	12 222
Nombre de personnes formées	470	471
Dépenses de formation ⁽¹⁾	366 milliers d'euros	564 milliers d'euros

(1) Coûts pédagogiques, frais, valorisation des jours de formation.

* Les données 2013, initialement collectées en jours de formation, ont été converties en heures (une journée correspondant à 7 heures).

Égalité de traitement

Personnes handicapées

	2014	2013
Nombre de salariés handicapés	25	28

Chaque filiale doit s'assurer du respect des dispositions légales obligatoires en matière d'égalité de traitement des salariés et de non-discrimination. Les mesures prises le cas échéant par les filiales du Groupe en faveur de l'égalité de traitement ne sont pas signalées au niveau de GROUPE GORGÉ SA.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Les sociétés du panel retenu étant toutes en France, le respect de la réglementation française suffit à assurer la promotion et le respect des dispositions fondamentales de l'OIT (interdiction du travail des enfants, liberté d'association, élimination du travail forcé, etc.).

5.3 Responsabilité sociétale

Impact territorial, économique et social de l'activité – relations entretenues localement

Nos filiales sont souvent implantées dans des zones d'activité. Elles sont pour certaines présentes depuis plusieurs années dans une même région et contribuent de manière générale par leur activité économique au maintien de l'emploi local et au développement de leur région.

Chaque filiale détermine sa politique en matière de partenariat local et de mécénat.

Les sociétés du Groupe comptent régulièrement parmi leurs effectifs des stagiaires et des apprentis.

	2014	2013
Nombre de stagiaires	54	65
Nombre d'apprentis	29	22

Sous-traitance et fournisseurs

Chaque société du Groupe sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants en fonction de leur réputation, leurs performances et leur fiabilité de sorte qu'ils soient capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux.

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Les sociétés du Groupe n'ont pas, à notre connaissance, engagé d'action spécifique en faveur des droits de l'homme.

Loyauté des pratiques

Chaque société du Groupe a la responsabilité de faire appliquer les réglementations en matière de lutte contre la corruption. Elle a la responsabilité de définir elle-même ses procédures.

Chaque société du Groupe met en œuvre son savoir-faire en vue de proposer des produits fiables à ses clients. Les produits sont en général soumis à des contrôles qualité interne.

5.4 Responsabilité environnementale

Politique générale en matière environnementale

Les sociétés du Groupe déterminent leur politique environnementale dans le respect de la réglementation applicable.

Les sociétés du Groupe possédant des installations soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont effectué les déclarations requises ou possèdent les autorisations nécessaires. Le Groupe ne dispose pas d'équipement industriel susceptible de générer des nuisances environnementales significatives.

Certaines sociétés du Groupe ont engagé une démarche de management de l'environnement, par la rédaction d'un référentiel de management inspiré des exigences de la norme ISO 14001.

Le groupe n'a pas enregistré de provisions dans ses comptes en matière de risque environnemental.

Pollution et gestion des déchets

Les sociétés du Groupe déterminent leur politique en la matière, dans le respect de la réglementation applicable.

Utilisation durable des ressources

Les activités menées dans le Groupe n'impliquent pas de problématique d'utilisation de surfaces agricoles.

L'approvisionnement en eau des sociétés du Groupe ne pose pas de problème, le groupe n'étant pas implanté dans une zone de stress hydrique.

Consommation de ressources

Le taux de couverture pour les données relatives aux consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre représente 91 % des surfaces totales occupées par les sociétés du panel. Pour la consommation d'eau, le taux représente 86 %, du fait d'une incapacité technique à collecter les données auprès de deux entités.

	Du 1/11/2013 au 31/10/2014		Du 1/11/2012 au 31/10/2013	
	Volumes	Coût (en K€)	Volumes	Coût (en K€)
Consommation d'eau ⁽¹⁾	9 474m ³	27,2	9 506 m ³	32,6
Consommation d'électricité	4 117MWh	481,2	4 821 MWh	502,0
Consommation de gaz	945 MWh	187,2	ND	115,0
(1) Correction de la donnée consommation 2013				
Emissions de gaz à effet de serre (GES)*	423			
Emissions directes de gaz à effet de serre (GES)*	175			
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (GES)*	248			

* En tonne équivalent CO₂.

Les émissions directes de GES sont liées à la consommation de gaz naturel. Le facteur d'émission retenu pour la période est de 185g par CO₂.

Les émissions indirectes de GES sont liées à la consommation d'électricité. Le facteur d'émission retenu pour la période est soit la moyenne EDF (41g par CO₂) soit la moyenne française (78g par CO₂).

Sources internet :

<http://fr.edf.com/edf-en-france-51250.html>

<http://www.basecarbone.fr>

Changement climatique et protection de la biodiversité

Les émissions de gaz à effet de serre ont été estimées pour la première fois en 2014. Les sociétés du panel retenu ont émis 423 tonnes équivalent CO₂ en 2014.

L'activité industrielle des sociétés du Groupe a, à notre connaissance, un impact limité sur la biodiversité.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Nous n'avons pas identifié de risque sur notre activité lié au changement climatique.

5.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant de la société Groupe Gorgé, accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1080, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au Protocole de reporting RSE utilisés par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et le Code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité en conformité avec la norme professionnelle de maîtrise de la qualité qui régit notre profession.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes en février et mars 2015 pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

1. Attestation de présence des Informations RSE

En conformité avec la norme professionnelle applicable aux attestations particulières et avec l'Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce ;
- En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce ;
- Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans le paragraphe « Méthodologie » présenté au paragraphe 5.1 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous vous signalons que les informations suivantes ne sont pas présentées ou ne sont pas assorties des explications requises :

- l'organisation du temps de travail ;
- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui ;
- le bilan des accords collectifs ;
- les conditions de santé et de sécurité au travail ;
- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;
- les politiques mises en œuvre en matière de formation ;
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;

- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;
- les conditions du dialogue avec les personnes ou organisations intéressées par les activités de la Société ;
- les actions de partenariat ou de mécénat ;
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale ;
- les actions engagées pour prévenir la corruption.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

En conformité avec la norme professionnelle applicable aux attestations particulières, avec l'Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et avec la norme « International Standard on Assurance Engagements » ISAE 3000, nous avons effectué les travaux suivants :

Nous avons mené un entretien avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 43 % des effectifs, et entre 17 % et 54 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et sous ces réserves, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Grant THORNTON

Membre français de GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Vincent PAPAZIAN

Associé

(1) Indicateurs sociaux : effectifs ; répartition des effectifs par âge et par genre ; embauches ; fins de contrat ; nombre d'accidents du travail avec arrêt ; nombre de journées perdues ; taux de fréquence ; taux de gravité ; nombre d'heures de formations.

Indicateurs environnementaux : consommation d'eau ; consommation d'électricité ; consommation de gaz naturel ; émissions directes de CO₂ ; émissions indirectes de CO₂.

(2) Entités ECA Sintors, Baumert, CLF.

6

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2015

6.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 2015 107

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions) 107
2. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution) 107
3. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution) 108
4. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau suppléant (cinquième et sixième résolutions) 108
5. Renouvellement du mandat d'un Administrateur (septième résolution) 108
6. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues (huitième et neuvième résolutions) 108
7. Délégations financières 109
8. Mise en harmonie et modification des statuts 112

6.2 TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2015 113

6.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 122

6.4 AUTRE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2015 126

6.1 Rapport du Conseil d'administration de présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2015

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant un bénéfice de 24 299 933,94 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 2 568 milliers d'euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 12 129 euros et l'impôt correspondant.

2. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- Origine
 - Bénéfice de l'exercice 24 299 933,94 €
- Affectation
 - Réserve légale 20 000,00 €
 - Dividendes 4 186 189,76 €
 - Report à nouveau 20 093 744,18 €

Ainsi, le dividende global brut revenant à chaque action serait de 0,32 euro. La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendrait le 26 juin 2015. Le dividende serait mis en paiement le 28 juin 2015.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 13 081 843 actions composant le capital social au 31 mars 2015, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2011	3 819 552,90 € * soit 0,30 € par action	-	-
2012	4 074 189,76 € * soit 0,32 € par action	-	-
2013	4 154 189,76 € * soit 0,32 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte de report à nouveau.

3. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Nous vous demandons d'approuver chacune des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'administration.

Nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Ces conventions vous sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent figurant au chapitre 6.3 du Document de Référence et qui vous sera présenté en Assemblée.

4. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau suppléant (cinquième et sixième résolutions)

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet COREVISE ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet FIDINTER arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

En conséquence, nous vous suggérons de nommer en remplacement : PricewaterhouseCoopers en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et M. Jean-Christophe GEORGHIU en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous vous informons que les candidats n'ont vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la Société ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

5. Renouvellement du mandat d'un Administrateur (septième résolution)

Le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Jean-Pierre Gorgé expire à l'issue de la présente Assemblée.

Nous vous suggérons de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de six années qui expirera en 2021 au terme de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est rappelé que Monsieur Jean-Pierre Gorgé ne peut être qualifié d'indépendant compte tenu notamment du montant de sa participation (directe et indirecte *via* la société PÉLICAN VENTURE SAS) au sein du capital de la Société et de ses liens familiaux avec le Président-Directeur général.

6. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues (huitième et neuvième résolutions)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 18 juin 2014 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE GORGÉ par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 50 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 65 409 200 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

7. Délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

Il vous est demandé cette année d'anticiper le renouvellement des délégations financières afin de faire coïncider leur durée de validité et de tenir compte des nouvelles dispositions légales applicables ou à venir.

7.1 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (dixième résolution)

Afin de faire coïncider la durée de validité des principales délégations financières, nous vous proposons de renouveler par anticipation la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, étant précisé qu'elle ferait l'objet, cette année, d'une résolution séparée.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 5 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

7.2 Délégations de compétence en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Compte tenu de la réforme des valeurs mobilières opérée par l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, nous vous proposons de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital (immédiates ou à terme) par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

7.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription (onzième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 5 000 000 euros. Sur ce plafond s'imputerait, le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième, et dix-neuvième résolutions. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros. Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en application des douzième et treizième résolutions.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

7.2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

7.2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (douzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 5 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la onzième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu par la onzième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation (à ce jour, ce minimum est la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

7.2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (treizième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 5 000 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations

contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la onzième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu par la onzième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation (à savoir, à ce jour, moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

7.2.2.3 Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital (quatorzième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° alinéa 2 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités ci-dessous.

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre à la Société de disposer d'une souplesse dans le choix de la moyenne de référence pour le calcul du prix d'émission, notamment en cas de fluctuation du cours.

7.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (quinzième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

7.4 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières (seizième résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la onzième résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

7.5 Autorisations en matière d'actionnariat salarié individuel

Pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler par anticipation les autorisations permettant au Conseil de procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites comme suit :

7.5.1 Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (dix-septième résolution)

Afin de faire coïncider la durée de l'autorisation en matière de stock-options avec celle en matière d'actions gratuites, nous vous proposons de renouveler par anticipation l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour ;

- en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société, au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

La durée des options fixée par le Conseil ne pourrait excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette nouvelle autorisation mettrait fin, par anticipation, à l'autorisation en cours ayant le même objet.

7.5.2 Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (dix-huitième résolution)

La Société dispose d'une autorisation en cours. Il vous est proposé de la renouveler par anticipation. Ainsi, la nouvelle autorisation, qui mettrait fin à la précédente, permettrait de bénéficier, le cas échéant, des nouvelles dispositions de la Loi Macron.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi. Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ; le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; le cas échéant, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires ; et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

7.6 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (dix-neuvième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée à statuer sur plusieurs délégations d'augmentation de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un PEE, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un PEE permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 5 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la onzième résolution. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas

d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieure à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Néanmoins, dans la mesure où cette délégation ne nous semble pas pertinente ni opportune, le Conseil vous suggère de la rejeter.

8. Mise en harmonie et modification des statuts

8.1 Mise en harmonie des statuts (vingtième résolution)

Il vous est tout d'abord proposé de mettre en harmonie l'article 20 des statuts concernant le champ d'application de la procédure des conventions réglementées. En effet, l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 a modifié les dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce afin d'exclure du champ des conventions réglementées les conventions conclues avec une filiale ou sous-filiale à 100 %. La rédaction actuelle des statuts ne faisant référence qu'à l'exception relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales, et non à celle relative aux conventions intra-groupe, il vous est donc proposé de la modifier.

Concernant les modalités de transmission du formulaire de procuration, l'article 22 des statuts prévoit que ce formulaire de procuration ainsi que le formulaire de vote par correspondance peuvent être transmis à la Société soit sous format papier, soit, sur décision du Conseil d'administration rendue publique, par télétransmission. Or selon l'article R. 225-79 du Code de commerce tel que modifié par le décret n°2010-684 du 23 juin 2010, le formulaire de procuration peut, en toute hypothèse, être envoyé par voie électronique dans les sociétés cotées (nonobstant toute décision du Conseil). En conséquence, il vous est proposé de mettre à jour les dispositions statutaires sur ce point.

8.2 Modification des statuts (vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions)

Tout d'abord, il vous est proposé de modifier les modalités selon lesquelles les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs. En effet, l'article 9 des statuts prévoit le recours à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, ce qui est, en pratique, très compliqué à mettre en œuvre dans le cadre d'une société cotée. Il vous est donc proposé de remplacer cet envoi par l'insertion d'un avis dans un Journal d'Annonces Légales habilité dans le

département du siège de la Société ou dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Par ailleurs, il vous est proposé de modifier l'article 10 des statuts afin d'ajouter une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires de 2 %, 3 % et 4 %. Il vous est ainsi proposé de prévoir que :

« 6. Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont

attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social. »

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose, à l'exception de la dix-neuvième résolution.

Le 31 mars 2015

Le Conseil d'administration

6.2 Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 17 juin 2015

Ordre du jour

À caractère ordinaire

- 1) approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- 2) approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 3) affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- 4) rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- 5) nomination de PricewaterhouseCoopers, en remplacement du cabinet COREVISE, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
- 6) nomination de M. Jean-Christophe GEORGHIU, en remplacement du cabinet FIDINTER, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant ;
- 7) renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Gorgé en qualité d'Administrateur ;
- 8) autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire

- 9) autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- 10) délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
- 11) délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe)

ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;

- 12) délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
- 13) délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
- 14) autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée ;
- 15) autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- 16) délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;

- 17) autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option ;
- 18) autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation ;
- 19) délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- 20) mise en harmonie des statuts ;
- 21) modification de l'article 9 des statuts concernant les modalités des appels de fonds ;
- 22) modification de l'article 10 des statuts concernant les franchissements de seuils statutaires ;
- 23) pouvoirs pour les formalités.

Projet de texte des résolutions

À caractère ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 24 299 933,94 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 12 129 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 2 568 milliers d'euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- Origine
 - Bénéfice de l'exercice 24 299 933,94 €
- Affectation
 - Réserve légale 20 000 €
 - Dividendes 4 186 189,76 €
 - Report à nouveau 20 093 744,18 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,32 euro. L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 26 juin 2015.

Le paiement des dividendes sera effectué le 28 juin 2015.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 13 081 843 actions composant le capital social au 31 mars 2015, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte de report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2011	3 819 552,90 € * soit 0,30 € par action	-	-
2012	4 074 189,76 € * soit 0,32 € par action	-	-
2013	4 122 189,76 € * soit 0,32 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte de report à nouveau.

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution - Nomination de PricewaterhouseCoopers, en remplacement du cabinet COREVISE, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme PricewaterhouseCoopers, 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, en remplacement du cabinet COREVISE, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

PricewaterhouseCoopers a déclaré accepter ses fonctions.

Sixième résolution – Nomination de M. Jean-Christophe GEORGHIU en remplacement du cabinet FIDINTER, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme M. Jean-Christophe GEORGHIU, 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, en remplacement du cabinet FIDINTER, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Jean-Christophe GEORGHIU a déclaré accepter ses fonctions.

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Gorgé en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre Gorgé pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 18 juin 2014 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE GORGÉ par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 65 409 200 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 31 mars 2015 au prix maximal de 50 euros par action).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

Neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- 3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 4) décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 5 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- 5) ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

- 6) confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des douzième, treizième, seizième, et dix-neuvième résolutions,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en application des douzième et treizième résolutions ;

- 4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
- a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au paragraphe 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 5) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la onzième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la onzième résolution ;

4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;

5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;

6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au paragraphe 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 9) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société ;

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la onzième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la onzième résolution ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;

- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 8) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1^oalinéa 2 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières en application des douzième et treizième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Quinzième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des onzième à treizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

Seizième résolution - Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la onzième résolution ;
- 4) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
- 5) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- 2) fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :

- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société GROUPE GORGÉ et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce ;
- 4) le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit ;
 - 5) décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :
 - en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour,
 - en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société, au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
 - 6) décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
 - 7) prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
 - 8) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 9) prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5 % du capital social au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la onzième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances

de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;

- 6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingtième résolution – Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- 1) concernant le champ d'application de la procédure des conventions réglementées :
- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, telles que modifiées par l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014,
 - de modifier en conséquence et comme suit l'article 20 des statuts :
« Sous réserve des exceptions prévues par la réglementation en vigueur, toute convention intervenant dans les conditions définies par l'article L. 225-38 du Code de commerce est soumise à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue par la loi. » ;
- 2) concernant les modalités de transmission du formulaire de procuration :
- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, telles que modifiées par le décret n° 2010-684 du 23 juin 2010,
 - de modifier en conséquence et comme suit le septième alinéa de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration visée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission. »

Vingt et unième résolution – Modification de l'article 9 des statuts concernant les modalités des appels de fonds

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier les conditions dans lesquelles les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires ;
- de modifier en conséquence et comme suit le quatrième alinéa de l'article 9 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Les appels de fonds sont portés à la connaissance de souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par avis inséré dans un Journal d'Annonces Légales habilité dans le département du siège de la Société ou dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. »

Vingt-deuxième résolution – Modification de l'article 10 des statuts concernant les franchissements de seuils statutaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- d'instituer une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires ;
- de modifier en conséquence et comme suit le paragraphe 6 de l'article 10 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« 6. Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social. »

Vingt-troisième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

6.3 Rapports des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Voir paragraphe 2.6.2.

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en oeuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 17 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (onzième résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la société, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (douzième résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la société, étant précisé :
 - que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
 - que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (treizième résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la société, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de l'autoriser, par la quatorzième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux douzième et treizième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (seizième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 5 000 000 euros au titre des onzième, douzième, treizième, seizième et dix-neuvième résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50 000 000 euros pour les onzième, douzième et treizième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux onzième, douzième et treizième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la quinzième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration dans le cadre des douzième, treizième et quatorzième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des onzième et seizième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les douzième et treizième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 17 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou certains d'eux et/ou des mandataires sociaux de votre société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 5% du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de la dix-huitième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 17 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-191-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5% du capital social au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la dix-septième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 17 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plan d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 5 000 000 euros et viendra s'imputer sur le plafond des augmentations du capital prévu à la onzième résolution.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 17 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

COREVISE

Hélène KERMORGANT

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

6.4 Autre rapport du Conseil d'administration présenté à l'Assemblée générale du 17 juin 2015

Rapport spécial du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et dirigeants du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Dans sa séance du 12 mai 2014, le Conseil d'administration, conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 8 juin 2012, a procédé à l'attribution gratuite d'un nombre total maximum de 30 000 actions gratuites d'un euro de valeur nominale en faveur de deux salariés d'une filiale de GROUPE GORGÉ, non-mandataires sociaux, comme indiqué ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions nouvelles	Valeur des actions sur la base du cours de l'action au 12 mai 2014 (à la clôture)
Salarié A, salarié d'une filiale de GROUPE GORGÉ, qui n'est pas mandataire social	15 000 dont 7 500 sont soumises à conditions de performance	21,42 €
Salarié B, salarié d'une filiale de GROUPE GORGÉ, qui n'est pas mandataire social	15 000 dont 7 500 sont soumises à conditions de performance	21,42 €

Le Conseil a fixé les conditions et les critères d'attribution desdites actions gratuites en subordonnant l'attribution définitive desdites actions au profit de leurs bénéficiaires à une condition de présence au sein du Groupe et, pour une partie des actions, à des conditions de performance en plus de la condition de présence.

Le Conseil a aussi fixé à 2 ans la période d'acquisition (période au terme de laquelle l'attribution gratuite des actions au profit des bénéficiaires devient définitive sous réserve du respect des conditions de présence et de performance). À l'expiration de cette période, les actions gratuites devront être conservées par leurs bénéficiaires pendant une nouvelle période de deux ans.

Les actions acquises seraient des actions à émettre. Le Conseil d'administration s'est toutefois réservé la possibilité de remettre le cas échéant des actions existantes, qui seraient détenues en autocontrôle.

Fait à Paris

Le 31 mars 2015

Le Conseil d'administration

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7

7.1	INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	128	7.3	TABLES DE CONCORDANCE	130
7.1.1	Commissaires aux comptes titulaires et suppléants	128	7.3.1	Table de concordance du Document de référence (Annexe I du Règlement européen n° 809/2004)	130
7.1.2	Honoraires des Commissaires aux comptes	128	7.3.2	Table de concordance du Rapport financier annuel	133
7.2	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	129	7.3.3	Table de concordance du Rapport de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce	134
7.2.1	Personne responsable du Document de référence contenant le rapport financier annuel	129			
7.2.2	Attestation du responsable du Document de référence	129			

7.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes

7.1.1 Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Commissaires aux comptes titulaires

COREVISE

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par madame Hélène KERMORGANT

26 rue Cambacérès

75008 Paris

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2009 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (deuxième nomination).

MAZARS

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par monsieur Daniel ESCUDEIRO

61, rue Henri-Régault

92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2012 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (troisième nomination).

Commissaires aux comptes suppléants

FIDINTER

26 rue Cambacérès

75008 Paris

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2009 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (deuxième nomination).

Monsieur David CHAUDAT

61, rue Henri-Régault

92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2012 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (première nomination).

Il est proposé à l'Assemblée générale du 17 juin 2015 de ne pas renouveler les mandats de COREVISE et FIDINTER arrivant à échéance (voir le rapport du Conseil d'administration au chapitre 6.1 du document de référence).

7.1.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

	MAZARS	%	COREVISE	%	MAZARS	%	COREVISE	%
<i>(en milliers d'euros, hors taxes)</i>	2014		2014		2013		2013	
Commissariat aux comptes et certification des comptes	384,5	94 %	241	100 %	313	89 %	221	97 %
dont société mère	83,5	20 %	82	34 %	81	23 %	81	36 %
dont filiales	301	74 %	159	66 %	232	66 %	140	61 %
Autres diligences	25	6 %	-	-	37	11 %	7	3 %
TOTAUX	409,5	100 %	241	100 %	349	100 %	227	100 %

7.2 Responsable de l'information

7.2.1 Personne responsable du Document de référence contenant le rapport financier annuel

Monsieur Raphaël GORGÉ en sa qualité de Président-Directeur général de la société GROUPE GORGÉ SA.

7.2.2 Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du Rapport de gestion répertoriées dans la table de concordance figurant en page 134 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises

comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Les informations financières présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 76 et 86 du présent document. Le rapport sur les comptes consolidés comporte une observation.

En effet, les Commissaires aux comptes attirent votre attention sur la note 2.1 « Réconciliation entre les comptes 2013 publiés et ceux présentés en comparatif » de l'annexe aux comptes consolidés, qui expose les modifications apportées aux comptes 2013 au titre d'une correction rétrospective des comptes 2012.

Les informations financières incorporées dans le présent Document de référence par référence aux exercices 2013 et 2012 avaient fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant dans les précédents Documents de référence 2013 (pages 91 et 92) et 2012 (pages 89 et 90). Les rapports sur les comptes consolidés comportaient des observations. »

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Le Président-Directeur général

7.3 Tables de concordance

7.3.1 Table de concordance du Document de référence (Annexe I du Règlement européen n° 809/2004)

"La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (le « Règlement ») et renvoie aux sections et éventuellement aux chapitres du présent document où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques."

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
1.	Personnes responsables		
1.1	Indication des personnes responsables	7.2.1	129
1.2	Déclaration des personnes responsables	7.2.2	129
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.1.1	128
2.2	Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A	-
3.	Informations financières sélectionnées		
3.1	Informations financières historiques	1.1, 1.5.5	4-5, 25
3.2	Informations financières intermédiaires	N/A	-
4.	Facteurs de risques	1.6	25-28
5.	Informations concernant l'émetteur		
5.1	Histoire et évolution de la Société		
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	4.1.1	88
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	4.1.1	88
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	4.1.1	88
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège	4.1.1	88
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2.1	6
5.2	Investissements		
5.2.1	Principaux investissements réalisés	1.3.3	18-19
5.2.2	Principaux investissements en cours	1.3.3	18-19
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	1.3.3	18-19
6.	Aperçu des activités		
6.1	Principales activités		
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.2.2	6-13
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.2.2, 1.2.4, 1.3.1	6-13, 15-16, 17-18
6.2	Principaux marchés	1.2.2	6-13
6.3	Événements exceptionnels	Note 5.2 des comptes consolidés	75
6.4	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	1.6.1	26
6.5	Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	1.2.2	6-13
7.	Organigramme		
7.1	Description sommaire du Groupe	1.2.3, 1.5.1	14-15, 22
7.2	Liste des filiales importantes	1.2.3, Note 3 des comptes consolidés, Note 4.1 des comptes annuels	14-15, 57-59, 84
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1	Immobilisations corporelles importantes	1.3.3, Note 4.7 des comptes consolidés	19, 63
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	1.3.3, 1.6.4, 5.4	19, 28, 103
9.	Examen de la situation financière et du résultat		
9.1	Situation financière	1.4.2	21-22
9.2	Résultat d'exploitation		
9.2.1	Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	1.4.1, 1.6.2, 1.6.4, Note 1 des comptes consolidés	20-21, 26-28, 50-51, 71
9.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.4.1	20-21
9.2.3	Stratégie ou facteur ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	1.3.1	17-18
10.	Trésorerie et capitaux		

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
10.1	Capitaux de l'émetteur	1.4.2, 3.1.1, Note 4.18 des comptes consolidés	21-22, 46, 49, 70
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	1.4.2, 3.1.1, Note 4.6 et Note 4.14 des comptes consolidés	21-22, 48, 62-63, 67
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	1.4.2, Note 4.15 et Note 4.16 des comptes consolidés	21-22, 68-70
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	Note 4.16 des comptes consolidés et Note 4.2.3 des comptes annuels	68-70, 84
10.5	Sources de financement attendues	1.4.2, Note 4.15 et Note 4.16 des comptes consolidés	21-22, 68-70
11.	Recherche et Développement, brevets et licences	1.3.3, 1.6.1, Note 4.8 des comptes consolidés	18-19, 25, 64
12.	Information sur les tendances		
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	1.3.2	18
12.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	Message du Président, 1.3.2	2, 18
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	-
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A	-
13.2	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	N/A	-
13.3	Élaboration de la prévision ou de l'estimation	N/A	-
13.4	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	N/A	-
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale		
14.1	Composition – déclarations	2.1, 2.2, 2.5.1	30-34, 38
14.2	Conflits d'intérêts	2.1	30
15.	Rémunération et avantages		
15.1	Rémunérations et avantages en nature	2.4	35-38
15.2	Retraites et autres avantages	2.4, Note 4.20 des comptes consolidés	35-38, 71
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1	Mandats des membres du Conseil d'administration	2.2	31-34
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	1.5.1, 2.4	22, 35
16.3	Informations sur les comités spécialisés	2.1, 2.5.1	30, 38-39
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	2.5.1	40-41
17.	Salariés		
17.1	Nombre de salariés	1.1, 5.2, Note 5.1 des comptes consolidés	5, 75, 99-100
17.2	Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	2.3, Note 4.19 des comptes consolidés	35-37, 71
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.2.1, 4.3.5, Note 4.19 des comptes consolidés	90, 94, 71
18.	Principaux actionnaires		
18.1	Identification des principaux actionnaires	4.3.1, 4.3.2	94
18.2	Existence de droits de vote différents	4.3.2	94
18.3	Contrôle de l'émetteur	4.3.3	94
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A	-
19.	Opérations avec des apparentés	2.6, Note 4.24 des comptes consolidés	43-44, 74
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1	Informations financières historiques	3.1, Encadré AMF	46-75, 1
20.2	Informations financières pro forma	N/A	-
20.3	États financiers	3.2	77-85
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles		
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	3.1.2, 3.2.2, Encadré AMF	76, 86, 1
20.4.2	Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	2.5.2, 2.6.2	42, 43-44

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
20.4.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A	-
20.5	Date des dernières informations financières	31/12/2014	
20.6	Informations financières intermédiaires et autres		
20.6.1	Informations financières semestrielles ou trimestrielles	N/A	-
20.6.2	Informations financières intermédiaires	N/A	-
20.7	Politique de distribution des dividendes	4.4.2	96
20.7.1	Montant des dividendes	1.5.3, 4.4.2, 6.1	23, 96, 107
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.6.1	26
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	1.3.4, Notes 5.2 et 5.3 des comptes consolidés et Notes 4.6 et 4.7 des comptes annuels	19, 75, 85
21.	Informations complémentaires		
21.1	Capital social		
21.1.1	Montant du capital souscrit	4.2.1	90
21.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A	-
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même	4.2.2	90-91
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	4.2.1	90
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A	-
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	4.2.1	90
21.1.7	Historique du capital social	4.2.3	92
21.2	Acte constitutif et statuts		
21.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur	4.1.2	89
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2	89
21.2.3	Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	4.1.2	89
21.2.4	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	4.1.2	89
21.2.5	Description des conditions régissant la manière dont les Assemblées générales annuelles et extraordinaires sont convoquées	2.5.1, 4.1.2	41, 89-90
21.2.6	Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	N/A	-
21.2.7	Indication de toute disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	4.1.2	90
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	4.1.2	90
22.	Contrats importants	N/A	-
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A	-
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	-
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	N/A	-
24.	Documents accessibles au public	4.4.3	97
25.	Informations sur les participations	1.2.3, Note 3 des comptes consolidés, Note 4.1 des comptes annuels	14-15, 57-59, 84

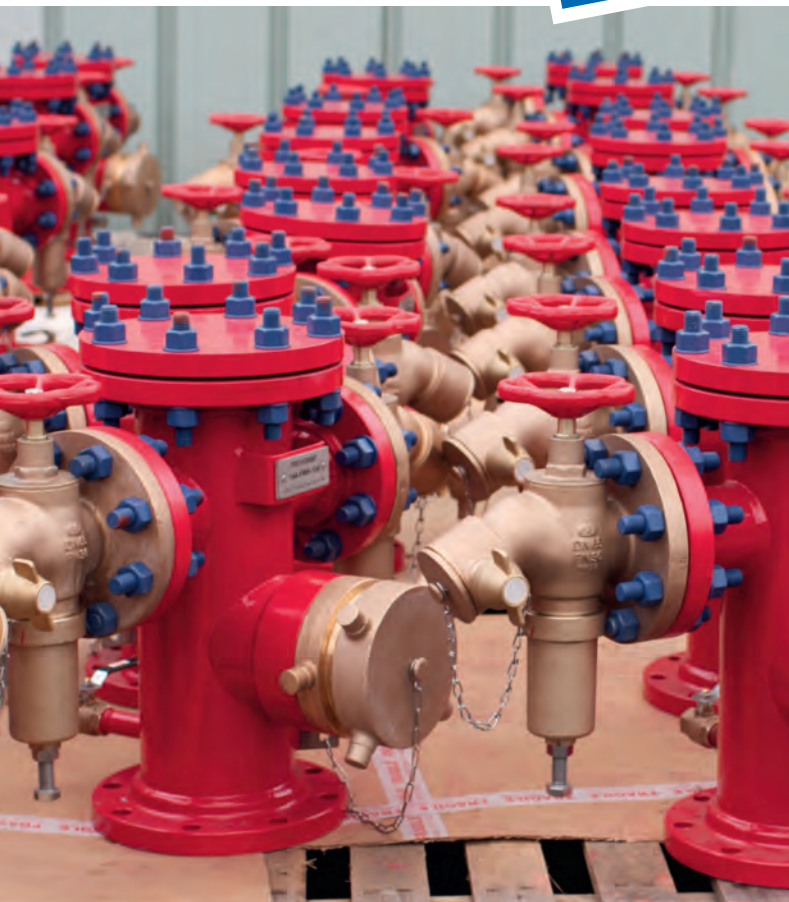
7.3.2 Table de concordance du Rapport financier annuel

Le présent Document de référence inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent Document de référence sont précisés ci-après :

<i>Rapport financier annuel (article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et article 222-3 du Règlement général de l'AMF)</i>		Chapitres/Sections	Pages
1.	Comptes annuels	3.2	77-85
2.	Comptes consolidés	3.1	46-75
3.	Rapport de gestion (<i>Voir table de concordance du Rapport de Gestion en page 134</i>)		
4.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	7.2.2	129
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	3.2.2	86
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	3.1.2	76
7.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	2.6.2	43-44
8.	Honoraires des Commissaires aux comptes	Note 4.8 des comptes annuels, 7.1.2	85, 128
9.	Rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques (article L. 225-37 du Code de commerce)	2.5.1	38-41
10.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil	2.5.2	42

7.3.3 Table de concordance du Rapport de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce

<i>Rapport de gestion Code de commerce L. 225-100</i>	Chapitres/Sections	Pages
Compte-rendu d'activité		
1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	1.5	22-25
2. Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	1.4	20-22
3. Indicateurs clés de performance de nature financière	1.1	4-5
4. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.4.1, 1.4.2	20-22
5. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	1.3.4, Notes 5.2 et 5.3 des comptes consolidés et Note 4.6 et 4.7 des comptes annuels	19, 75, 85
6. Évolution et perspectives d'avenir	Message du Président, 1.3.2	2, 18
7. Activités en matière de Recherche et de Développement	1.3.3, 1.6.1, Note 4.8 des comptes consolidés	18-19, 25, 64
8. Délais de paiement des dettes fournisseurs	1.5.4	23
9. Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation	Note 2 des comptes consolidés, Note 2 des comptes annuels	51-52, 79-80
10. Description des principaux risques et incertitudes	1.6	25-28
11. Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut	N/A	-
12. Indications sur l'utilisation des instruments financiers	Note 4.15, Note 4.16, Note 4.17 des comptes consolidés, Note 4.2.6 des comptes annuels	68-70, 85
13. Investissements au cours des trois derniers exercices	1.3.3	18-19
14. Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.2.3, 1.3.1, Note 1 et Note 3.3 des comptes consolidés, Note 1 des comptes annuels	14-15, 17, 50-51, 58-59, 78-79
Responsabilité sociale d'entreprise		
15. Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	5	98-105
16. Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	5.2, 5.3, 5.4	99-103
Gouvernance		
17. Organe choisi pour exercer la Direction générale de la Société	4.1.2	89
18. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	2.2	32-34
19. Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	2.4	35-38
20. Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères de calcul	2.4	35
21. Engagements de toutes natures pris au bénéfice des dirigeants	2.4, Note 4.20 des comptes consolidés	35-38, 71
22. Conditions relatives à la cession des actions attribuées gratuitement aux dirigeants pendant l'exercice de leurs fonctions	N/A	-
23. Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	2.3	35
Actionnariat et capital		
24. Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	4.2, 4.3	90-91, 94
25. État de la participation des salariés au capital social	4.3.5	94
26. Rachat et revente par la Société de ses propres actions	4.2.2, 6.3	90-91, 122
27. Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	Note 3.1 des comptes consolidés	57-58
28. Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A	-
29. Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	1.5.3, 4.4.2, 6.1	23, 96, 107
30. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	4.3.4	94
Autres informations		
31. Dépenses somptuaires	1.5.2	22
32. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	1.5.5	25
33. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	-
34. Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	2.4, Note 4.19 des comptes consolidés	36-37, 71
35. Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	2.4, Note 4.19 des comptes consolidés	36-37, 71



19 rue du Quatre-Septembre 75002 Paris
Tél. : +33(0)1 44 77 94 77
Fax : +33(0)1 44 77 89 77